



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 2a

OBJET : Présentation du compte administratif de l'exercice 2018 de la CASAS – Budget Principal.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Monsieur WOJCIECHOWSKI, Président, donne connaissance, à l'assemblée, des comptes administratifs annexes de l'exercice 2018 qu'il vient d'établir, puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de M. Claude BITTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Conseil délibère comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CG_20190624_2AM-DE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, le

a) donne acte à M. WOJCIECHOWSKI de la présentation faite du compte administratif principal lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		1 325 912,80		606 576,17	0,00	606 576,17
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	3 258 699,40	3 285 819,25	28 620 401,01	28 712 700,28	31 879 100,41	31 998 519,53
TOTAUX	3 258 699,40	4 611 732,05	28 620 401,01	29 319 276,45	31 879 100,41	32 605 095,70
Résultats de clôture		1 353 032,65		698 875,44	0,00	2 051 908,09
Restes à réaliser	3 181 449,35	2 178 999,00			3 181 449,35	2 178 999,00
TOTAUX CUMULES	3 181 449,35	3 532 031,65	0,00	698 875,44	3 181 449,35	4 230 907,09
RÉSULTATS DEFINITIFS		350 582,30		698 875,44		1 049 457,74

b) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion annexes relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

d) arrête les résultats définitifs tels que résumés pour l'exercice 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT (St Avoild)

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la CASAS n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 5 juillet 2019
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 2b

OBJET : Présentation du compte administratif de l'exercice 2018 de la CASAS – Budgets Annexes.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Monsieur WOJCIECHOWSKI, Président, donne connaissance, à l'assemblée, des comptes administratifs annexes de l'exercice 2018 qu'il vient d'établir, puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de M. Claude BITTE Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Conseil délibère comme suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018
Le Conseil,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_2BM-DE

SLO

a) donne acte à M. WOJCIECHOWSKI de la présentation faite des comptes administratifs annexes lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE CENTRE DE FRET

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	235 938,19		15 242,45		251 180,64	0,00
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	0,00	64 161,00	114 485,93	131 033,36	114 485,93	195 194,36
TOTAUX	235 938,19	64 161,00	129 728,38	131 033,36	365 666,57	195 194,36
Résultats de clôture	171 777,19			1 304,98	171 777,19	1 304,98
<i>Restes à réaliser</i>					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	171 777,19	0,00	0,00	1 304,98	171 777,19	1 304,98
RESULTATS DEFINITIFS	171 777,19			1 304,98	170 472,21	

COMPTE ANNEXE ZI VALMONT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	22 030,06			182 120,55	22 030,06	182 120,55
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	1 733 802,73	1 689 299,24	1 733 802,73	1 746 510,73	3 467 605,46	3 435 809,97
TOTAUX	1 755 832,79	1 689 299,24	1 733 802,73	1 928 631,28	3 489 635,52	3 617 930,52
Résultats de clôture	66 533,55			194 828,55	66 533,55	194 828,55
<i>Restes à réaliser</i>					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	66 533,55	0,00	0,00	194 828,55	66 533,55	194 828,55
RESULTATS DEFINITIFS	66 533,55			194 828,55		128 295,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_2BM-DE

COMPTES ANNEXES ZI FURST

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		214 946,39	15 890,92		15 890,92	214 946,39
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	99 600,39	94 142,00	101 921,28	21 683,83	201 521,67	115 825,83
TOTAUX	99 600,39	309 088,39	117 812,20	21 683,83	217 412,59	330 772,22
Résultats de clôture		209 488,00	96 128,37		96 128,37	209 488,00
<i>Restes à réaliser</i>	2 000,00				2 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 000,00	209 488,00	96 128,37	0,00	98 128,37	209 488,00
RESULTATS DEFINITIFS		207 488,00	96 128,37			111 359,63

COMPTES ANNEXES BATIMENT RELAIS

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	25 217,13			81 534,41	25 217,13	81 534,41
Part affectée à l'investissement				-25 217,13		-25 217,13
Opérations de l'exercice	53 518,17	59 507,00	76 469,80	103 992,44	129 987,97	163 499,44
TOTAUX	78 735,30	59 507,00	76 469,80	160 309,72	155 205,10	219 816,72
Résultats de clôture	19 228,30			83 839,92	19 228,30	83 839,92
<i>Restes à réaliser</i>					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	19 228,30	0,00	0,00	83 839,92	19 228,30	83 839,92
RESULTATS DEFINITIFS	19 228,30			83 839,92		64 611,62

COMPTE ANNEXE ZI GRUNHOI

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_2BM-DE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	564 294,54			217 135,96	564 294,54	217 135,96
Part affectée à l'investissement				-217 135,96		-217 135,96
Opérations de l'exercice	10 127 366,53	9 856 526,27	9 862 121,16	10 132 325,06	19 989 487,69	19 988 851,33
TOTAUX	10 691 661,07	9 856 526,27	9 862 121,16	10 132 325,06	20 553 782,23	19 988 851,33
Résultats de clôture	835 134,80			270 203,90	835 134,80	270 203,90
<i>Restes à réaliser</i>		<i>107 826,00</i>			<i>0,00</i>	<i>107 826,00</i>
TOTAUX CUMULES	835 134,80	107 826,00	0,00	270 203,90	835 134,80	378 029,90
RESULTATS DEFINITIFS	727 308,80			270 203,90	457 104,90	

COMPTE ANNEXE ORDURES MENAGERES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	283 284,78			30 914,91	283 284,78	30 914,91
Part affectée à l'investissement				-30 914,91		-30 914,91
Opérations de l'exercice	392 781,97	152 475,79	8 514 267,65	8 528 059,24	8 907 049,62	8 680 535,03
TOTAUX	676 066,75	152 475,79	8 514 267,65	8 528 059,24	9 190 334,40	8 680 535,03
Résultats de clôture	523 590,96			13 791,59	523 590,96	13 791,59
<i>Restes à réaliser</i>	<i>127 504,09</i>	<i>158 900,00</i>			<i>127 504,09</i>	<i>158 900,00</i>
TOTAUX CUMULES	651 095,05	158 900,00	0,00	13 791,59	651 095,05	172 691,59
RESULTATS DEFINITIFS	492 195,05			13 791,59	478 403,46	

COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		149 442,61		169 543,13	0,00	318 985,74
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	1 030 693,07	880 647,27	1 346 384,79	1 290 203,70	2 377 077,86	2 170 850,97
TOTAUX	1 030 693,07	1 030 089,88	1 346 384,79	1 459 746,83	2 377 077,86	2 489 836,71
Résultats de clôture	603,19			113 362,04	603,19	113 362,04
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 622 647,55</i>	<i>1 846 342,00</i>			<i>1 622 647,55</i>	<i>1 846 342,00</i>
TOTAUX CUMULES	1 623 250,74	1 846 342,00	0,00	113 362,04	1 623 250,74	1 959 704,04
RESULTATS DEFINITIFS		223 091,26		113 362,04		336 453,30

COMPTÉ ANNEXE SPANC

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés				26 329,26	0,00	26 329,26
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice			17 486,66	19 939,01	17 486,66	19 939,01
TOTAUX	0,00	0,00	17 486,66	46 268,27	17 486,66	46 268,27
Résultats de clôture				28 781,61	0,00	28 781,61
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	28 781,61	0,00	28 781,61
RESULTATS DEFINITIFS				28 781,61		28 781,61

COMPTÉ ANNEXE ZAC

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	3 606 560,85			2 501 968,05	3 606 560,85	2 501 968,05
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	4 153 681,17	4 087 705,21	4 117 917,15	4 117 917,15	8 271 598,32	8 205 622,36
TOTAUX	7 760 242,02	4 087 705,21	4 117 917,15	6 619 885,20	11 878 159,17	10 707 590,41
Résultats de clôture	3 672 536,81			2 501 968,05	3 672 536,81	2 501 968,05
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 672 536,81	0,00	0,00	2 501 968,05	3 672 536,81	2 501 968,05
RESULTATS DEFINITIFS	3 672 536,81			2 501 968,05	1 170 568,76	

COMPTE ANNEXE MAISON DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
 Reçu en préfecture le 09/07/2019
 Affiché le 09/07/2019
 ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_2BM-DE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	46 387,04			4 732,66	46 387,04	4 732,66
Part affectée à l'investissement				-4 732,66		-4 732,66
Opérations de l'exercice	5 025,00	40 580,62	15 736,20	39 987,00	20 761,20	80 567,62
TOTAUX	51 412,04	40 580,62	15 736,20	39 987,00	67 148,24	80 567,62
Résultats de clôture	10 831,42			24 250,80	10 831,42	24 250,80
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	10 831,42	0,00	0,00	24 250,80	10 831,42	24 250,80
RESULTATS DEFINITIFS	10 831,42			24 250,80		13 419,38

- b) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion annexes relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- d) arrête les résultats définitifs tels que résumés pour l'exercice 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la CASAS n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 5 juillet 2019
 Le Président,
 A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 3a

OBJET : Présentation du compte de gestion 2018 – Budget Principal.

Rapporteur : Mme la Trésorière Principale.

Après que le Conseil Communautaire ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Madame DE SANTIS, Trésorière, Receveur Municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_3AM-DE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

sera invité à se prononcer sur la présentation du compte gestion principal de l'exercice budgétaire 2018 par Mme la Trésorière.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 3b

OBJET : Présentation du compte de gestion 2018 – Budgets Annexes.

Rapporteur : Mme la Trésorière Principale.

Après que le Conseil Communautaire ait délibéré sur les comptes administratifs annexes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (centre de fret, zone industrielle de Valmont et zone industrielle de Fürst, bâtiment relais-centre de relations clients, zone du Grunhof, Ordures ménagères, Assainissement, SPANC, ZAC de Morhange et MSAP) de l'exercice 2018, Madame DE SANTIS, Trésorière, Receveur Municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_3BM-DE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion des services annexes dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs annexes du centre de fret, des zones industrielles de Valmont et de Fürst, du bâtiment relais-centre de relations clients, de la zone du Grunhof, des Ordures ménagères, de l'Assainissement, du SPANC, de la ZAC de Morhange et de la MSAP de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2) statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

sera invité à se prononcer sur la présentation du compte gestion principal de l'exercice budgétaire 2018 par Mme la Trésorière.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Difembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 4

OBJET : Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes Bâtiment Relais – Centre de Relations Clients, ZI Grunhof, Ordures Ménagères et MSAP 2018.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par délibérations n° 2 a et b de ce jour, le Conseil Communautaire a arrêté les résultats des comptes administratifs principaux et annexes de l'exercice 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La nomenclature M14 appliquée à ces budgets prévoit que l'affectation du SLO
d'exploitation doit donner lieu à une délibération du Conseil Communal

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 dans les budgets annexes Centre de Frêt, Bâtiment Relais – Centre de Relations Clients, ZI Grunhof, Ordures Ménagères, Assainissement et MSAP 2018, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » (c'est-à-dire en investissement) pour exécuter l'autofinancement ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Vu ce qui précède, il est proposé l'affectation suivante :

Budget annexe Centre de Frêt

- affectation de la somme de 1.304,98 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2019 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2018 et antérieurs (+ 1.304,98 €)

Budget annexe Bâtiment relais – Centre de relations clients

- affectation de la somme de 19.228,30 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2019 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2018 et antérieurs (+ 83.839,92 €)
- le reliquat de 64.611,62 € sera à porter en report à nouveau (solde créditeur).

Budget annexe ZI Grunhof

- affectation de la somme de 270.203,90 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2019 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2018 et antérieurs (+ 270.203,90 €)

Budget annexe Ordures Ménagères

- affectation de la somme de 13.791,59 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2019 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation de l'exercice 2018 (+ 13.791,59 €)

Budget annexe Assainissement

- affectation de la somme de 603,19 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2019 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation de l'exercice 2018 (+ 113.362,04 €)
- le reliquat de 112.758,85 € sera à porter en report à nouveau (solde créditeur).

- Budget annexe MSAP

- affectation de la somme de 2.341,95 € au compte « réserves» (article 1068) pour le financement des investissements 2019 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation de l'exercice 2018 (+ 24.250,80 €)
- le reliquat de 21.908,85 € sera à porter en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 45

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIÉCZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Valterange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 2

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)

• Absents : 14

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 5

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a transmis à Monsieur le Président :

• Les demandes d'admissions en non valeurs (article 6541) suivantes :

- 110.323,00 € TTC relatifs aux redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2010 à 2018,
- 28.004,27 € TTC relatives aux redevances Assainissement des exercices 2013 à 2018,
- 1.138,60 € TTC de redevances SPANC des exercices 2016 et 2017.

• Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542) suivantes :

- 5.167,45 € TTC au budget principal relatif à des loyers au Domofutura impayés pour les exercices 2014 à 2017,
- 39.612,25 € TTC de redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2010 à 2018,
- 1.984,45 € TTC de redevances Assainissement pour les exercices 2015 à 2018.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont soit en procédure de redressement ou liquidation judiciaire, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17 juin 2019.

Les crédits budgétaires feront l'objet d'une délibération pour décision modificative sur les comptes 6541 et 6542 (Chapitre 65).

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à admettre ces cotes en non-valeur.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 6

OBJET : Décisions Modificatives – BP 2019 Budgets Ordures Ménagères et Assainissement.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

1°) Budget Ordures Ménagères :

➤ Par délibération de ce jour, point n°5, le Conseil Communautaire a autorisé l'émission des admissions en non valeurs pour un total de 110.323,00 €.

Aussi, il convient de constituer les crédits nécessaires au 6541 en augmentant cet article de 35.323,00 € par la diminution de l'article 6542 (chapitre 67) du même montant.

2°) Budget Assainissement :

➤ Par délibération de ce jour, point n°5, le Conseil Communautaire a autorisé l'émission des admissions en non valeurs pour un total de 28.004,27 €.

Aussi, il convient de constituer les crédits nécessaires au 6541 en augmentant cet article de 3.004,27 € par la diminution de l'article 6542 (chapitre 67) du même montant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les décisions modificatives des Budgets Annexes Ordures Ménagères et Assainissement de l'exercice 2019 et à autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERYCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 7

OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

M. le Président de la CASAS propose aux membres du Conseil de renouveler la ligne de trésorerie souscrite en avril 2018 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 600 000 euros.

Cette ligne de trésorerie servira à répondre à des besoins en trésorerie en attendant le versement des subventions correspondantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_07M-DE

- Les travaux d'assainissement
- Les travaux cours d'eau de restauration, renaturation et entretien de la Nied du Bischwald
- Le Sentier d'interprétation du Bischwald

Organisme : Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne

Durée : 1 an

Date de fin : juillet 2020

Taux : EONIA flooré + marge de 0.7%

Intérêts : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie, ils sont payables chaque trimestre civil par débit d'office.

Frais de dossier : 1600 euros prélevés en une seule fois

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen quotidien. Périodicités identiques des intérêts.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grosstenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 8

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2336-3 et L 5215-14 ;

Il est décidé d'ouvrir, après consultation préalable, pour la gestion de trésorerie très ajustée dans l'attente de l'encaissement Ménagères, une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € auprès de la Saarland Bank pour une durée de douze mois dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nature** : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages,
- **Durée maximum** : un an moins un jour,
- **Taux d'intérêt** : EONIA (non flooré) + 0,81%
- **Base de calcul** : exact/360 jours,
- **Modalités de remboursement** : paiement trimestriel,
- **Frais d'études et de structuration** : 4.000 €,
- **Commissions** : Commission de non utilisation de 0,05% du capital non tiré,
- **Modalités d'utilisation** : Tirages / versements.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, ou son représentant légal, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Saarland Bank,

2°) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, ou son représentant légal, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme IMBAUT (St Avold), M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 9

OBJET : Assujettissement à la TVA du projet METEX NOOVISTA.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par délibération du 13 décembre 2018, points n°37 à 40, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CASAS à lancer le projet d'implantation de la société METEX NOOVISTA et procéder à la signature des baux à intervenir entre les différentes parties.

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts qui autorise l'option de location de locaux nus à usage professionnel, et en vue de pouvoir déduire les dépenses d'implantation de ladite société, le Conseil Communautaire est autorisé à :
le Président de la CASAS à :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CG_20190624_09M-DE

1°) « lever l'option » de TVA afin d'assujettir le bien commercial loué,

2°) signer la lettre de levée d'option à transmettre au service des impôts des entreprises de Saint-Avold.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER,
MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 14**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 10

OBJET : Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle Centre – Exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Par délibération du 28 septembre 2018, point n°2, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à inscrire au Budget Primitif 2019 la cotisation de la Mission Locale Moselle Centre 2018.

Par mail en date du 25 mars 2019, Monsieur RIPART, Directeur Adjoint de la MIMC a sollicité auprès de Monsieur le Président de la CASAS, le versement de la cotisation 2018 à raison de 1,26 €/habitant ; à l'instar des exercices antérieurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_10M-DE

Au vu des documents budgétaires sollicités par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, votre commission des Finances et le Bureau invitent le Conseil Communautaire à :

1. Procéder au versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle Centre, qui s'élève au montant de 69.419,70 € pour l'année 2018, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget Primitif 2019 (Chapitre 65 Article 6574/20) ;
2. Habilitier le Représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à comparaître à la signature de la convention à intervenir et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, en sa qualité de Président de la Mission Locale de Moselle Centre et Monsieur Gilbert WEBER, Président Délégué de la Mission Locale de Moselle Centre ne prennent pas part au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 46**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 2**

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)

• **Absents : 13**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 11

OBJET : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel, sportif et social.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été saisi de différentes requêtes émanant de différentes associations à caractère culturel, social et sportif, qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2019.

Votre Commission des Finances et le Bureau ont examiné ces différents volets de la délibération en séance plénière et ont transmis au Conseil Communautaire à :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_11M-DE

1°) homologuer les participations financières suivantes :

a. Association Etoile Naborienne à Saint-Avold :

Versement de 11.000€ pour la saison 2018/2019

b. Association Handi Basket à Saint-Avold :

Versement de 11.000 € pour la saison 2018/2019.

Versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € permettant le déplacement de l'équipe à la finale de la Coupe de France.

c. Association NaborFun:

Versement de 5.000 € pour l'organisation de l'édition 2019.

d. IUT de Moselle-Est :

Versement de 500 € pour l'organisation du 4^{ème} Festival Lorraine Photonature

e. Société d'Histoire du Pays Naborien (S.H.P.N.) :

Montant attribué 2.000 €.

f. Association 'Délégation Miss Lorraine' :

Montant attribué 3.000 €.

g. Syndicat Mixte du Musée de la Mine :

Montant attribué 30.000 €

h. Mil'Ecole :

Montant attribué 350 €

i. Boxing Club de Saint-Avold :

Versement d'une subvention exceptionnelle de 11.000 € permettant l'acquisition d'un véhicule 7 places en vue de favoriser les déplacements des 4 Champions de France licenciés au Club.

j. Comité de Moselle de Cyclisme :

Tour de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Montant attribué 5.000 €.

k. Association Culturelle et Sportive de MAXSTADT :

Versement de 2 000 € à condition que l'ACSM participe au Salon Agri Synergie 2019.

l. Syndicat d'Initiative Folschviller :

Montant attribué : 500 €

2°) à donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à Mme IMBAUT, Conseillère de St Avold, sur le montant de la subvention accordée à l'IUT de Moselle-Est qu'elle estime insuffisante, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Nathalie PILI, Présidente du Boxing Club de Saint-Avold ne prend pas part au vote pour le point relatif à la demande du Boxing-Club.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 47

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 2

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)

• Absents : 12

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 12

OBJET : Motion relative au maintien de la Trésorerie de Grostenquin sur le Territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Le 6 juin 2019, Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a informé l'ensemble des Maires de Moselle que le Gouvernement envisage de procéder à une réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui est l'une des plus denses des Administrations d'Etat avec près de 3 600 points de contact pour ses usagers, particuliers, entreprises et collectivités locales en 2019.

Dans ce cadre, Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes privilégiant une réflexion globale et concertée en prenant en compte le bénéficiaire d'un service public plus proche d'eux et plus efficace.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_12M-DE

Parallèlement, le Gouvernement souhaite assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population, notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'Etat se développe.

Et, en concertation avec le Préfet du Département, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques a élaboré une proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques pour le Département de Moselle, qui doit favoriser la proximité avec les concitoyens, avec au moins une structure par canton et un accès aux services publics à moins de 30 minutes maximum.

Un vaste mouvement de déconcentration devrait suivre en installant dans les territoires, des services installés actuellement dans les Métropoles.

Pour le Département de Moselle, cela se traduira par une présence de la DGFIP dans 34 communes, soit 7 de plus qu'actuellement, dont 5 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette proposition constitue le point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus qui a vocation à évoluer.

Le Bureau du Conseil Communautaire a pris connaissance de ce projet qui provoquerait la fermeture des services de la Trésorerie de Grostenquin, qui dessert dans sa majorité, l'ensemble des communes du territoire de l'ex Centre Mosellan.

Ce projet de fermeture défavorisera les administrés de ce territoire et n'améliorera pas l'accueil proximité voulue par le Gouvernement avec ses citoyens et les administrations des collectivités locales concernées, tout en réduisant les services de conseils en la matière aux Maires des différentes communes de ce territoire.

Et, par courrier du 17 juin 2019, M. le Maire de la Commune de Grostenquin, ancien chef-lieu de canton, sensibilise M. le Directeur Général des Finances Publiques à METZ sur les investissements réalisés à la demande de l'Etat par sa commune, en vue d'accueillir les services de l'Etat, à savoir une Gendarmerie, la Poste et la Trésorerie, ce qui représente avec le projet de réorganisation, des services de la Trésorerie, avec la disparition de celle de Grostenquin, une perte financière conséquente pour la commune de Grostenquin.

Conscient de cet enjeu administratif et financier, M. le Président de la CASAS soumet la présente motion relative au maintien des services de la Trésorerie de Grostenquin sur le Territoire de la CASAS et à la création d'une annexe au service des particuliers à Saint-Avold.

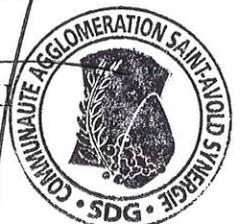
PJ 1 : courrier de M. le Maire de Grostenquin

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 13

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Action sociale d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5316-5 du Code Général des Collectivités Territoriales II. 6^{ème}, il y lieu pour la CASAS de se prononcer sur la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre,

Il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ❖ Aide aux initiatives locales intercommunales et aux actions en matière de prévention de la délinquance, d'insertion des jeunes, d'aide aux enfants en difficultés, dans le respect des pouvoirs de police des Maires ;
- ❖ Soutien aux actions sociales et socioculturelles dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté ;
- ❖ Actions concernant les modes de garde de la petite enfance : recherche de solutions et de développement à partir de l'existant ou de créations nouvelles, dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 14

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5316-5 du Code Général des Collectivités Territoriales II. 5^{ème}, il y lieu pour la CASAS de se prononcer sur la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre,

Il est proposé que soit déclaré d'intérêt communautaire :

- ❖ Le centre nautique de Saint-Avold, rue de la piscine à Saint-Avold dont la CASAS assure la gestion, l'entretien et l'aménagement.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 15

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Compétence création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes.

Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5316-5 du Code Général des Collectivités Territoriales II. 5^{ème}, il y a lieu pour la CASAS de déterminer sa compétence relativement à la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-311 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans ce cadre,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_15M-DE

SLO

Il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ❖ La poursuite par la CASAS de l'action menée au travers de la création et de la mise en place de la Maison des Services au Public (MSAP) située à Morhange, 2 rue de Pratel, ainsi que de sa gestion ;
- ❖ La création, la gestion et la définition de nouvelles Maisons de Services au Public sur le territoire, s'il y a lieu.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 47

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 2

M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)

• Absents : 12

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 16

OBJET : Compétence Assainissement - Définition de l'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président.

Vu l'article L.5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Considérant que la compétence « Assainissement » définie à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales était jusqu'à la fusion exercée par les Communes du Centre Mosellan,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_16M-DE

Considérant que cette compétence étant assurée à titre facultatif, la CASAS a pu continuer à l'exercer sur le seul territoire de l'ex Communauté de Communes du Centre Mosellan après la fusion,

Considérant que la CASAS dispose d'un délai de deux années pour définir l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence « assainissement », soit jusqu'au 30 juin 2019 ; qu'à défaut d'une telle définition, la compétence sera exercée sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que la compétence « assainissement » sera obligatoirement transférée à la CASAS le 1^{er} janvier 2020,

Monsieur le Président propose donc que le Conseil Communautaire limite l'exercice de la compétence « assainissement » entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019 au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan et donc limite l'intérêt communautaire lié à l'exercice de la compétence à ce seul territoire.

La compétence restera exercée par les communes (Saint-Avold) ou les Syndicats existants sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Naborien (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Vallées et Syndicat d'Assainissement du Lauterbach), jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient de rappeler que l'intérêt communautaire doit être voté à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : limite l'intérêt communautaire lié à l'exercice de la compétence « assainissement » au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan, suivant les conditions susvisées.

Article 2 : autorise son Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER,
Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 17

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Politique de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Rapporteur : M. Guy BORN, Vice-Président.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5316-5 du Code Général des Collectivités Territoriales II. 4^{ème}, il convient de définir les actions relevant de la compétence de la CASAS en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- ❖ Lutte contre la pollution de l'air ;
- ❖ Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise et d'

Dans ce cadre,

Il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ❖ Prise de compétence de la CASAS dans la gestion des espaces protégés du territoire ;
- ❖ Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire qui comprend un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est régi par les dispositions de l'article R.229-51 du code de l'Environnement.
- ❖ La CASAS apportera sa contribution financière aux opérations de transition énergétique et écologique sur l'ensemble de son territoire.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 48

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT,
Mme PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leur suppléant** : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 16

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• **Absents excusés** : 2

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)

• **Absents** : 12

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 18

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. Aloyse LAURENT, Vice-Président.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est exercée de plein droit par les Communautés d'Agglomérations depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi Notre.

Le législateur a associé cette compétence à la définition d'un intérêt communautaire.

L'article L.5216-5 du CGCT prévoit que cet intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de prise de compétence, à défaut de la quoi la Communauté d'Agglomération Saint-Avold s'assure l'intégralité de la compétence transférée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_18M-DE

Dans le cadre d'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel Sénat du 31 mai 2018, le Ministère de l'Intérieur a précisé, s'agissant de cette compétence que :

« Il n'y a pas lieu de traiter de manière distincte la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. En effet, la définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents. En conséquence, le Conseil Communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cette ligne de partage au sien de la compétence 'commerce' permet à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale. »

L'objet de la présente délibération est dès lors de définir l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire :

❖ La participation de la CASAS au programme national « Action et Cœur de Ville » dans le cadre duquel la commune de SAINT-AVOLD a été sélectionnée par le Ministère de la cohésion des territoires ;

❖ La participation de la CASAS aux actions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ou toutes opérations et actions de soutiens à la revitalisation du commerce de proximité à l'échelle du territoire, dont l'objet est de :

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde aux attentes des consommateurs, avec le numérique notamment, et qui s'inscrive dans des partenariats ;
- Préserver le savoir-faire des très petites entreprises du secteur du Commerce, de l'Artisanat et des Services et leur donner les moyens de se moderniser ;
- Favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

❖ La participation financière de la CASAS au subventionnement des associations de commerçant ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à Mme IMBAUT concernant l'Action Cœur de Ville profitant à Saint-Avold mais servant de portage à l'ensemble de l'Intercommunalité, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT,
Mme PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 19

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du logement d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit les compétences suivantes, lorsque celles-ci sont d'intérêt communautaire :

- ❖ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ❖ Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ❖ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitant ;
- ❖ Action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ❖ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'objet de la présente délibération est de définir les actions d'intérêt communautaire qui ont un caractère structurant et s'inscrivant dans une logique intercommunale.

L'intérêt communautaire est déterminé par une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est proposé que soient déclarées d'intérêt communautaire :

- ❖ L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) défini par les articles L.302-1 à L.302-41 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ❖ Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
Dans ce cadre, la CASAS assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des OPAH sur l'ensemble de son territoire et particulièrement des OPAH – « RU » et des dispositifs 'Habiter Mieux' et 'Cœur de Ville' ;
- ❖ La participation de la CASAS au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété Moselle (POPAC Moselle) ;
- ❖ La participation de la CASAS au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) ;
Il s'agit d'un outil de planification qui vise à coordonner l'ensemble des actions en vue de répondre aux besoins en hébergement et en logement des ménages disposant de faibles ressources financières.

Cette planification rendue obligatoire par l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990 est collaborée entre l'Etat, les Collectivités et les bailleurs sociaux.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT,
Mme PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 20

OBJET : « Action Cœur de Ville » - Partenariat à intervenir entre Action Logement, la Ville de Saint-Avold et la CASAS relatif au volet immobilier du Programme National Action Cœur de Ville.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

La convention cadre « Action Cœur de Ville », signée le 15 octobre 2018 par l'Etat, la Ville de Saint-Avold, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, associant les partenaires financeurs (Action Logement, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations) et les partenaires locaux, ambitionne de redynamiser le centre-ville de Saint-Avold, de rééquilibrer le tissu urbain et péri-urbain et de conforter efficacement et durablement le développement du territoire en appelant à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Avold, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et Action Logement conviennent de définir les conditions d'implémentation d'un projet de restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre ORT restant à déterminer, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ainsi, les deux collectivités territoriales s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du programme Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

De son côté, Action Logement qui mobilise la somme de 5 milliards d'euros sur cinq ans, s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Considérant ce qui précède,

Pris l'avis favorable du Bureau le 13 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1). Approuver le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Ville de Saint-Avold et Action Logement ;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold, la Ville de Saint-Avold et Action Logement pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT,
Mme PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 21

OBJET : Zone du Grunhof à Porcelette – Cession de terrain au profit de la Société SPIELDENNER.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président.

Par mail en date du 14 février 2019, M. David GAPSKI, collaborateur de M. René SPIELDENNER, Directeur de la Société du même nom, confirmait sa volonté de s'implanter à la Zone du Grunhof sur le terrain de 2 ha 61 a 60 ca, plan ci-joint, pour y développer son activité de conditionnement de palettes avec comme perspective la création de 5 emplois à la clé.

Aussi, après avoir recueilli l'avis de France Domaine en date du 05/07/2019, et considérant la volonté de la CASAS d'implanter ladite société sur une parcelle cadastrée en vue de pérenniser son activité avec une création d'emplois et suivant les avis du Service des Finances et de Développement Economique, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1/ céder au profit de la Société René SPIELDENNER, représentée par M. René SPIELDENNER ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain viabilisé d'une contenance de 2 ha 61 a 60 ca, cadastrée comme suit :

Commune de Porcellette
GRUNHOF
Section 27, parcelle n° 92 et 98
d'une contenance de 26 160 m²

au prix de 4 € HT/m², auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront supportés par l'acquéreur ;

2/ Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :

- a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS ;
- b) du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la date de signature dudit acte ;

3/ autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold SYNERGIE ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié à intervenir pardevant l'un ou l'autre des notaires en résidence à Saint-Avold et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : 1 plan + avis France Domaine

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, MICK, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT,
Mme PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 12**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 22

OBJET : Zone du Grunhof à Porcelette – Jardins de Cocagne.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre du projet des Jardins de Cocagne sur la zone du Grunhof à Porcelette, une première phase expérimentale avait été menée en 2018, afin de déterminer la faisabilité du projet (qualité du sol).

Aussi, M. Dominique CHARPENTIER de Grostenquin, porte
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour la prise
destinée à l'irrigation des sols pour cette phase d'essai.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_22M-DE

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à régulariser et prendre en compte les factures d'eau éditées par la commune de Porcellette pour un montant total de 878,83 € en 2018 et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT, Mme
PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 13**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 23

OBJET : Composite Park à Porcelette – Extension de l'Atelier Relais occupé par l'IRT M2P.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre du développement du Composite Park à Porcelette, la Société IRT M2P a pris en location l'ensemble de l'atelier relais libéré par la Société CTI désormais propriétaire de son propre bâtiment. Fort de la croissance très importante de son activité, l'IRT a sollicité M. le Président de la CASAS pour augmenter la capacité des bureaux de cet atelier relais pour une surface de 125 m² correspondant à un montant estimatif de 150 000 € HT pour les travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

1. d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la consultation pour ces travaux et lui donner tous pouvoirs pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais ;
2. de solliciter auprès des organismes financiers les subventions possibles pour cette opération, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT, Mme
PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 13**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREIADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 24

OBJET : Désignation de délégués CASAS au SCoT.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

Suite au décès de Pierre HOSTRENKO, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie doit procéder à son remplacement au sein du SCoT du Val de Rosselle.

En conséquence, le Conseil Communautaire désigne comme représentant du SCoT du Val de Rosselle, les délégués suivants :

Titulaire : M. Antoine FRANKE

Suppléant : M. Guy BORN

et habilite M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 47

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT, Mme
PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 2

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)

• Absents : 13

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 25

OBJET : Vallée du Merle – Carrière de St Avold – Vente d'un terrain EPFL à la CASAS.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

Par courrier en date du 13 mars 2019, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine confirme à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold, la cession d'un terrain sis à Saint-Avold et cadastré section 63 N° 33, d'une surface de 106 ha 45 a et 73 ca, au prix TTC de 113 002,42 €.

L'acquisition de ce terrain permettra notamment de pouvoir disposer d'un pouvoir satisfaisant à un projet de centrale photovoltaïque sur le site en question.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_25M-DE

Ce prix arrêté au 1^{er} avril 2019, est valable pour une durée d'un an, sachant que toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la CASAS sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Parallèlement, le Bureau invite M. le Président de la CASAS à entamer d'ores et déjà les négociations avec EPFL en vue d'acquérir dans les confins de la Vallée du Merle, la surface située sur le ban de la commune de L'Hôpital et leur appartenant, ce qui permettrait d'avoir une assise foncière plus importante.

Aussi, en exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Acquérir la propriété susvisée appartenant à l'EPFL moyennant le prix relaté ci-dessus ;

2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold SYNERGIE ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié à intervenir par-devant M. Christian ROTH en exercice à Metz en collaboration avec l'un ou l'autre des notaires en résidence à Saint-Avold et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : 1 plan + 1 courrier

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour-extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 47**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MOLTER,
MM. MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme IMBAUT, Mme
PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 13**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 26

OBJET : Transfert de la Zone Artisanale Charles Jully à Carling au profit de la CASAS.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 28 septembre 2018, point n°4, notre assemblée communautaire a acté le transfert des zones d'activités économiques qui seront régis par la CASAS, à savoir :

1. Ban de la Ville de SAINT-AVOLD :
 - Zones Artisanales du Gros Hêtre et du Hollerloch,
 - Zone Espace Patton,
 - Zone Agora

2. Ban de la Commune d'ALTVILLER :
 - Zone Artisanale
3. Ban de la Commune de GROSTENQUIN :
 - Zone Artisanale
4. Ban de la Ville de MORHANGE :
 - Zones dites de Claire Forêt et Lavoisier

En sus de ces différentes zones d'activités économiques, M. le Président de la CASAS a enregistré une nouvelle demande de transfert de zone d'activités économiques, en l'occurrence, celle de M. le Maire de la commune de CARLING, qui propose de rendre communautaire la Zone Artisanale Charles Jully.

Avec le transfert de ladite zone, la CASAS pourrait répondre à un projet à caractère économique d'intérêt communautaire, porteur de nouveaux emplois.

De plus, ce transfert donnerait à la CASAS la possibilité d'entamer la poursuite et de développer sa maîtrise foncière dans le futur, à travers les terrains sis le long du contournement de Carling, après la Centrale Emile Huchet, plan ci-joint.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) acter le transfert en zone communautaire de la Zone Artisanale Charles Jully, par un procès-verbal de Mise à disposition dont les modalités juridiques, techniques et financières seront soumises à l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- 2) habiliter M. le Président de la CASAS ou son Représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs pour cette mise en œuvre.

PJ : plan

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOW



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mme BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseiller (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 11**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 27

OBJET : Zone Artisanale Charles Jully à Carling – Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un immeuble à vocation économique au profit de la CASAS.

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 4 juin 2019, copie ci-jointe, Monsieur Ozkan USTA, représentant la SCI BERZADEL, 2 rue Georges Bizet à 57880 Ham sous Varsberg, a informé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de son engagement à réaliser la construction d'un bâtiment à usage administratif et technique sur un terrain lui appartenant à la Zone Charles Jully à Carling, d'une contenance totale de 89, 43 ares, qui sera destiné à permettre le maintien et le regroupement de l'activité de la Société INEO sur le territoire de la CASAS, moyennant le prix HT ferme et non révisable de 3 360 000,00 €.

En effet, la Société INEO, dépendante de la Direction Déléguée Tertiaire Est (INEO ITE), SNC au capital de 144 855,00 €, avec siège social Poincaré à 21 000 Dijon, qui possède actuellement une activité administrative rue du Lac à Saint-Avoid et une activité technique à Carling, a manifesté son intention auprès du propriétaire d'un terrain à usage industriel sis à la Zone Charles Jully à Carling, en l'occurrence M. Ozkan USTA, Gérant de la SCI BERZADEL, pour pérenniser et regrouper son activité en matière d'électricité sur le territoire de la CASAS, ce qui permettrait notamment de sauvegarder près de 150 emplois à ce jour, avec une perspective de création de 6 emplois nouveaux par an sur la durée des 6 (six) premières années du bail.

Et, M. Ozkan USTA, Gérant de la SCI BERZADEL, propriétaire d'un terrain industriel à la Zone Artisanale Charles Jully à Carling, a présenté un projet à caractère économique à la Société INEO.

Pour la concrétisation de ce projet à caractère économique, les parties respectives ont pris l'attache de la CASAS, ayant la compétence de Développement Economique sur l'ensemble du territoire, en vue de rechercher la solution idoine, qui pourrait être finalisée par l'acquisition de l'ensemble immobilier à vocation économique (bureaux + ateliers) par la CASAS, qui sera ensuite proposé à la location à la Société INEO.

Dans cet ordre d'idée, pour la construction du bâtiment, la CASAS envisage le recours à la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

L'article 1601-3 du Code Civil définit la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement comme le 'contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs du Maître de l'Ouvrage jusqu'à la réception des travaux'.

1. Réalisation en VEFA d'un ensemble immobilier d'une surface de 89,43 ares à vocation économique, comprenant :

- bureaux d'une surface de 811 m² ;
- ateliers, locaux sociaux, d'une surface de 756 m² ;
- 67 places de stationnement et la restructuration d'un atelier de 1408 m² appartenant à la SCI BERZADEL, moyennant le prix HT ferme de 3 360 000,00 €, non révisable à la hausse et le cas échéant révisable à la baisse, à la charge financière de la CASAS.

2. Location par la CASAS de l'ensemble immobilier d'une surface de 89,43 ares, au profit de la société INEO, moyennant le prix HT de location annuelle de 180 000,00 €, à raison de 12 x 15 000 € HT, charges non comprises aux frais du locataire, soit un rendement brut d'environ 5 % et amorti sur une période de 20 ans, à compter de la date de livraison.

A compter de cette date et au vu de de l'activité exercée par la société INEO, qui sollicite la location de l'ensemble immobilier par un bail commercial conforme aux dispositions de l'article L.145-1 comprenant une durée ferme de 6 (six) ans, avec une prévision d'embauche de six emplois nouveaux par an sur la durée des 6 premières années du bail.

L'avis de France Domaine requis par M. le Président de la CASAS le 05 juin 2019, a évalué le 20 juin 2019, en tenant compte des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de l'ensemble de ces biens acquis dans le cadre d'une VEFA à 3 100 000,00 € HT.

Au vu de l'enjeu économique de cette opération, qui permet de la société INEO, filiale d'ENGIE, sur notre territoire, avec le maintien de près de 150 emplois, et la perspective de création de 6 emplois nouveaux sur la durée des 6 (six) premières années du bail commercial, vos commissions de Développement Economique, des Finances et le Bureau ont émis un avis favorable à la concrétisation de cette opération immobilière en donnant tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS pour négocier au mieux des intérêts de l'intercommunalité.

Compte-tenu de ce qui précède et conscient de l'enjeu économique et financier de cette opération à supporter par la CASAS, M. le Président de la CASAS, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la suite à réserver pour la réalisation de la VEFA aux conditions financières suivantes :

1. Réalisation de la VEFA, à la charge financière de la CASAS, d'un ensemble immobilier à vocation économique, d'une surface de 89,43 ares, **moyennant le prix HT ferme de 3 100 000,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine, non révisable à la hausse et le cas échéant, révisable à la baisse**, suivant un acte notarié à intervenir par-devant notaire en résidence à Saint-Avold, aux frais de la Ville de Saint-Avold ;

2. Location par la CASAS de l'ensemble immobilier d'une surface de 89,43 ares, au profit de la Société INEO, moyennant le prix HT de location annuelle de 180 000,00€ à raison de 12 x 15 000 € HT, charges non comprises aux frais du locataire, consentie par la CASAS sous un bail commercial pour une durée de 9 ans, avec une durée ferme de 6 ans et reconductible sur 3 ans, ceci sous réserve de la conformité des dispositions légales en matière de bail commercial ;

3. Le financement de cette opération par la CASAS est subordonné à l'octroi d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et de subventions à solliciter le cas échéant pour cette opération ;

4. Les frais d'acte et d'arpentage de la VEFA seront supportés par la CASAS étant précisé qu'un montant de 10 %, prévu au Budget Primitif 2019, sera exigible par le vendeur à la signature de l'acte et devra correspondre à l'achèvement des fondations à justifier par une réception de travaux préalable. Le solde financier de l'opération fera l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux à convenir entre les parties respectives ;

5. Le bail commercial à intervenir entre la CASAS et la société INEO (ou toute personne physique ou morale à se substituer) sera établi par-devant un notaire en résidence à Saint-Avold, dont les frais seront supportés par le locataire.

*PJ 2 : - Note de Présentation et Technique
- Courrier de M. USTA
- Avis de France Domaine*

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 49**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 11**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 28

OBJET : Contrat de Territoire – Etude de faisabilité relative à la production d'hydrogène émanant de la société H2V.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

Dans le cadre du Contrat de Territoire élaboré par l'Etat pour les 4 EPCI de Moselle Est (CASAS, CCFM, DUF et CCW) et de la reconversion du site de la Centrale Emile Huchet à Saint-Avold, la Société H2V a pris l'attache de M. le Président de la CASAS, afin d'y installer une unité de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

Au préalable il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité Société H2V à 18 000 € HT, pour la mise en œuvre d'un tel projet sur lequel permettrait d'alimenter en hydrogène une partie des technologies du territoire en gaz et à la mobilité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
sur 6 mois, chiffrée par la
Reçu en préfecture le 09/07/2019
le territoire de la CASASLOW
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_28M-DE

Cette étude inclura l'utilisation d'électricité décarbonée issue des filières renouvelables et couplée à l'hydrogène vert.

Ce partenariat entre la Société H2V et la CASAS, véritable projet de territoire, permettra de valoriser en même temps le foncier disponible sur le site de la Centrale Emile Huchet.

Aussi, considérant l'intérêt pour notre Communauté d'Agglomération de continuer à valoriser notre territoire par le biais d'énergies renouvelables, le Bureau réuni en date du 13 juin dernier, invite le Conseil Communautaire à :

☞ autoriser le versement d'une participation financière de 18 000 € HT à la Société H2V, après production de l'étude de pré-faisabilité sur 6 mois, dont un rapport préliminaire devra être rendu pour le 15 octobre 2019, et sur présentation d'une facture détaillant le calendrier et le coût de ladite étude, étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2019.

PJ : Document H2V

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• **Présents : 49**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• **Absents : 11**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 29

OBJET : Acquisition du bâtiment de Grostenquin par la Société THERMI Services.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Suite à la délibération du 05 juin 2018, point n° 10, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a acquis le bâtiment "dit la Poste" sur la zone artisanale de Grostenquin et y réalise actuellement des travaux d'aménagement et de réhabilitation en vue de le rendre exploitable pour une entreprise.

Au vu de l'avis de France Domaine du 22 mai 2019 ci-joint,
Communautaire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_29M-DE

1. à confirmer l'engagement pris par notre assemblée communautaire, en séance du 5 juin 2018, point n°10, de céder l'immeuble dit 'La Poste', après réalisation et réception des travaux au profit de la Société Thermi Services ou toute personne morale ou physique, appelée à se substituer, au prix HT de 240 000, 00 €, étant entendu que les frais afférents à cette opération (acte notarié, arpentage, autres, ...) seront à supporter par Thermi Services ;

2. habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

*PJ2 : Avis de France Domaines
Délibération du 5 juin 2018, point n°10*

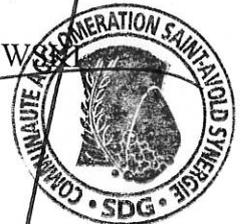
Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. le Président de la CASAS à M. RISSE sur les modalités de cette transaction immobilière, qui permettra notamment à terme, la création d'emplois nouveaux, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. RISSE (Diffembach-Lès-Hellimer) et son mandant M. BOHN (Erstroff), M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOW



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 49

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERRY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 11

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 30

OBJET : Suppression de la régie de collecte des déchets de l'ex Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

La Communauté de Communes du Centre Mosellan avait instauré sur son territoire, une régie avec autonomie financière, de collecte des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2015.

En raison de la fusion entre la Communauté de Communes du Centre Mosellan et la Communauté de Communes du Pays Naborien qui a donné naissance à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au 1^{er} juillet 2017, la régie de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Centre Mosellan doit être arrêtée.

L'article R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

« la délibération du conseil municipal (conseil communautaire) décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune (EPCI).

Le Maire (Président) est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur à la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune (celui de l'EPCI). Au terme des opérations de liquidation, la commune (l'EPCI) corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire. »

Sur proposition et vérification auprès de la Direction Générale des Finances Publiques par Mme la Trésorière Principale de la CASAS, concernant notamment les dispositions budgétaires en la matière, le Conseil Communautaire est invité à :

1. mettre fin à la régie de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Centre Mosellan à la date du 31 décembre 2019 et non à la date du 30 septembre comme initialement proposé ;
2. arrêter les comptes à cette date ;
3. habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à procéder aux opérations de liquidation de la régie en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 31

OBJET : Environnement – Subvention ADIL eie.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Notre Communauté d'Agglomération est associée avec les Communautés de Communes du Warndt, du Centre Mosellan, du District Urbain de Faulquemont, du Syndicat Mixte de Sarrebourg du Pays Boulageois et de la Houve pour disposer des compétences d'un conseiller Info Energie à l'échelle de ce territoire.

Via l'association ADIL eie, un conseiller intervient dans le conseil des économies d'énergies, les éco-gestes, la qualité de l'air intérieur, présence sur des stands, lors de salons. Des permanences sont assurées actuellement à Morhange dans le bâtiment DOMOFUTURA

M. le Président de la CASAS a été sollicité pour le versement des subventions des années 2018 et 2019, qui s'élèvent comme suit :

Montant 2018 : 7 026 €

Montant 2019 : 6 994,91 €

(en fonction de la population INSEE)

La Commission Environnement et déchèteries communautaires a émis un avis favorable le 09 mai 2019 au règlement du versement des subventions 2018 et 2019 étant précisé que les permanences du Conseiller de l'ADIL devront être étendues à l'ensemble du territoire en faveur des administrés de la CASAS, avec des permanences pouvant se dérouler dans d'autres lieux publics (Mairies, Energis, locaux d'Associations en rapport avec des projets liés à la transition écologique).

Le Conseil Communautaire de la CASAS est invité à :

- Valider le versement aux conditions susvisées, des subventions à l'association ADIL eie pour les années 2018 – 2019 et autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de la convention correspondante, ainsi que tout document utile à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

P.J. : 1 rapport d'activité 2018 + 1 projet de convention.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice- Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 32

OBJET : Zone Actival à Valmont – Construction d'un bassin d'orage et de pollution.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a obtenu l'accord de la Police de l'Eau pour la réalisation d'un bassin d'orage et de pollution à réaliser sur la zone Actival à Valmont.

Compte-tenu des exigences de la DREAL auprès de l'entreprise (zone), le maître d'œuvre, la société BEREST, ayant finalisé le projet pour un montant estimatif de 1 400 000,00 € HT, correspondant aux travaux du bassin, du réseau de transit ainsi que des mesures compensatoires environnementales, et il est donc proposé au Conseil Communautaire :

1. d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la consultation et lui donner tous pouvoirs pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais ;
2. de solliciter auprès des organismes financiers les subventions possibles pour cette opération ;
3. de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 33

OBJET : Techniques Morhange – Achat d'un tracteur tondeuse.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

Les équipes techniques de l'ex territoire du Centre Mosellan procèdent à de nombreuses interventions notamment dans les espaces verts et en vue de poursuivre leurs missions sur les différents sites, un nouveau tracteur tondeuse doit être acheté par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour remplacer l'ancien devenu désuet.

Après consultation, il est proposé d'acquérir auprès des Etablissements Hennequin bases sur la commune de Bérig-Vintrange, un tracteur tondeuse :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_33M-DE

John Deere X950R à éjection et ramassage arrière
Transmission hydrostatique commandée par 2 pédales
Direction hydraulique
Homologation route et kit marche arrière
Bar arrière 650 L avec bennage en hauteur
Support masse avant 9 masses

Coût HT : 18 500,00 €

Coût TTC : 22 200,00 €

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) valider l'acquisition d'un tracteur tondeuse auprès des Etablissements Hennequin à BERIG-VINTRANGE ;
- 2) autoriser M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à la signature de toutes pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernand SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 34

OBJET : Déchèteries – Convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – Eco DDS.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

La société ECODDS, éco-organisme agréé, collecte depuis 2016 sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les déchets ménagers dangereux (DMD) ou déchets diffus spécifiques (DDS) et ce en complémentarité avec ATEP ONYX pour le site de Valmont, VTB pour le site de L'Hôpital et TTM pour les sites MORHANGE/VAHL-EBERSING.

Par courrier du 2 janvier 2019, la société ECODDS a informé M. le Président de la CASAS, conventions, aduque SLOW
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_34M-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_34M-DE

Afin de ne pas gêner la dépose des DMD/DDS par les usagers et en attendant la relance d'agrément de l'éco-organise, les services de la CASAS ont fait appel aux sociétés complémentaires (ATEP – VTB et TTM) pour prendre en charge l'ensemble des déchets mais tout en continuant à différencier les flux qui devraient être pris par ECODDS avec édition d'une facture indépendante pour pouvoir bénéficier d'un remboursement par ECODDS lors de leur reprise d'activités.

La société EcoDDS, ayant obtenu son agrément, une nouvelle convention avec cet organisme doit être signé à compter de 2019 qui sera effective tant que l'éco-organisme agréé bénéficiera de son agrément. La convention pourra être résiliée de plein droit sans ouvrir d'indemnités à EcoDDS moyennant un préavis énoncé dans la convention ci-jointe.

La Commission Environnement et déchèteries communautaires ayant donné un avis favorable en date du 09 mai 2019 sur la signature de la convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec la Société EcoDDS.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider la signature de la convention susvisée et autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de ladite convention avec la société EcoDDS.

P.J. : 1 convention.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fréyhouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 35

OBJET : Déchèteries – Convention de collecte des filtres à huile et à carburants – Groupe CHIMIREC.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

A ce jour, les filtres à huiles sont collectés par l'Eco-organisme agréé EcoDDS à titre gracieux.

Cependant, EcoDDS ne collecte pas les filtres à carburants et seulement certains modèles de filtres à huile. Il nous faut donc un prestataire complémentaire de collecte.

Aussi, une convention de collecte et de traitement des filtres à huile et à carburants avec le Groupe CHIMIREC de Château Salins.

La prestation comprend :

- Location de fûts : 0,50 € HT/m/unité
- Détérioration/perde/vol : 45,00 € HT/unité
- Traitement Filtres à huile et carburants : 210,00 € HT/tonne (TGAP éventuelle incluse)
- Collecte Fut 200 litres – filtres : 40,00 € HT
- Non-conformité/mauvais tri : 40,00 € HT en sus

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_35M-DE

Durée du contrat : 2 ans à compter de la date de signature (2019-2021) puis tacite reconduction par période d'un an. La convention pourra être résiliée par lettre recommandée A.R. en respectant un préavis de 3 mois avant la date de renouvellement.

La Commission Environnement et déchèteries communautaires ayant donné un avis favorable en date du 09 mai 2019 sur la signature de la convention de collecte des filtres à huile et à carburants avec le Groupe CHIMIREC, en précisant qu'il serait bon de faire un rappel aux gardiens déchèteries des procédures d'enlèvements des déchets (tri – conditionnement – enlèvements) ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider la signature de la convention susvisée et autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de ladite convention avec le Groupe CHIMIREC, ainsi que tout document utile à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 011, article 611.

P.J. : 1 convention.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 36

OBJET : Déchèteries – Convention de collecte des huisseries et du polystyrène – Société VALO.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

Sur avis de la Commission Environnement, il est proposé la mise en place de deux nouvelles filières de valorisation de déchets sur les déchèteries communautaires : les huisseries et le Polystyrène.

Ces deux types de déchets seront collectés et valorisés par la société VALO de Florange qui connaît déjà nos sites par le biais du SYDEME pour la prestation collecte des huiles alimentaires. Pour la mise en place des collectes sur le terrain, il n'y aura pas besoin de quais supplémentaires.

Les prestations se définissent ainsi :

Huisseries

- Mise à disposition de racks (conteneurs grillagés) 4 à 5 conteneurs par déchèteries
- Coût de collecte : 105 € HT (location comprise) par enlèvements, quel que soit le nombre de racks (échange de racks pleins par des racks vides)
- Coût de traitement : 77,50 €/tonne

Polystyrène

- Fourniture de bigs-bags : Gratuite
- Coût de location du support à bigs-bags : 5,00 €/mois/déchèterie (un support par déchèterie)
- Collecte : Gratuite
- Traitement : Gratuit

Les demandes d'enlèvements pourront être faites par les gardiens des déchèteries.

Durée des contrats : 1 an à compter de la date de signature et seront renouvelés par tacite reconduction de même durée. Les contrats pourront être résiliés, par lettre recommandée AR, 3 mois avant la date de renouvellement.

La Commission Environnement et déchèteries communautaires ayant donné un avis favorable en date du 09 mai 2019 pour la mise en place de ces nouvelles filières sur l'ensemble des sites par la société VALO, mais uniquement à destination des habitants et non des professionnels (installation de panneaux d'information)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider la signature de la convention susvisée et autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de ladite convention avec la société VALO, ainsi que tout document utile à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 011, article 611.

P.J. : 1 convention.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 37

OBJET : Attribution de l'accord cadre à bons de commande – Travaux neufs, d'extension, de renforcement et d'entretien 2019, 2020, 2021 et 2022.

Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président

Le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux neufs de branchement, d'extension, de renforcement ou d'entretien pour le réseau d'assainissement présent sur le territoire de l'Ex-Centre Mosellan arrivant à terme, il convient de le renouveler.

Il est lancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Aussi, Monsieur Le Président a lancé une consultation en procédure adaptée en date du 07 mai 2019 pour les besoins futurs du service assainissement.

Après examen du rapport d'analyse présenté à la commission des Marchés en 21/06/2019, celle-ci propose d'attribuer le marché à l'entreprise TERRA a fait l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse. (Minoration du bordereau de prix de 6 %)

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Entériner le choix de la Commission ad-hoc pour l'attribution de ce marché,
- 2) Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette réalisation et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERCY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Differbach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 38

OBJET : Sécheresse exceptionnelle 2018 – Soutien aux éleveurs.

Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président

En 2018, le Département de Moselle a subi une sécheresse exceptionnelle, tant par son intensité que par sa longévité. Ses conséquences touchent l'ensemble des agriculteurs et plus particulièrement les éleveurs déjà fragilisés par une trop longue période de crise.

Par courrier en date du 24 avril, le Président du Département, P associations départementales d'élus de la Profession Agricole ont sollicité la Communauté d'Agglomération Saint -Avoild SYNERGIE, afin de soutenir financièrement aux côtés du Département, les éleveurs mosellans.

En vertu de ce qui précède la Commission de Ruralité réunie en séance du 4 juin 2019, a examiné favorablement la requête du Département et invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Accepter de verser une participation financière d'un montant de 5 000 €, moyennant une convention financière à intervenir entre les parties respectives ;
- 2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avoild Synergie ou son représentant à comparaître à la signature et tous documents utiles à cette mise en œuvre, et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par MM. FRANKE et BITTE sur le montant attribué, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. RISSE (Diffembach-Lès-Hellimer) et son mandant M. BOHN (Erstroff), M. YAHIAOUI (Hellimer) et son mandant M. DELLES (Bistroff), M. MOLTER (Harprich) et M. TOTTOLI (Morhange).

Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 39

OBJET : Cinéma en plein air « Une toile sous les étoiles » - Convention de partenariat.

Rapporteur : M. Claude SCHAFER, Vice-Président

Pour sa 3^{ème} édition, en 2018, l'opération Cinéma en plein air : « Une toile sous les étoiles » s'est déroulée sur 8 communes (Vahl-Ebersing, Saint-Avold, Diesen, Folschviller, Racrange, Porcelette, Suisse et Valmont) et a attiré plus de 1 300 spectateurs.

Fort de ce succès, une 4^{ème} édition pourrait être organisée. L'opération, ainsi renouvelée, la programmation pourrait être établie pour 10 communes.

Les séances seront gratuites. Pour renforcer la convivialité de plusieurs associations des communes accueillant la séance tiendra (ont) Les recettes seront encaissées par ces associations partenaires.

Le choix du film est laissé à la discrétion de la commune et de l'association mais les séances destinées à un public familial sont privilégiées. Le film devra avoir au moins un an d'exploitation en salle.

Afin de s'assurer de la qualité du projet, la Communauté d'Agglomération s'appuie sur un partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Moselle qui participera à la programmation et à la mise en œuvre technique du projet.

Les films sont diffusés en numérique avec du matériel de projection itinérant.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'engage à financer les séances (frais de distribution et technique liés à la diffusion des films) pour un montant total de 15 000 euros TTC (1 500 par séance × 10 communes).

Pour garantir le bon fonctionnement de cette opération et s'assurer que les conditions requises seront réunies, le Président propose qu'une convention de partenariat entre les Communes participantes et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie soit établie.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver l'opération « Une toile sous les étoiles », suivant le plan de financement et la convention annexée,
- 2) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette animation, étant précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

PJ : convention

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fermande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 40

OBJET : Mise en œuvre et exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est.

Rapporteur : M. Claude SCHAFER, Vice-Président

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) faisant de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

Vu la Délibération du point N°10 du 26 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie autorisant l'adhésion de l'intercommunalité à la Charte des l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Les régions sont désormais chargées de coordonner son action Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intervention publics de transport et de mobilité.

Dans cadre la Région Grand Est et les 40 AO de son territoire se sont structurés autour d'un document commun : La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est. Ce document constitue un cadre général de partenariat, renvoyant à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport).

Concernant les Systèmes d'Information Multimodale, la Région Grand Est a proposé d'unifier les dispositifs existants, notamment Simplicim pour la Lorraine auquel la CASAS adhère, en créant une seule interface à l'échelle de la Grande Région.

Afin que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie bénéficie de cet outil et puisse le proposer à ses habitants pour faciliter leurs déplacements il est proposé de cosigner la convention multipartenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun à l'ensemble des AO signataires.

Laquelle définit les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le montant prévisionnel de participation (détaillée par année en annexe) s'élève à **19 114,16 €**, et ce pour une période de 10 ans, à compter de 2020.

Pour 2020, la participation financière prévisionnelle s'élève à **3 495,20 €**.

En vertu de ce qui précède et suivant l'avis favorable émis par le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver la convention multipartenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun à l'ensemble des AO signataires, annexée à la présente délibération ;
- 2) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention multipartenariale afférente avec les AO ou tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 41

OBJET : Transport Urbain – Avenant n°2 à la convention relative à la prise de compétence de la CASAS en matière de transports sur son territoire.

Rapporteur : M. Claude SCHAFER, Vice-Président

Vu les conventions du 25 novembre 2009 et du 24 décembre 2017 subdélégant les transports à vocation principale scolaire (STAPS) ainsi que le transport scolaire au Département ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence Organisation des Mobilités à la Région au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avenant n°1 du 2 août 2018 à la convention du 24 décembre de la subdélégation à la Région Grand Est de sa compétence en termes de transports et de gestion des élèves en matière de transports, jusqu'au

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_41M-DE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est, du 7 décembre 2018, approuvant l'avenant N°2 à la convention relative à la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en matière de transports scolaires ;

Considérant le calendrier de remise à la concurrence des contrats de transport du réseau de la Moselle, dont l'échéance a été reportée au 31 août 2020 par le Région Grand Est, d'une part ;

Considérant la prolongation de la DSP du réseau Transavold actuel d'une année, soit au 31 août 2020 afin de permettre l'intégration dans le cadre de la procédure de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) « Mobilités » des lignes de transports scolaires et interurbaines transférées par la Région Grand Est, d'autre part ;

Considérant le terme, au 31 août 2020, de la procédure relative à la DSP concernant le réseau de transport Transavold, de son extension et de l'intégration des lignes de transports scolaires et interurbaines de la Région Grand Est dans le cadre du transfert de cette compétence prévue par la loi NOTRe ;

Considérant que le transfert de la compétence des services de transports scolaires et interurbains de la Région Grand Est à la CASAS, interviendra au 1^{er} septembre 2020, date d'entrée en vigueur de la nouvelle DSP « Mobilités » ;

Dans ce contexte, la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se sont accordées pour reporter ladite convention au 31 août 2020 et d'en maintenir les principes jusqu'à cette date.

Il en convient de modifier la convention du 24 décembre 2014, par le biais d'un deuxième avenant n'entraînant aucune incidence financière, afin de maintenir la complémentarité des réseaux de transport d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'Avenant n°2 à la convention relative à la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en matière de transport sur son territoire.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 50**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)
- **Absents : 10**
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 42

OBJET : Principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des lignes de transport urbain.

Rapporteur : M. Claude SCHAFER, Vice-Président

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'exploitation des lignes de transport urbains font actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2014.

Ce contrat a été prolongé d'une année par délibération, Point N°9, du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018.

Depuis la signature du contrat, le périmètre d'Autorité Organisme Communauté d'Agglomération s'est agrandi, à la faveur de la fusion des Communes Centre Mosellan ; dans le même temps, le versement transport a été levé sur le ressort des Communes membres de l'ancienne Communauté de Communes, assurant des ressources supplémentaires à la Communauté d'Agglomération.

Parallèlement, la compétence transports interurbains et transports scolaires a été modifiée par la loi NOTRe, transmise du Département à la Région, laquelle entend ne pas renouveler la délégation de compétence.

Après la présentation du rapport portant sur la Délégation de Services Publics Locaux « Mobilités » et l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux relatif à ce document, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Approuver le principe du recours à une délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation des lignes de transport urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- 2) Donner tout pouvoir à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour lancer la procédure de consultation, négocier, et comparaître à la signature de tous documents utiles.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Villér)

Point n° 43

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Président

Considérant les mouvements entrants et sortants de personnel, la nomination d'agents à de nouveaux grades tels que :

- (1) Attaché territorial (promotion interne liste d'aptitude 17/04/2019)
- (1) Technicien Principal 2ème classe (concours liste d'aptitude 20/11/2018)
- (1) Agent de maitrise (concours liste d'aptitude 2/05/2019)
- (1) Educateur Territorial des APS Principal 1ère classe (examen pro liste d'aptitude 10/04/2019)
- (1) Educateur Territorial des APS Principal 2ème classe (avancement de grade CAP du 13/06/2019)

M. le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergies
 Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
 Reçu en préfecture le 09/07/2019
 Affiché le 09/07/2019
 ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_43M-DE

EMPLOI FONCTIONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	
Collaborateur de cabinet	1	

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial hors cadre à temps complet	1	
Attaché Territorial à temps complet	5	1
Rédacteur Territorial Principal 1ere classe à temps complet	2	
Rédacteur Territorial Principal 2ème classe à temps complet	1	
Rédacteur Territorial à temps complet	5	
Adjoint Administratif principale de 1ère classe à temps complet	3	
Adjoint Administratif principale de 1ère classe <u>à temps non complet</u>	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	10	2
Adjoint Administratif territorial à temps complet	15	

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Territorial à temps complet	1	
Technicien Principal 1ere classe à temps complet	2	
Technicien Principal 2eme classe à temps complet	1	1
Technicien Territorial à temps complet	1	
Agent de Maîtrise principal à temps complet	1	1
Agent de Maîtrise principal <u>à temps non complet</u>	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	4	
Adjoint technique Territorial à temps complet	30	

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2	1
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} à temps complet		1
Educateur des APS à temps complet	3	

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE SECURITE/POLICE		
Brigadier-Chef Principal à temps complet	2	

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2019

• Conseillers élus : 79 * En exercice : 78.....

• Présents : 50

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, Mmes TIGUEMOUNINE, BOYON, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. JACOB, YAHIAOUI, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, LANG, PIAIA, TOTTOLI, Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER,
MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. THIERY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absents excusés : 3

M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette)

• Absents : 10

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 44

OBJET : Reconstitution de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 26 avril 2019, Monsieur le Préfet de Moselle informe M. le Président de la CASAS, qu'en vertu des dispositions de l'article VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que 'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale..., le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune

membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux représentant de l'Etat ..., au plus tard le 31 octobre de l'année précédente général des conseils municipaux'.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_44M-DE

Par ailleurs, le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sera établi :

- Soit en application du droit commun, à savoir selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité,

- Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ainsi, en vertu des dispositions précitées, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris pour chaque EPCI à fiscalité propre au plus tard le 31 octobre 2019, soit en application du droit commun, soit à la suite d'un accord local. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Aussi, sur proposition émise par le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à confirmer l'application du Droit Commun prévue selon les modalités visées aux alinéas II à VI de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 juillet 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



INVITATION

DG. HB/EB
H. BONNEFOIS

Vous êtes priés de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Lundi 24 juin 2019

à 16 h 00

à FOLSCHVILLER

ALTRIPPE	:	M. Alain KONIECZNY
ALTVILLER	:	M. Jean-Jacques BALLEVRE
BARONVILLE	:	M. Bernard JACQUOT
BERIG-VINTRANGE	:	M. Guy BORN
BIDING	:	M. Gérard VAYSSETTE
BISTROFF	:	M. Jean DELLES
BOUSTROFF	:	M. Rémy THIS
BRULANGE	:	M. Jean-Claude MAYOT
CARLING	:	M. Gaston ADIER M. Jean-Pierre BIES Mme Anita BOUR Mme Joëlle CRUMBACH
DESTRY	:	M. Philippe RENARD
DIESEN	:	M. Gabriel WALKOWIAK

DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	:	M. Gaston RISSE
EINCHEVILLE	:	M. Julien CLAISER
ERSTROFF	:	M. Jean-Claude BOHN
FOLSCHVILLER	:	Mme Giovanna BOYON M. Philippe KOEHLER M. Gabriel MULLER Mme Karima TIGUEMOUNINE
FREMESTROFF	:	M. Laurent FILLIUNG
FREYBOUSE	:	M. Sébastien THISSE
GRENING	:	M. Roland IMHOFF
GROSTENQUIN	:	M. Patrick SEICHEPINE
GUESSLING-HEMERING	:	M. Gérard JACOB
HARPRICH	:	M. Jean-Paul ADRIAN
HELLIMER	:	M. Romuald YAHIAOUI
LACHAMBRE	:	M. Aloyse LAURENT
LANDROFF	:	M. Sébastien MARET
LANING	:	M. Dominique GROSS
LELLING	:	M. Octave MATZ
LEYVILLER	:	M. Daniel BALLIE
L'HOPITAL	:	M. Gilbert WEBER Mme Denise ORDENER M. Roland THIEL Mme Dolorès ROUFF M. Jean-Claude DREISTADT
LIXING-LES-ST AVOLD	:	M. Robert BINTZ
MACHEREN	:	M. Claude SCHÄFER Mme Sabine DOME M. Bernard TRINKWELL
MAXSTADT	:	M. Sébastien LANG
MORHANGE	:	M. Claude BITTE M. Jacques IDOUX M. Egon PIAIA M. René TOTTOLI

PETIT-TENQUIN	:	M. Vincent MULLER
PORCELETTE	:	M. Eddie MULLER Mme Fernande SANTIN M. René MICK
RACRANGE	:	M. Jean-Paul MULLER
SAINT-AVOLD	:	Mme Nadine AUDIS Mme Josyane BECKER M. Gérard BRETTNACHER M. Lothaire GAUDIG Mme Sophie HALBWACHS M. Pascal HELFENSTEIN Mme Monique IMBAUT Mme Anne LAUER Mme Virginie ODDO Mme Nathalie PILI Mme Gabrielle PISTER Mme Marilyn SALAMONOWSKI M. Frédéric SLIWINSKI M. René STEINER Mme Mireille STELMASZYK M. Christian THIERCY M. Yahia TLEMSANI M. Gilbert VUKOJEVIC M. André WOJCIECHOWSKI
SUISSE	:	M. Daniel KLEIN
VAHL-EBERSING	:	M. Antoine FRANKE
VALLERANGE	:	M. Bruno SCHAEFFER
VALMONT	:	M. Salvatore COSCARELLA M. Frédéric MULLER Mme Patricia WINTER
VILLER	:	M. Cédric MULLER
Est invitée en outre	:	Mme La Trésorière

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----|--|---|
| 0. | Communication ; | M. le Président,
Rapporteur |
| 1. | Approbation des procès-verbaux des séances des 26 mars 2019 et 16 avril 2019 ; | M. le Président,
Rapporteur |
| 2. | Présentation du compte administratif de l'exercice 2018 de la CASAS :
a) Budget Principal,
b) Budgets Annexes | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 3. | Présentation du compte de gestion 2018 :
a) Budget Principal,
b) Budget Annexes | Mme la Trésorière,
Rapporteur |
| 4. | Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes Bâtiment relais-Centre de relations clients, ZI Grunhof, Ordures Ménagères et MSAP 2018 ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 5. | Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 6. | Décisions modificatives – BP 2019 Budgets Ordures Ménagères et Assainissement ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 7. | Renouvellement d'une ligne de trésorerie ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 8. | Souscription d'une ligne de trésorerie ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 9. | Assujettissement à la TVA du projet METEX NOOVISTA ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 10. | Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle Centre – Exercice budgétaire 2018 ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 11. | Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel, sportif et social ; | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 12. | Motion relative au maintien de la Trésorerie de Grostenquin sur le territoire de la CASAS. | M. Gaston ADIER, Vice-Président
Rapporteur |
| 13. | Définition de l'intérêt communautaire – Action sociale d'intérêt communautaire ; | M. Gabriel MULLER, Vice-Président
Rapporteur |
| 14. | Définition de l'intérêt communautaire – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; | M. Gabriel MULLER, Vice-Président
Rapporteur |

15.	Définition de l'intérêt communautaire – Compétence création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes ;	M. Antoine FRANKE, Vice-Président Rapporteur
16.	Compétence Assainissement – Définition de l'intérêt communautaire ;	M. Antoine FRANKE, Vice-Président Rapporteur
17.	Définition de l'intérêt communautaire – Politique de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;	M. Guy BORN, Vice-Président Rapporteur
18.	Définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;	M. Aloyse LAURENT, Vice-Président Rapporteur
19.	Définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du logement d'intérêt communautaire ;	M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président Rapporteur
20.	« Action Cœur d Ville » - Partenariat à intervenir entre Action Logement, la Ville de St Avoild et la CASAS relatif au volet immobilier du Programme National Action Cœur de Ville ;	M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président Rapporteur
21.	Zone du Grunhof à Porcelette – Cession de terrain au profit de la Société SPIELDENNER ;	M. Eddie MULLER, Vice-Président Rapporteur
22.	Zone du Grunhof à Porcelette – Jardins de Cocagne ;	M. Eddie MULLER, Vice-Président Rapporteur
23.	Composite Park à Porcelette – Extension de l'Atelier relais occupé par l'IRT M2P ;	M. Eddie MULLER, Vice-Président Rapporteur
24.	Modification de la composition du SCoT ;	M. Gilbert WEBER, Vice-Président Rapporteur
25.	Vallée du Merle – carrière de Saint-Avoild – Vente d'un terrain EPFL à la CASAS ;	M. Gilbert WEBER, Vice-Président Rapporteur
26.	Transfert de la Zone Artisanale Charles Jully à Carling au profit de la CASAS ;	M. Gilbert WEBER, Vice-Président Rapporteur
27.	Zone Artisanale Charles Jully à Carling – Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un immeuble à vocation économique au profit de la CASAS ;	M. Gilbert WEBER, Vice-Président Rapporteur
28.	Contrat de Territoire – Etude de faisabilité relative à la production d'hydrogène émanant de la société H2V ;	M. Gilbert WEBER, Vice-Président Rapporteur
29.	Acquisition du bâtiment de Grostenquin par la Société THERMI Services ;	M. Claude BITTE, Vice-Président Rapporteur
30.	Suppression de la régie de collecte des déchets de l'ex Communauté de Communes du Centre Mosellan ;	M. Claude BITTE, Vice-Président Rapporteur

- | | | |
|-----|---|---|
| 31. | Environnement – Subvention ADIL eie ; | M. Claude BITTE, Vice-Président
Rapporteur |
| 32. | Zone Actival à Valmont – Construction d'un bassin d'orage et de pollution ; | M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller
Rapporteur |
| 33. | Techniques Morhange – Achat d'un tracteur tondeuse ; | M. Frédéric MULLER, Vice-Président
Rapporteur |
| 34. | Déchèteries – Convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – Eco DDS ; | M. Frédéric MULLER, Vice-Président
Rapporteur |
| 35. | Déchèteries – Convention de collecte des filtres à huile et à carburants – Groupe CHIMIREC ; | M. Frédéric MULLER, Vice-Président
Rapporteur |
| 36. | Déchèteries – Convention de collecte des huisseries et du polystyrène - Société VALO ; | M. Frédéric MULLER, Vice-Président
Rapporteur |
| 37. | Attribution de l'accord cadre à bons de commande – travaux neufs, d'extension, de renforcement et d'entretien 2019, 2020, 2021 et 2022 ; | M. Antoine FRANKE, Vice-Président
Rapporteur |
| 38. | Sécheresse exceptionnelle 2018 – Soutien aux éleveurs ; | M. Antoine FRANKE, Vice-Président
Rapporteur |
| 39. | Cinéma en plein air « Une toile sous les étoiles » - Convention de partenariat ; | M. Claude SCHAFFER, Vice-Président
Rapporteur |
| 40. | Mise en œuvre et exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est ; | M. Claude SCHAFFER, Vice-Président
Rapporteur |
| 41. | TU – Avenant n°2 à la convention relative à la prise de compétence de la CASAS en matière de transports sur son territoire ; | M. Claude SCHAFFER, Vice-Président
Rapporteur |
| 42. | Principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des lignes de transport urbain ; | M. Claude SCHAFFER, Vice-Président
Rapporteur |
| 43. | Modification du tableau des effectifs ; | M. le Président,
Rapporteur |
| 44. | Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux ; | M. le Président,
Rapporteur |

Saint-Avold, le 13 juin 2019
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie,

A. WOJCIECHOWSKI



**EN CAS D'EMPECHEMENT, MESDAMES ET MM. LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
VOUDRONT BIEN SE FAIRE REPRESENTER PAR LEUR SUPPLEANT, EN LEUR TRANSMETTANT
L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE DELIBERATIONS.**

**LE CAS ECHEANT, POUR LES COMMUNES N'AYANT PAS DE SUPPLEANT, DONNER POUVOIR A
UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE PRESENT, voir document ci-joint.**

**LE PRESIDENT DEVRA EN ETRE INFORME AU MOINS 48 H.00 AVANT LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.**

n° tél. : 03 87 92 84 76

FAX: 03 87 92 98 32

Email : communaute@agglo-saint-avold.fr



POUVOIR

Je soussigné(e) _____, Conseiller(e) Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, agissant en vertu de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Communautaire du

donne par le présent, pouvoir à mon (ma) collègue _____

de voter en mon nom :

- pendant toute la séance
- jusqu'à mon arrivée
- à partir du point n°

Fait à _____ le _____
(signature)

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 26 MARS 2019 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 78**

• **Présents à l'ouverture de séance : 51**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN,
MM. LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme, BOUR, MM. RISSE, CLAISER, BOHN,
Mme TIGUEMOUNINE, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, MOLTER, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER,
MM. THIEL, DREISTADT, Mme DOME, M. PIAIA, Mme SANTIN, MM. MICK, Jean-Paul MULLER, Mme AUDIS,
Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme PISTER, M. STEINER, Mme STELMASZYK,
MM. THIERCY, TLEMSANI, VUKOJEVIC, SCHAEFFER, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leur suppléant : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcelette) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Conseiller (Altviller) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling), arrivée au point n°7
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président, arrivée au point n°28
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président, arrivé au point n°18
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président (Lixing-les-St-Avold) ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold)

• **Absent excusé : 1**

Mme Monique IMBAUT, Conseillère (Saint-Avold)

• **Absents : 9**

- M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
- M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
- M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer), arrivé au point n°10
- M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
- M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
- M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
- M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin), arrivé au point n°17
- Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avoird) ;
- M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse)

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 16 AVRIL 2019 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 78**

• **Présents à l'ouverture de séance : 49**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN,
MM. LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents

MM. BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, MAYOT, Mmes CRUMBACH, BOUR, MM. RENARD, CLAISER,
Mme BOYON, MM. DREYDEMY, JACOB, MOLTER, MM. YAHIAOUI, WAGNER, Mme ORDENER, M. THIEL,
M. DREISTADT, Mme DOME, MM. PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. MICK,
M. Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER, M. STEINER,
MM. THIERCY, TLEMSANI, COSCARELLA, Conseillers

Absents représentés par leur suppléant : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;

M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19

M. Alain KONIECZNY, Conseiller (Altrippe) à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;

M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;

Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) arrivée au point n°3

M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;

M. Octave MATZ, Conseiller (Lelling) à M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) ;

Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;

Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;

M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;

Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) à M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

Mme Patricia WINTER, Conseillère (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont)

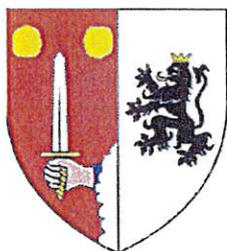
• **Absents : 10**

- M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
- M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) ;
- M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
- M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
- M. Patrick SEICHPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
- M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning), arrivé au point n°2
- M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
- Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
- M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (S Avold), arrivé au point n°2

• **Absent excusé : 1**

- Mme Monique IMBAUT, Conseillère (St Avold), départ au point n°9

MAIRIE
DE
GROSTENQUIN



Grostenquin, le 17

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_12M-DE

Le Maire de
57660 GROSTENQUIN

à

Direction Générale des Finances Publiques
DDFIP de la Moselle
Pôle Gestion publique
1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Objet : Réorganisation du réseau de la DGFIP

Monsieur le Directeur,

Suite à votre mail reçu le 6 juin 2019 concernant la réorganisation du réseau de la DGFIP à horizon 2022, je tiens à vous faire part de mes préoccupations importantes concernant la commune de Grostenquin qui accueille une Trésorerie depuis de nombreuses années.

La commune de Grostenquin est un ancien chef-lieu de canton et, à ce titre, elle a depuis de nombreuses décennies accueilli les services de l'Etat, à savoir une Gendarmerie, la Poste et une Trésorerie.

Les services de l'Etat ont fait appel à la commune et nous ont demandé de construire des bâtiments neufs, à savoir la Gendarmerie et la Trésorerie, en faisant valoir que les anciens locaux étaient vétustes, chose que nous avons faite en 2009.

La commune a répondu à toutes vos exigences, en concertation avec vos services logistiques, en construisant un bâtiment sécurisé répondant aux normes ERP, des bureaux ouverts ainsi qu'un parking. Cette construction représente environ 140 m² de bureaux neufs, de ce fait il sera difficile de destiner cette construction à un autre usage.

Pour financer la construction du bâtiment et se mettre en adéquation sur les loyers, j'ai dû prévoir un financement sur du long terme en contractant un emprunt sur 18 ans. Cet emprunt, non renégociable, assorti d'un taux de 4,41 %, grève lourdement notre budget.

Malgré une gestion rigoureuse de nos finances, la commune ne peut faire face à une telle perte de recettes, en 2017 vos services ont rédigé une analyse financière (dont extrait ci-joint) qui mettait en évidence **qu'une défection de l'un ou l'autre de ces locataires «institutionnels» mettrait en péril les équilibres financiers de la commune.**

Je suis conscients que l'Etat a une volonté de réorganisation de ses services et de ses réseaux à l'horizon 2022, c'est pour cela que je vous demande à être décalé le plus loin possible sur le calendrier de réorganisation afin d'être en adéquation avec le prix réel du marché et le capital restant dû.

La situation économique dans le secteur et la taille de notre commune ne nous permettent pas de remettre ce local en location en l'état. Pour changer sa destination, cela impliquerait un réaménagement que nous chiffrons à 40.000,00 €.

J'espère que vous pourrez étudier votre réorganisation en tenant compte de ces différentes appréciations concernant la commune.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire :
Patrick SEICHEPINE





Commune - GROSTENQUIN

Analyse financière simplifiée 2016

TRES. GROSTENQUIN-MORHANGE



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_12M-DE

Introduction

La commune de Grostenquin compte 588 habitants au 1er janvier 2016.

Elle est membre de la nouvelle CC Saint-Avoid - Centre Mosellan issue de la fusion des CC Centre Mosellan et du Pays Naborien.

La nouvelle CC perçoit la fiscalité professionnelle, l'ancienne était à fiscalité additionnelle.

L'étude porte principalement sur les 3 derniers exercices en mettant l'accent sur l'exercice 2016. Lorsque des éléments de comparaison sont donnés, Grostenquin est placée dans un groupe de 64 communes mosellanes de même strate membres d'une CC à fiscalité additionnelle.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_12M-DE

Principaux constats

La commune a réalisé des investissements importants de 2012 à 2014. Cependant, leur financement repose essentiellement sur les subventions à hauteur de 75%.

Les points faibles de la commune :

- Le solde d'exécution du budget annexe lotissement, déficitaire, qui oblige la commune à avoir recours à une ligne de trésorerie de 120.000 € en 2017. Ce projet est actuellement en sommeil.
- Un endettement par habitant 5 fois plus élevé que la moyenne. Cependant, les annuités des prêts contractés pour la construction du centre de tri postal, de la gendarmerie, de la trésorerie et de la maison médicale sont entièrement couvertes par les loyers versés. En neutralisant le capital restant dû lié à ces opérations, la dette n'est plus que de 659 €/hab.
- La défection de l'un ou l'autre de ces locataires "institutionnels" mettrait en péril les équilibres financiers de la commune.
- La commune connaît des baisses importantes de dotations; en effet, la DGF de 2017 est inférieure de 45.000 € à celle de 2012.
- La fusion des CC induit une perte de recettes au niveau du FPIC à hauteur de 12.000 € en 2017 par rapport à 2016.

Les points forts de la commune :

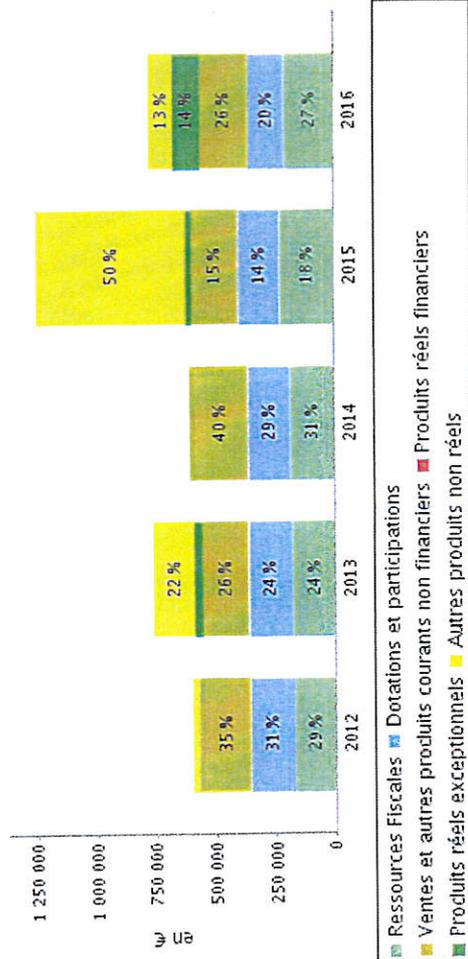
- Un investissement dynamique.
- Une capacité d'autofinancement qui couvre le remboursement de la dette.

Conclusion :

Compte tenu du fort taux d'endettement, la commune devrait envisager un ralentissement de ses investissements, tout au moins ceux qui seraient financés en partie par des emprunts nouveaux.

Les recettes de fonctionnement

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOTM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPÈRES

Les produits de fonctionnement réels (669.941€) connaissent un certain dynamisme, augmentant ces dernières années de plus de 2% annuellement. En 2016, ils augmentent de 8,2% et correspondent à 1.139€/hab. La moyenne des produits correspondants des communes mosellanes de même catégorie se situe à 639€/hab. Les ressources fiscales augmentent de 22,7% en 2015 puis reviennent de 9% 2016 pour parvenir à 206.195€ soit 350€/hab. contre 289€ pour la moyenne retenue. En 2015, la commune a perçu 14.783€ de taxe de séjour qui concernait les exercices 2014 et 2015, la taxe de séjour 2016 n'a été comptabilisée qu'en 2017. En outre, les impôts professionnels sont par nature variables. Le passage en FPU stabilisera définitivement ces ressources à compter de 2017 par le biais des attributions de compensation. La DGF et les autres dotations continuent de descendre : -1,1% en 2015, puis -13,6% en 2016. Elles s'affichent à 150.923€ soit 256€/hab. contre 234€ pour la moyenne de la strate. La contribution de la commune au redressement des finances publiques est de 4.394€ en 2014, 10.541€ en 2015 et de 11.497€ en 2016.

En €/hab	2016		
	Commune	Département	Région
Ressources Fiscales	350	289	363
Dotations et participations	256	234	231
Ventes et autres produits courants non financiers	341	102	122
Produits réels financiers	0	0	0
Produits réels exceptionnels	190	12	14

Strate de référence :

Population : 588

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes à comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2016	
Ressources Fiscales	95,55 %
Dotations et participations	91,25 %
Produits courants	106,37 %
Produits financiers	0,00 %

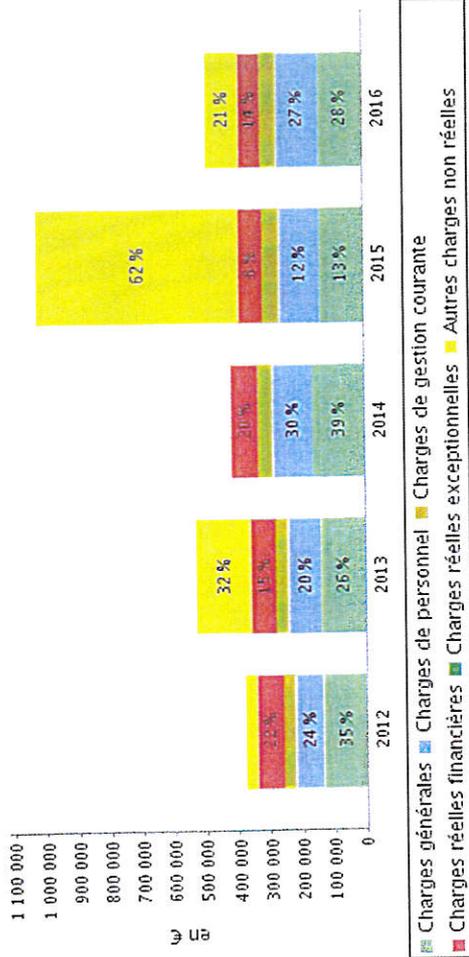
Les autres produits réels augmentent de 43,4% en 2016 (312.823€). Ils correspondent à 47% des produits, ce qui est un niveau très important. Les principaux produits concernent les loyers (159.849€), les redevances périscolaires (33.584€) et les produits exceptionnels (100.991€).

Concernant l'état des restes, les plus vieux titres datent de 2014. Les titres non recouverts concernent exclusivement du périscolaire. A noter que quelques redevables cumulent plusieurs titres.



Les dépenses de fonctionnement

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

LEPERES

Les charges de fonctionnement réelles, qui avaient beaucoup augmenté entre 2012 et 2014, reviennent de 6,2% en 2015 puis de 1,2% en 2016. Elles s'établissent à 387.513€ soit 659€/hab. à comparer à la moyenne départementale des communes de même strate soit 506€/hab.

Les charges de personnel augmentent de 1,6% en 2015 puis de 4,8% en 2016. Le niveau de ce groupe (133.164€, soit 226€/hab contre 197€ en moyenne), augmente régulièrement. En 2012, il représentait 25,8% des charges, 28,8% en 2013, 32,4% en 2015 et 34,4% en 2016. Cette variation correspond à la montée en puissance du périscolaire.

Les contingents et participations (19.555€) continuent à être contenus. Ils représentent 33€/hab contre 53€ en moyenne.

Les charges financières continuent à baisser : 85k€ en 2012, 80k€ en 2013, 85k€ 2014, 77k€ en 2015 et 69.052€ en 2016. Elles représentent encore 117€/hab. contre 19€ pour la moyenne retenue.

2016

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	230	188	194	227
Charges de personnel	226	197	225	281
Charges de gestion courante	84	95	106	141
Charges réelles financières	117	19	18	29
Charges réelles exceptionnelles	0	6	4	4

Strate de référence :

Population : 588

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les charges structurelles de la commune ne sont pas importantes. Le ratio de rigidité est Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses de 33% en 2016. En tenant compte du remboursement de 100k€ par l'assurance, en le comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

neutralisant donc, le rcs est de 39%. Il convient de veiller à ne pas dégrader ce ratio, ce qui implique essentiellement de contenir désormais l'évolution des charges de personnel, tout en limitant les nouveaux emprunts pour ne pas aggraver les charges financières.

Les autres charges réelles (165.742 €) diminuent de 3,3% en 2016. Globalement, elles sont stabilisées depuis 2013. Les principales dépenses concernent les prestations de service (11.364€), le combustible (10.978€), les indemnités (27.829€), les assurances (11.560€) et les entretiens et réparations (27.726€).

Le tableau suivant présente les principales dépenses du chapitre 011 ramenées en euro par habitant.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2016

Charges générales	72,52 %
Charges de personnel	89,67 %
Charges de gestion courante	82,30 %
Charges réelles financières	97,81 %

Dépenses en euro par habitant (source ddrip Moselle)

Comptes	Libellé rapide	Montants	Moyenne	Médiane
60611	eau	4,45	3,03	2,42
60612	électricité	36,99	29,22	26,54
60621	combustible	18,67	11,69	7,35
60622	carburants	6,32	1,39	1,26
60631	fournitures	4,64	3,75	3
6064	fournit adm	0,79	2,09	1,97
611	contrats	19,33	8,31	2,19
615	entre et répar	47,15	36,6	31,87
6226	honoraires	0,00	1,28	0,29
6232	fêtes et céré	0,21	9,05	8,24

Le tableau suivant présente les dépenses de la commune, pour quelques comptes, ramenées en euro par habitant. Les colonnes moyenne et médiane présentent le même type de dépense sur les communes mosellanes de 500 à 1 499 habitants.

La moyenne permet de situer rapidement les dépenses de la commune étudiée parmi les autres communes mosellanes. La moyenne présente un défaut : elle prend en compte les situations exceptionnelles, soit par excès de dépense, soit par défaut.

La médiane, en répartissant la population étudiée en 2 groupes de même quantité autour d'une valeur, permet de corriger les imperfections de la moyenne.

La Ddrip de la Moselle tient à disposition le tableau similaire avec des éléments statistiques complémentaires (quartiles 1 et 3, minimum et maximum).

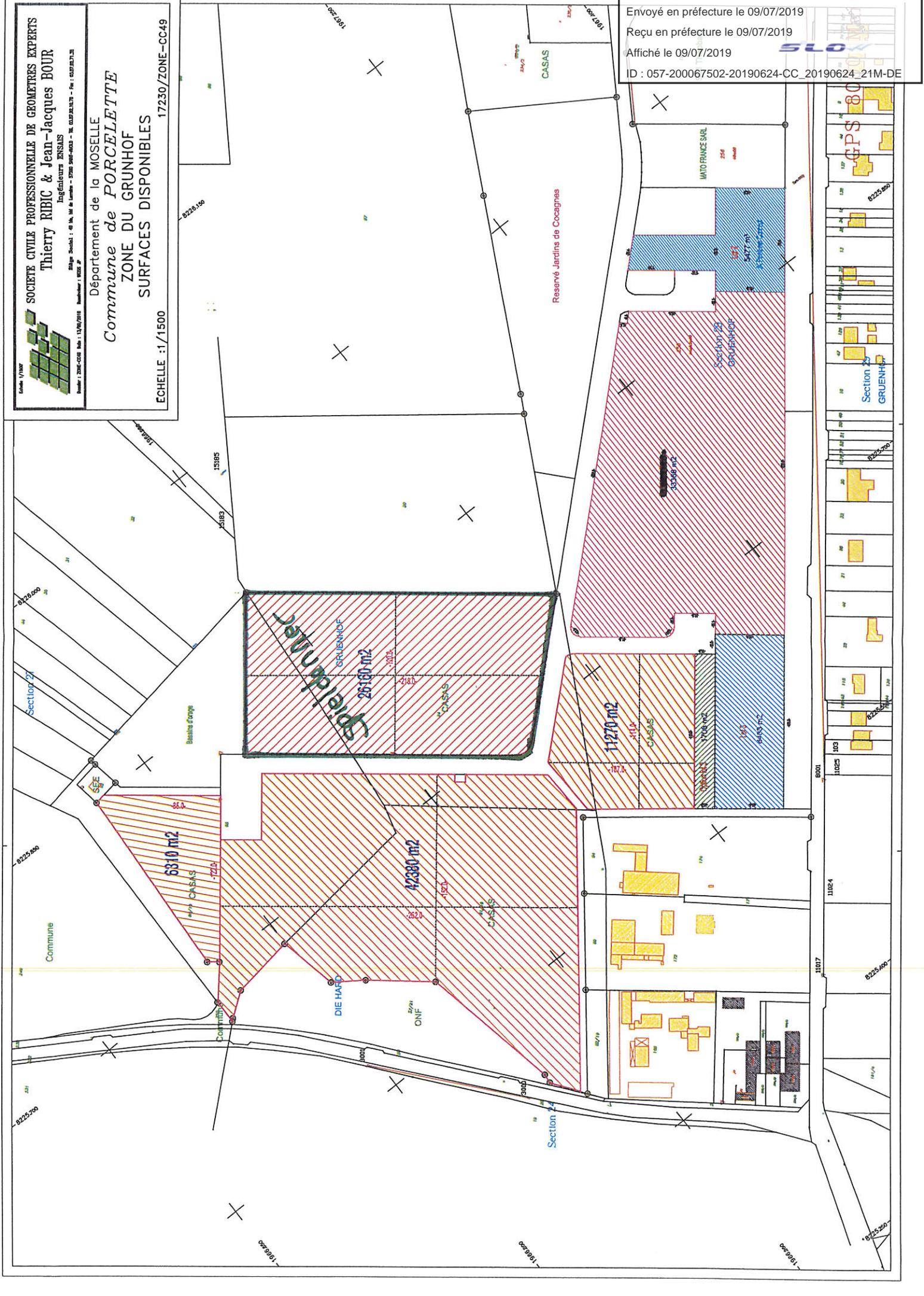
Cet outil est élaboré pour aider les gestionnaires locaux à maîtriser les dépenses des collectivités.

Société Civile Professionnelle de Géomètres Experts
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs ENSAIS
 22 Rue de l'Étoile - 57000 SARLÉVILLE - Tél. 03 87 38 12 78 - Fax : 03 87 38 12 75
 Immatriculation : 2008-0008 Date : 13/06/2018

Département de la MOSELLE
 Commune de **PORCELETTE**
 ZONE DU GRUNHOF
 SURFACES DISPONIBLES
 17230/ZONE-CC49

ECHELLE : 1/1500

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
 Reçu en préfecture le 09/07/2019
 Affiché le 09/07/2019
 ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_21M-DE



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_21M-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Service de la Documentation Nationale du Cadastre

Impression non normalisée du plan cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1

Mél ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 11 / 06 / 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019 - 550 V 0574

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de Saint
Avold Synergie
rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE
ADRESSE DU BIEN : ZONE ARTISANALE DU GRUNHOF 57890 PORCELETTE
VALEUR VÉNALE : 5 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT AVOLD SYNERGIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MARJORIE SZWEJK

2 - Date de consultation : 19 mars 2019
Date de réception : 03 juin 2019
Date de visite : 07 juin 2019
Date de constitution du dossier "en état" : 07 juin 2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrain pour dynamiser une zone d'activité (cession à Monsieur SPIELDENNER)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 27 parcelle 92 d'une contenance de 4 683 m²
section 27 parcelle 98 d'une contenance de 21 454 m²

Description du bien : unité foncière plane disposant de la viabilisation

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme, constructibilité limitée (art L 111-1 du Code de l'urbanisme)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de terrains en zones d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 5 €/m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

SAINT-AVOLD

20 MAI 2019

SYNERGIE

Etablissement Public
Foncier de LorraineN/Réf. : CD F07FI431339 **201506**
V/Réf. :Dossier suivi par : Anthony THIRION
Ligne directe : 03.83.80.60.50
Courriel : Anthony.thirion@epfl.frMonsieur le Président
Communauté d'Agglomération Saint-Avold
Synergie
10/12 rue du Général de Gaulle
57502 Saint-AvoldPont-à-Mousson, le **17 MAI 2019**Objet : VALLEE DU MERLE CARRIERE DE ST AVOLD
Vente EPFL / CA SAINT AVOLD SYNERGIE

Monsieur le Président,

Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie de Saint-Avold en date du 13 mars 2019, vous avez sollicité l'EPFL pour la cession du terrain sis à ST AVOLD, cadastré section 63 n°33 d'une surface de 106 ha 45 a 73 ca.

En vue de la rétrocession de ce terrain, je vous communique le prix de revient des biens qui s'établit à :

- Prix d'acquisition :	109 555,13 €
- Frais d'acquisition :	<u>2 872,74 €</u>
- Prix HT	112 427,87 €
- TVA sur marge à 20 % :	<u>574,55 €</u>
- Prix TTC :	113 002,42 €

Je vous précise que ce prix arrêté au 1^{er} avril 2019 est valable pendant une durée d'une année et que toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Dès réception de la délibération du Conseil communautaire validant cette acquisition et précisant le nom du notaire qui vous représentera, mes services solliciteront Maître ROTH, notaire de l'EPFL, en vue de la rédaction de l'acte authentique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Général,
Alain TOUBOL

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_25M-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2017 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

Impression non normalisée du plan cadastral

Echelle 1/2500



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE METRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR

Ingénieurs ENSAIS

Bâtiment Société : 40 bis, bd de Lumière - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.18.78 - Fax : 03.87.92.71.38
Parcours : 7, rue Pétion - 57200 SIREY-LES-BAINS - Tél. 03.87.95.46.85

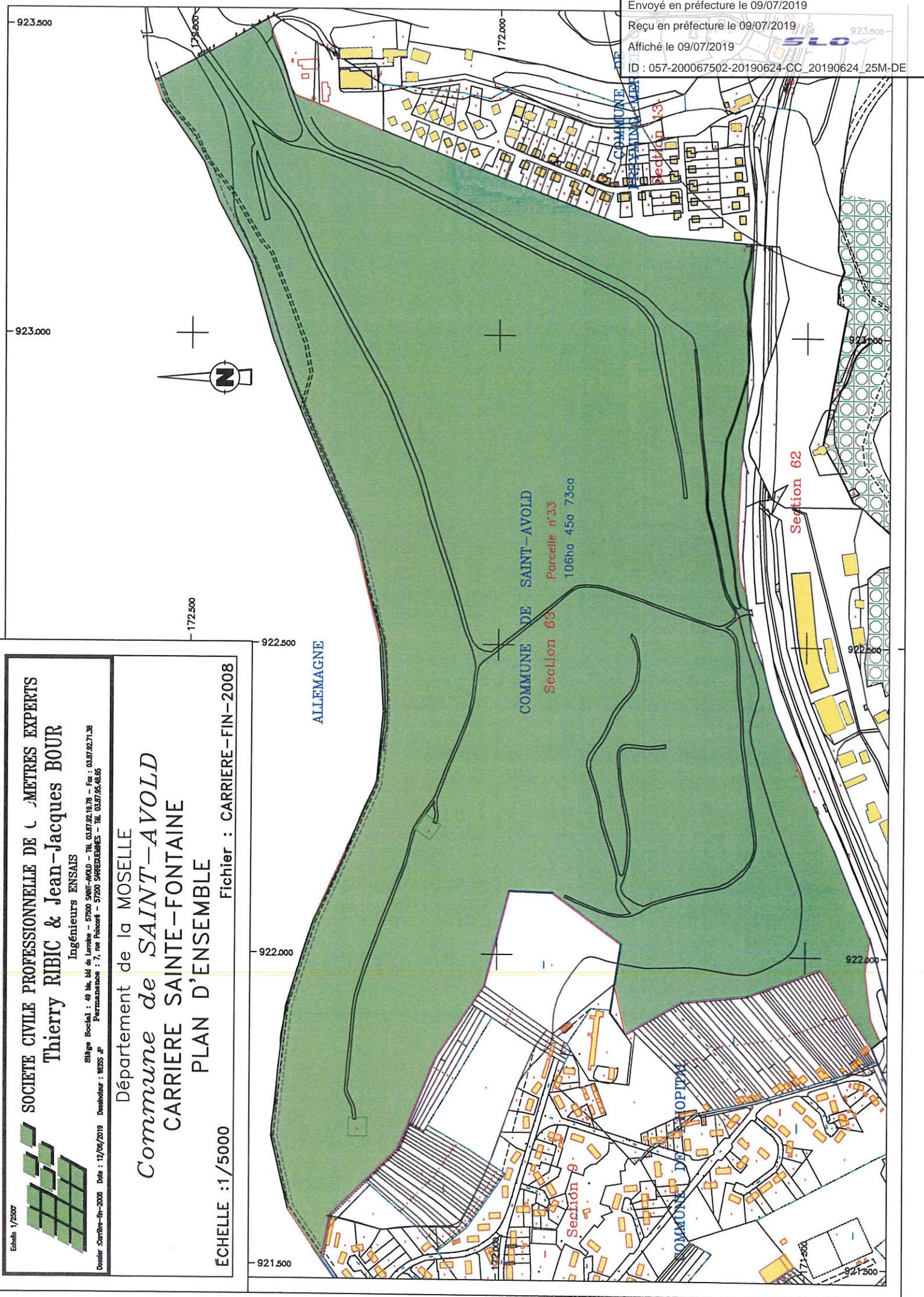
Dossier Carrière-fin-2008 Date : 12/09/2019 Destituaire : WEISS JP

Département de la MOSELLE

Commune de SAINT-AVOLD
CARRIERE SAINTE-FONTAINE
PLAN D'ENSEMBLE

ECHELLE : 1/5000

Fichier : CARRIERE-FIN-2008



Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_25M-DE



Commune : CARLING (Moselle)

Date d'édition : 17/06/2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_26M-DE

SLO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

Division Domaine

1, Rue François de Curel

BP 41054,

57036 Metz Cedex 1

Fax : 03 87 52 96 84

METZ le 20/06/2019

Monsieur le Président de la

Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

BP 20046

57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL

Téléphone : 03 87 52 96 63

Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

N, Réf. : 2019-123V0624

AVIS du DOMAINE sur la Valeur vénale

DÉSIGNATION DU BIEN : BUREAUX, ATELIERS ET PLACES DE STATIONNEMENT À ACQUÉRIR DANS LE CADRE D'UNE VEFA .

LES LOCAUX SONT SITUÉS RUE CHARLES JULLY À CARLING

VALEUR VÉNALE : 3 100 000€HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : *MME SZWEJK* Marjorie

2 – Date de consultation :

12/06/2019

Date de réception :

12/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier en l'état futur d'achèvement comprenant bureaux, (811 m² SU), ateliers locaux sociaux (756m²), 67 places de stationnement et la restructuration d'un atelier de 1408m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Section 07 : parcelles n°179,181,183,187,191,194,196,198,200,202 pour une contenance de 8943m².

L'assiette du projet est actuellement occupée par deux bâtiments dont les annexes seront démolies et les deux bâtiments conservés.

Le projet comprend :

- 1 bâtiment neuf à usage de bureaux sur deux niveaux avec ascenseur : RDC 409m², 1er étage 402m²
- 1 bâtiment neuf à usage de locaux sociaux : RDC 392m²
- 1 atelier existant réhabilité avec deux ponts roulants conservés : RDC 1040m²
- des annexes créées à usage d'atelier : RDC 15m²
- un atelier existant réhabilité à usage mixte de atelier-bureaux : RDC 368m²
- un bâtiment neuf à usage mixte ateliers bureaux : 196m²
- un bâtiment neuf à usage de magasin : RDC 122m²
- une cour couverte : RDC 391m²
- aménagement de l'assiette foncière à usage de stationnement (67 places) et aire de stationnement poids lourds : RDC 8943m²

(cf description détaillée dans la note descriptive jointe à la consultation).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Opération réalisée par SCI BERZADEL , 2 rue Georges BIZET, HAM SOUS VARSBERG

6 – URBANISME ET RESEAUX

RNU Carling

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ET DE LA VALEUR LOCATIVE

La méthode par comparaison directe a été utilisée .

J'ai l'honneur de vous informer que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de l'ensemble de ces biens acquis dans le cadre d'une VEFA, s'établit à 3 100 000€HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente évaluation est valable 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

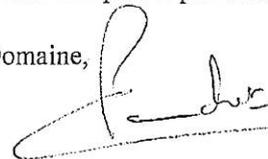
Le service ne se prononce pas sur le montage juridique de cette opération.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale de cette opération. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'adjointe au Responsable de la Division Domaine,

Christiane PAUCHET



SCI BERZADEL

le 4 Juin 2019

S/C M. Ozcan USTA

2, rue Georges Bizet

57880 HAM SOUS VARSBERG

A la Communauté d'Agglomération

SAINT-AVOLD SYNERGIE

BP 20046

57500 SAINT-AVOLD

Par la présente en ma qualité de gérant de ladite société, dûment habilité, j'engage la société BERZADEL que je représente à réaliser les travaux dont il est question dans les plans ci-joints à réaliser sur les parcelles ci-après cadastrées :

Sur la commune de CARLING (Moselle) Rue Charles Jully .

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
7	179	Village		09	68
7	181	Rue Charles Jully		05	66
7	183	Village		05	74
7	187	Village		13	17
7	191	Village		06	95
7	194	Village		07	99
7	196	Village		08	00
7	198	Village		09	87
7	200	Village		11	11
7	202	Village		11	26
Contenance totale				89	43

Je m'engage à terminer les travaux au plus tard pour le trente et un mai deux mil vingt(31 mai 2020) et à vous vendre ledit bien dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement suivant acte à recevoir par Maître Jean-Philippe KUHN, notaire associé à SAINT-AVOLD, moyennant un prix ferme et définitif, non révisable, de TROIS MILLIONS TROIS SOIXANTE MILLE EUROS (3.360.000 €) HORS TAXES.

Par ailleurs je m'engage à obtenir une garantie financière extrinsèque d'achèvement de ladite construction

Etant précisé que l'échelonnement des paiements du prix est à définir d'un commun accord

Fait à Ham sous Varsberg

Le 04.06.2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



SCI BERZADEL
S/C M. Ozcan USTA

2 Rue Georges Bizet

57880 HAM SOUS VARSBERG

Saint-Avold, le 7 juin 2019

N/Réf. : C019.19.NH

Monsieur le Gérant,

Par la présente, j'engage la société INEO à louer les locaux ci-après désignés appartenant à la SCI BERZADEL, ou à tout ayant droit de ladite société, au titre d'un bail commercial répondant aux conditions de l'article L145-1.

Sur la commune de CARLING (MOSELLE) des locaux actuellement à usage industriel sis Rue Charles Jully.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
7	179	Village		09	68
7	181	Rue Charles Jully		05	66
7	183	Village		05	74
7	187	Village		13	17
7	191	Village		06	95
7	194	Village		07	99
7	196	Village		08	00
7	198	Village		09	87
7	200	Village		11	11
7	202	Village		11	26
Contenance totale				89	43

Ineo Industrie & Tertiaire Est

Agence de Saint-Avold

44 RUE DU LAC - BP 50269 - 57500 SAINT AVOLD

TÉL. +33 (0)3 87 91 03 78 - Fax. +33 (0)3 87 91 38 95

www.engie-ineo.fr

SNC AU CAPITAL DE 144 855 EUROS - RCS DIDON B 409 868 114 - APE 4321A - N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR-53 409 868 114 - Siège Social : 74 AVENUE RAYMOND POTINCAIRE - 21000 DIDON

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE EN ETAT FUTUR ACHEVEMENT

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX ET D'ATELIERS
RUE CHARLES JULLY A CALRING

Maître d'ouvrage

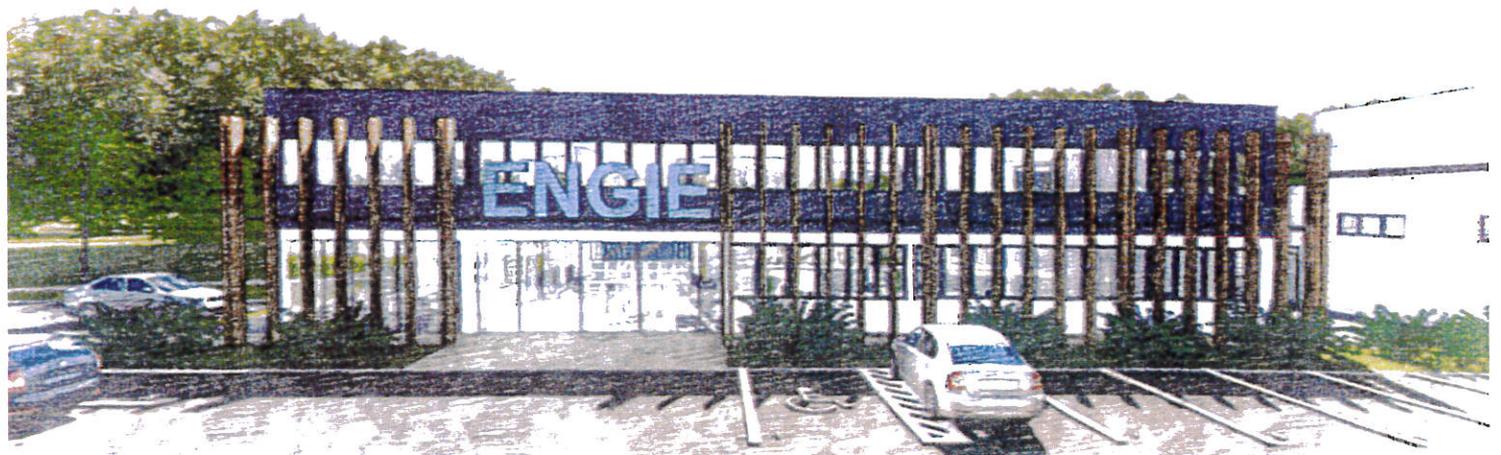
SCI DERZADEL
2 rue Georges Bizet
57880 HAM SOUS VARSBERG

Architecte

Pierre Antoine Architecture
15 rue Houlle
57500 SAINT AVOLD

Bureau de contrôle

Bureau Veritas
5 rue Pablo Picasso
57365 ENNERY



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
1/1 DESCRIPTION ARCHITECTURALE.....	4
1/2 REGLEMENTATION APPLICABLE.....	5
1/3 NOTE GENERALE.....	6
2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES CONSTRUCTIONS	7
2/1 VOIRIES RESEAUX DIVERS.....	7
2.1.1. TERRASSEMENT GENERAUX.....	7
2.1.2. VOIRIES ET PARKING.....	7
2.1.3. ASSAINISSEMENT ET RESAUX DIVERS.....	7
2.1.4. ECLAIRAGE EXTERIEUR	7
2.1.5. ESPACES VERTS.....	7
2/2 GROS OEUVRE.....	8
2.2.1. TERRASSEMENTS	8
2.2.2. FONDATIONS	8
2.2.3. RESEAUX ENTERRE.....	8
2.2.4. CHARPENTE METALLIQUE.....	8
2.2.5. PLANCHER.....	8
2.2.6. GAINES ET INCORPORATIONS.....	8
2.2.7. ESCALIERS	8
2/3 COUVERTURE ET ETANCHEITE.....	9
TERRASSES INACCESSIBLES.....	9
2/4 MENUISERIES EXT. ET OCCULTATION	9
2/5 REVETEMENT DE FACADE	9
Façade bureau	9
Façade ateliers.....	9
Couverture.....	9
2/6 ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES	10
COURANT FORT	10
COURANT FAIBLE.....	10
ALARME INCENDIE.....	10
INTERPHONIE.....	10
ECLAIRAGE DES COMMUNS.....	10
2/7 PLOMBERIE SANITAIRE.....	11
2/8 VENTILATION	11
2/9 PRODUCTION CHAUD / FROID	11
2/10 REVETEMENT DE SOL.....	11

2/11 MENUISERIES INTERIEURES	12
2/13 PEINTURE.....	12
2/14 SERRURERIE	12
2/15 ASCENSEUR.....	13
2/16 PONTS ROULANTS	13

1. PREAMBULE

1/1 DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Le projet de la SCI BERZADEL consiste à réaliser à Carling, rue Charles Jully un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'ateliers.

L'assiette foncière du projet est actuellement occupée par deux bâtiments dont les annexes seront démolies et les deux bâtiments conservés.

Le programme du projet est la construction de :

1) un bâtiment neuf à usage de bureaux sur deux niveaux avec ascenseur

RDC : 409 m²

1^{er} étage : 402 m²

2) un bâtiment neuf à usage de locaux sociaux

RDC : 392 m²

3) un atelier existant réhabilité avec deux ponts roulants conservés

RDC : 1 040 m²

4) des annexes créent à usage d'atelier

RDC : 15 m²

5) un atelier existant réhabilité à usage mixte atelier bureaux

RDC : 368 m²

6) un bâtiment neuf à usage mixte atelier bureaux

RDC : 196 m²

7) un bâtiment neuf à usage de magasin

RDC : 122 m²

8) une cour couverte

RDC : 391 m²

9) aménagement de l'assiette foncière à usage de stationnements et de dépôts

RDC : 8 943 m²

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire N° :

PC 57 123 19 S0 002

L'emprise foncière est de 8 943 m²

Et ce compose des parcelles n°179/181/183/187/191/194/196/198/200/202, en section : 07.

1/2 REGLEMENTATION APPLICABLE

- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Code de l'Urbanisme
- Le règlement sanitaire départemental de la Moselle
- La nouvelle réglementation acoustique (NRA)
- La réglementation thermique 2012 (RT 2012)
- L'ensemble des règles de l'art et les DTU

1/3 NOTE GENERALE

La présente notice descriptive définit les travaux qui seront exécutés dans l'immeuble ; il est précisé que les indications qui y sont portées le sont avec les réserves suivantes :

- seront admises de plein droit toutes modifications de structure et d'agencement intérieur et extérieur (tels que déplacement de gaines techniques, création de soffites ou faux plafonds°, ... etc. ayant pour objectif de résoudre un problème technique ou de compléter ou parfaire soit un effet architectural, soit l'harmonie de l'immeuble et qui seraient apportés en cours de travaux par le constructeur en accord avec l'architecte. - Le vendeur pourra être amené à modifier les prestations décrites dans la présente notice et à les remplacer par des prestations globalement équivalentes dans le cas d'apparition d'un matériel / matériaux nouveaux, ou en cas de force majeure ou de cause légitime, comme notamment :

- changement de réglementation ou règle administrative contraignant, - règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation d'activités d'une entreprise ou d'un fournisseur, ou retard d'approvisionnement d'un matériau, - qualité insuffisante du matériau prévu ou livré, et plus généralement, si les impératifs techniques ou réglementaires le mettaient dans l'obligation de renoncer définitivement à telle disposition de prestation prévue.

Le tout, à condition qu'il n'en résulte ni augmentation du prix, ni altération de qualité pour l'acquéreur. En outre, l'acquéreur ne pourra en aucun cas, ce qu'il reconnaît expressément, réclamer, au cas où il est écrit qu'une prestation est prévue avec une variante, l'une ou l'autre de la prestation.

D'une manière générale, l'acquéreur ne pourra, en aucun cas, réclamer l'une des prestations prévues à la présente notice descriptive dans la mesure où celle fournie par le vendeur correspond à une qualité réputée équivalente sur la base des informations données par l'architecte. L'acquéreur reconnaît cette clause comme étant essentielle, sans laquelle le vendeur n'aurait pas contracté.

La conformité de la construction sera tout au long de sa réalisation, vérifiée par un bureau de contrôle agréé, titulaire d'une mission de solidité des ouvrages et équipement dissociable et indissociable, d'isolation thermique, acoustique, de sécurité incendie des personnes dans les bâtiments d'habitation et vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées.

Il est expressément prévu que, dans le cas où la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossibles, difficiles ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, retards d'approvisionnement, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau) le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité supérieure ou au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction telles que définies dans l'acte de vente. L'implantation des équipements ou appareils peut être modifiée en raison d'impératifs techniques. Les retombées de poutre, coffres en soffites, faux-plafonds, canalisations, peuvent ne pas y figurer en totalité. Les teintes, coloris et finitions de la résidence seront choisis par l'architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

A la demande de l'acquéreur, des prestations supplémentaires ou modificatives pourront être prévues sous réserve d'approbation du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, du bureau de contrôle, de leur faisabilité technique au vu de l'avancement du chantier et moyennant une balance financière à la charge de l'acquéreur.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES CONSTRUCTIONS

2/1 VOIRIES RESEAUX DIVERS

2.1.1. TERRASSEMENT GENERAUX

Les travaux d'aménagement extérieurs comprennent notamment :

- La préparation des terrains, remblais, excavation et fond de forme pour mise en place de l'enrobé des voiries, des circulations piétonnes et du parking.
- L'apport et la mise en place de terre végétale pour les espaces verts.

2.1.2. VOIRIES ET PARKING

Les voies carrossables et parkings seront réalisées par un tapis d'enrobé bitumeux délimitées par des bordures béton. Les allées piétonnes seront réalisées soit en pavés, soit en béton désactivé.

2.1.3. ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS

Les réseaux seront enterrés depuis la limite de propriété jusqu'aux bâtiments dans des fouilles comprenant un fond de forme et un grillage de rappel :

- Réseaux sec : Electricité courants faibles et courants forts, Telecom, Eclairage extérieur.
- Réseaux humides : Eaux de Pluie, Eaux Usées, AEP, Eaux de Pluies de la voirie

Les réseaux EP et EU seront séparés jusqu'en limite de propriété et raccordés aux réseaux publics existant en respectant la norme NF P 16

Les tampons des regards de visite ou chambre de tirage situés sur les voiries seront en fonte.

2.1.4. ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage extérieur sera assuré par des candélabres sur les parkings et des appliques sur le bâtiment. Elles seront raccordées aux réseaux électricité depuis les communs. Et assurons 20 lux minimum sur les cheminements extérieurs.

2.1.5. ESPACES VERTS

L'aménagement des espaces verts se fera en cohérence avec le permis de construire et le PLU. Les espaces qui ne sont ni construits, ni traités en enrobés seront plantés, ces travaux comprendront notamment :

- Etalement et réglage de la terre végétale
- Semis et entretien jusqu'à la première tonte des espaces engazonnés
- Epandage et réglage des gravillons en périphérie des constructions

2/2 GROS OEUVRE

2.2.1. TERRASSEMENTS

Les terrassements pour l'exécution des fondations et des réseaux sous le bâtiment comprendront notamment les travaux suivants, selon l'étude géotechnique et l'étude de structure :

- Cloutage du fond forme par incorporation par compactage jusqu'au refus d'éléments durs et inertes 50/200 mm sur une épaisseur minimale de 30cm
- Remblais après exécution des fondations et des réseaux
- Evacuations des terres excédentaires
- Terrassements pleine masse et réalisation d'une plateforme
- Compactage de la plateforme et essais à la plaque.
- Fouilles longitudinales ou massifs isolés
- Remblais après exécution, évacuation des terres excédentaires

2.2.2. FONDATIONS

Les fondations seront dimensionnées selon l'étude géotechnique et l'étude de structure, elles comprendront les travaux suivants :

- Fondations en semelle filante et massifs isolés et longrine en BA, le dallage sur terre-plein sera isolé aux normes de la RT2012.

2.2.3. RESEAUX ENTERRE

Les réseaux d'évacuation des EU, EV et EP passant dans le caniveau central seront réalisés en PVC et chemineront jusqu'en façade.

2.2.4. CHARPENTE METALLIQUE

La charpente métallique sera l'ossature principale du bâtiment et les ossatures secondaires nécessaires.

- Pour le bâtiment bureau en RDC et étage tube 400x200x8
- Pour tous les autres bâtiments IPE articulé sur fondations
- Stabilité par croix de Saint André
- Bac collaborant type cofraplus 60 + rive arrêt béton

2.2.5. PLANCHER

La dalles du 1^{er} étage sera construits en plancher collaborant avec dalle béton.

2.2.6. GAINES ET INCORPORATIONS

Réservations et incorporations :

Les réservations pour le passage des conduits seront rebouchées à chaque niveau sur toute la hauteur du plancher.

2.2.7. ESCALIERS

Les escaliers seront réalisés en béton armé coulés en place ou préfabriqués en acier. Les hauteurs de marches seront inférieures à 17cm et les girons supérieurs ou égal à 28cm.

2/3 COUVERTURE ET ETANCHEITE

TERRASSES INACCESSIBLES

Le complexe de couverture sera constitué comme suit :

- Une étanchéité bicouche bitumineuse autoprotégée en élastomère
- Un isolant rigide de performance $R > 9,9 \text{m}^2 \cdot \text{°C/W}$ respectant l'étude thermique
- Un écran pare vapeur par enduit d'imprégnation à froid
- Les accessoires de rive, relevé, couventines en acier galvanisé laqué et descentes d'eaux tronconiques.

2/4 MENUISERIES EXT. ET OCCULTATION

Les menuiseries extérieures seront en aluminium à rupture de pont thermique de type Wicona 65-HI $U_w = 1,1 \text{W/m}^2 \cdot \text{K}$ de teinte RAL 7016. Les ouvrants seront oscillo-battants. Un affaiblissement minimum de 34dB et un vitrage de type 6/12/10. Les appuis de fenêtre seront en aluminium laqué

Les portes d'entrée du bâtiment seront des bloc portes vitrés en aluminium à RPT à deux vantaux asymétriques avec serrure de sécurité.

Le mur rideau d'accueil bureau sera en aluminium à rupture de pont thermique de type FW 50 de chez Schuco. $U_g 1,1 \text{W/m}^2 \cdot \text{K}$ avec double vitrage trempé.

2/5 REVETEMENT DE FACADE

Les couleurs des façades respecteront le permis de Construire et comprendront :

Façade bureau

Bardage en cassette métallique type BS de chez Arval en acier galvanisé sur ossature métallique.

Isolant en laine minérale de type GR32 de 140 mm d'épaisseur et de résistance thermique minimum $R = 4,25 \text{W/m}^2 \cdot \text{K}$

Les sous face de débord de toiture, les sas d'entrée seront réalisés en panneaux composite de type Fundermax sur ossature en acier galvanisé à fixations apparentes.

Façade ateliers

Bardage isolant en panneau sandwich 80mm acier galvanisé 63/50 laqués 2 face conforme réglementation.

Couverture

Support bac acier galva 75/100 laine de roche 80mm, fixation visible sous face, complexe d'étanchéité bicouche élastomère auto-protégée.

2/6 ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES

COURANT FORT

Les installations électriques respecteront les normes NFC 14 100 et NFC 15 100 et la réglementation contre l'incendie.

L'électricité sera acheminée par les gaines montantes les puissances électriques retenues (NF C14-100, chapitre 5.5.3.1) pour les lots de bureaux sont les suivantes :

- 9 KVA pour chaque lot du RdC
- 6 KVA pour chaque lot des étages

La puissance électrique retenue pour le tableau des services généraux est un tarif jaune de 120KVA maximum.

Chaque secteur sera équipé d'un tableau et de gaines 3 compartiments, la distribution dans les gaines et les prises de courants, les prises HDI sont à la charge exclusive du preneur.

COURANT FAIBLE

Le brassage et la distribution des courants faibles est à la charge des preneurs.

Seuls les chemins de câble seront livrés aux preneurs.

Une tête de ligne fibrée est prévue par zone.

ALARME INCENDIE

Le bâtiment sera équipé par une alarme de type 4 pour assurer la surveillance de l'ensemble des bâtiments. Il sera situé dans le local technique au Rdc des bureaux.

INTERPHONIE

Les accès au bâtiment seront contrôlés depuis le RDC par des vidéo portiers. Ces vidéo portiers sont installés, munis de caméra couleur grand angle et face avant inox anti-vandale. Les postes de surveillance intérieurs sont localisés au niveau de chaque entrée de lot bureau ateliers et équipé de moniteur couleur 4 pouces et bouton d'ouverture.

ECLAIRAGE DES COMMUNS

L'éclairage intérieur des communs sera assuré par des downlight encastrés extra plat à LED et corps aluminium

Les escaliers seront éclairés par des hublots en applique à LED dans la cage d'escalier.

Les bureaux seront éclairés par dalles LED conforme dans faux plafond.

Les parties ateliers seront équipées par le preneur depuis le tableau.

Les commandes d'éclairages seront par détection de présence dans les communs et sanitaires.

2/7 PLOMBERIE SANITAIRE

L'ensemble immobilier sera alimenté en eau potable par tube polyéthylène, les évacuations seront réalisés en PVC. La distribution eau froide sera réalisée à partir de nourrice et l'eau chaude sanitaire sera réalisée par production électrique instantanée ou par ballon ECS électrique capacité conforme marque Therlor ou équivalent pour les douches.

Les appareils sanitaires seront réaliser sur bâti support type Geberit, de marque Porcher ou équivalent avec mitigeur thermostatique de marque Porcher.

2/8 VENTILATION

Exclu le bâtiment industriel, la ventilation sera de type double flux à débit variable tout air neuf avec récupération d'énergie sur l'air extrait du bâtiment. La CTA délivrera au point de fonctionnement nominal au soufflage l'équivalent en reprise. Le débit d'air neuf sera ajusté par secteur grâce à la sondes CO2. L'air neuf introduit sera réchauffé ou refroidi à la température ambiante par des batteries eau chaude et eau glacée intégrée dans la CTA. Echangeur à plaque avec rendement mini de 80%. Le locaux sociaux notamment les douches collectives feront l'objet d'une ventilation indépendantes.

2/9 PRODUCTION CHAUD / FROID

A l'exclusion du hall industriel, chauffé par aérotherme, l'ensemble des bureaux et locaux de production disposeront d'un chauffage et rafraichissement assuré par des pompes à chaleur réversible air/eau, avec récupération de la chaleur sur le condensateur en mode rafraichissement. Les PAC seront installés à l'extérieur des locaux et sera prévu pour fonctionner par grand froid jusqu'à -15°C. Le rafraichissement devrait permettre un abaissement de température de 7°C. Le chauffage et le rafraichissement sera assuré par un circuit caloporteur inclus dans le sol type tube « Velta » ou équivalent. La régulation sera assurée par zone.

2/10 REVETEMENT DE SOL

En dehors du hall industriel, dont le sol est une dalle béton armé, l'ensemble des bureaux et ateliers sera livrée en finition très soignée quartz, avec bouche-pore d'apprêt, ou béton ciré type WEBER et BROUTIN – rive color. La cage d'escaliers intérieure sera en sol souple PVC type tapis flex excellencé de chez Tarkett U4P3 y compris accessoires spécifique sur nez de marche et contre marche. Les entrées seront équipées de tapis brosse non encastrés.

2/11 MENUISERIES INTERIEURES

L'ensemble des portes, portes vitrée asymétrique, porte avec tierces vitrées, porte pleine double seront réalisées en bloc à âme pleine, finition stratifié, encadrement bois, quincaillerie inox marque CADAP, FSB ou équivalent, en cas de vitrage, le vitrage sera en « stadip » 44/2. Les plinthes seront en bois massif à peindre.

Les façades des gaines techniques seront en bois à peindre coupe-feu ½ heure.

Sanitaires : les sanitaires en cloisonnement et en mural seront réalisés en cabines préfabriquées modèle corail confort de France Equipement ainsi que les bâti supports et séparateur urinoir.

2/12 PLATRERIE ET FINITION DES PAROIS VERTICALES

Les ouvrages de plâtrerie comprendront les travaux suivants :

Les Cloisons SAD entre cellules et sur les communs de 140 mm avec parement en plaques de plâtre auront un affaiblissement acoustique de 52 Db minimum.

- Tous les joints entre les plaques seront enduits et poncés.

- Les cloisons seront réalisées en plaques de plâtre montées sur des rails métalliques. Les vides seront comblés par un isolant phonique en laine minérale

- Les plafonds des circulations, des bureaux et des locaux sociaux seront revêtus d'un faux plafond type quadrette 60x60 de type Knauf ISO-TONE ou équivalent.

2/13 PEINTURE

L'ensemble des ouvrages verticaux sera réalisé avec une sous couche et préparation et une peinture acrylique en 2 couches type Seigneurie-Soytex dito pour les ouvrages horizontaux y compris plinthes bois, Le présent lot assurera le nettoyage de fin de chantier.

2/14 SERRURERIE

L'ensemble immobilier sera clos par un portail motorisé type HERAS autoportant de 6mx12m et d'un clôture type HERAS d'une hauteur de 2m. Les porte sectionnelles sont du type isolées ALPHA relevé standard motorisée, les portes de service en métal deux faces tôles isolées avec serrure anti panique 3 points.

Les gardes corps de l'escalier intérieur seront en tôle déployé en acier galvanisé sur ossature galvanisé avec mains courante tubulaire.

Les mains courantes extérieures seront tubulaires en acier galvanisé.

L'entrée sera équipée de boîtes aux lettres de chez RENTZ

2/15 ASCENSEUR

Le bâtiment sera équipé par un ascenseur à entraînement électrique à variation de fréquence, de charge utile 630 kg pour 4 personnes ; accessible sur les deux niveaux

Les portes seront en tôles inox finition brossée, la dimension de la cabine sera de 1100 mm x 1400 mm x 2 200 mmht minimum.

L'éclairage de la cabine assura 100 lux minimum par tubes LED intégré, le plancher sera en finition sol souple et le plafond sera en bac métallique plan laqué.

La cabine sera équipée mains de courantes inox sur trois cotés et d'un miroir sur une face.

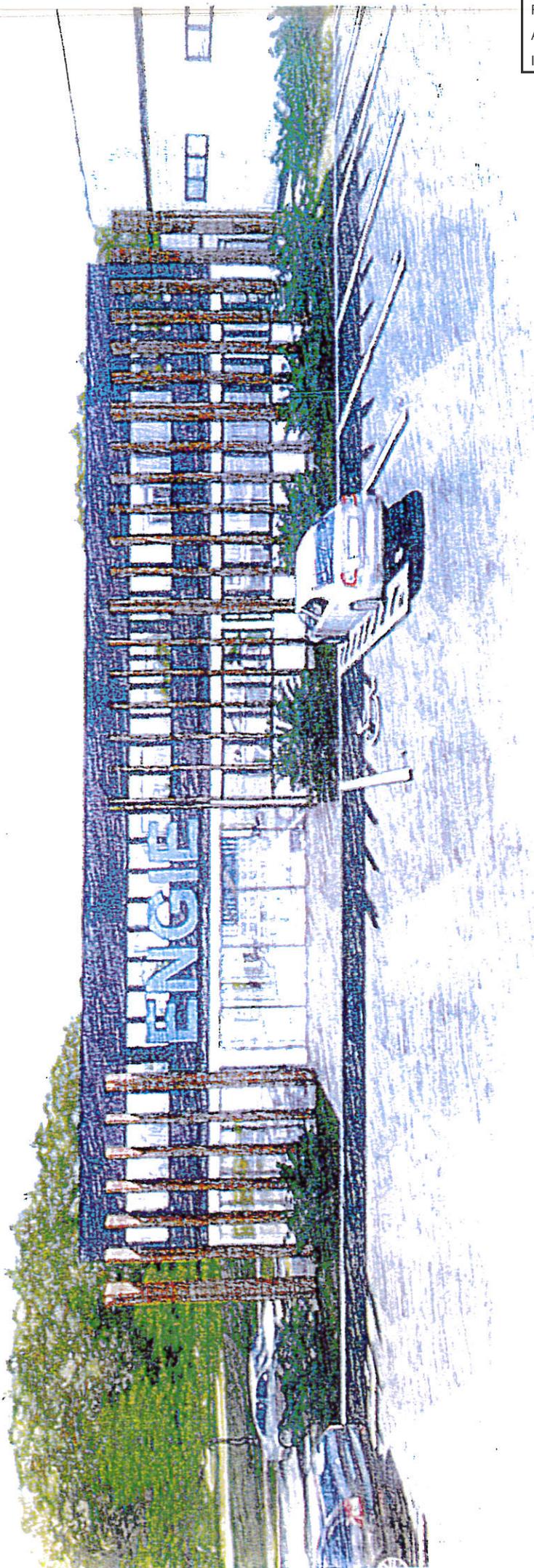
Un interphone cabine assurera une liaison à une centrale de télésurveillance via GSM

Le boîtier de commande sonore et lumineux sera en finition inox

2/16 PONTS ROULANTS

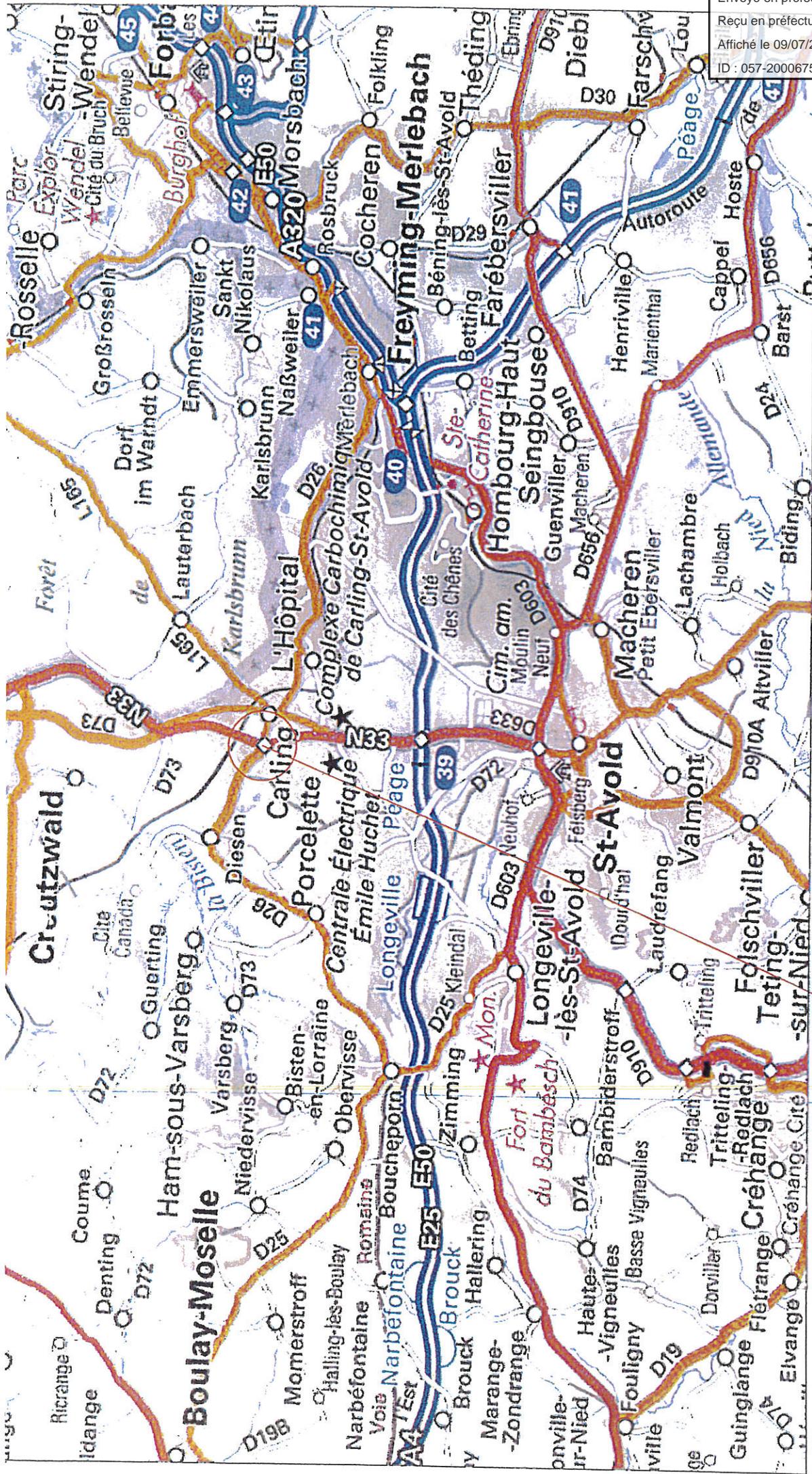
Le bâtiment industriel conservé étant équipé de deux ponts roulants, ces derniers seront conservés dans l'état et remis à l'acquéreur avec les certificats de maintenance pour les deux unités.

SCI DERZADEL



18.60 SCI BERZADEL
2, rue Georges Bizet - 57880 HAM SOUS VARS
APD Construction de bureaux et d'ateliers
01 rue Charles Jully - 57490 CAHORS
du 11/03/2019

PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE
11/03/19



situation du projet

PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE
MAÎTRE D'ŒUVRE

18.60
 APD
 01

SCI Berzadel
 rue Charles Jully
 / 57490 CARLING
 Construction de bureaux et d'ateliers
 Plan de situation

1/80.000

Le présent plan est exclusivement destiné à la demande de permis de construire. Il ne sert pas des plans d'exécution et ne pouvant donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art. 3, loi 72 du 03/01/1977.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



18.60
APD
02.1

SCI Berzadel
rue Charles Jully
/ 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Vue aérienne

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes A13 et 772 de l'09/07/1977.

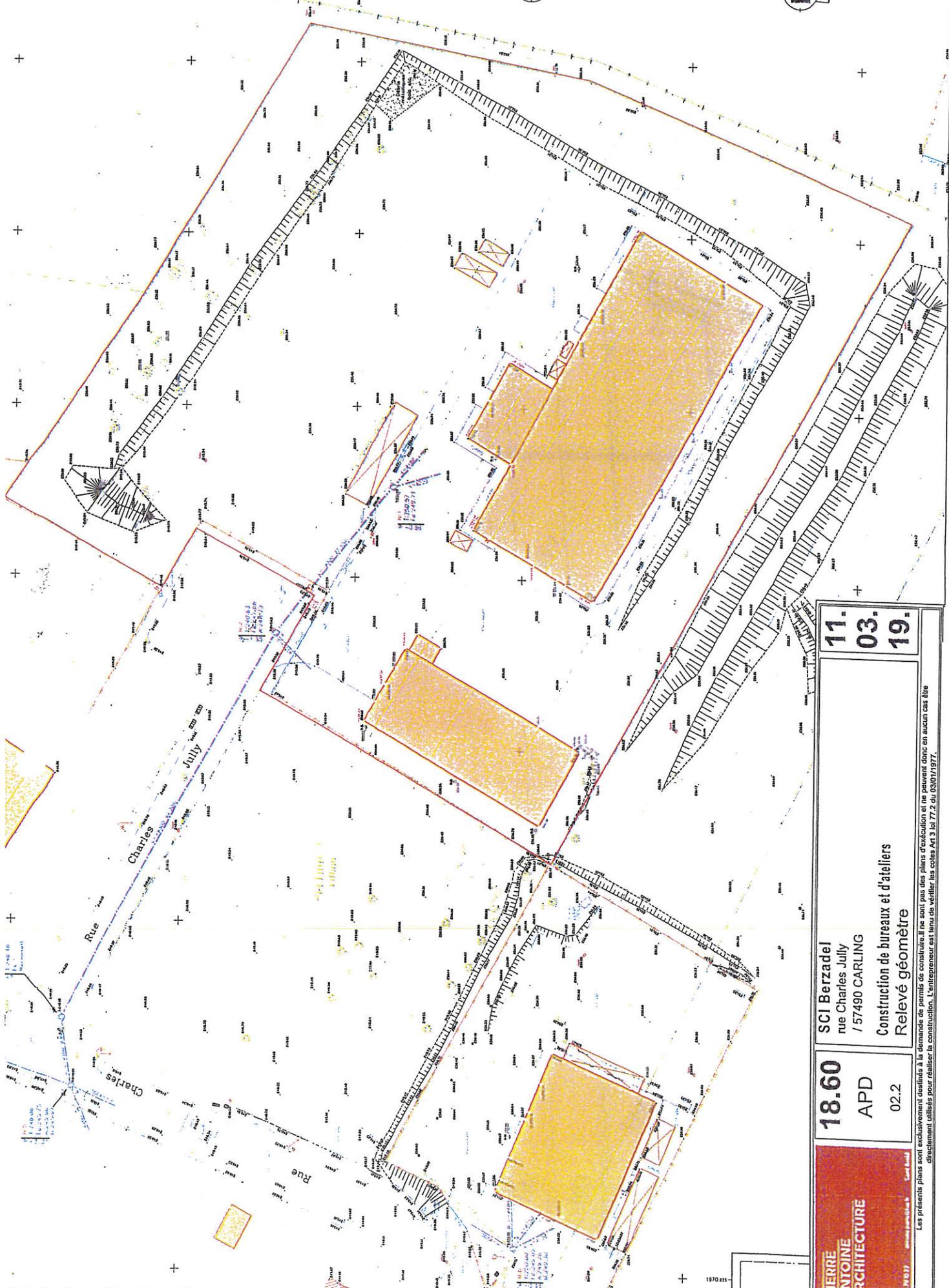
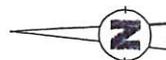
Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



11.03.19.

SCI Berzadel
rue Charles July
/ 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Relevé géomètre

18.60
APD
02.2

PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE

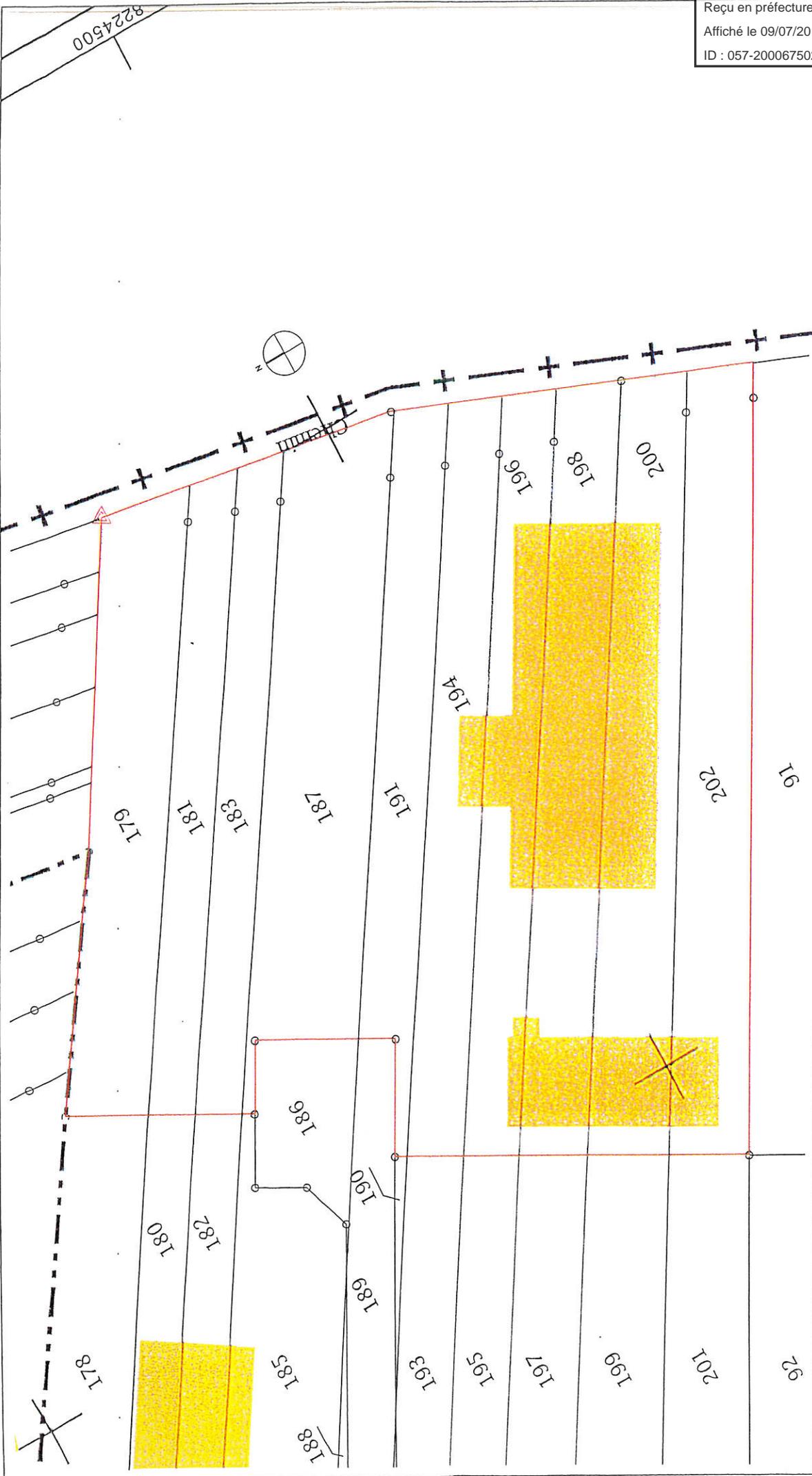
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art 3 loi 77-2 du 03/07/1977.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



18.60
APD
03

SCI Berzadel
rue Charles Jully
/57490 CARLING

Construction de bureaux et d'ateliers
Plan cadastrale

1/500

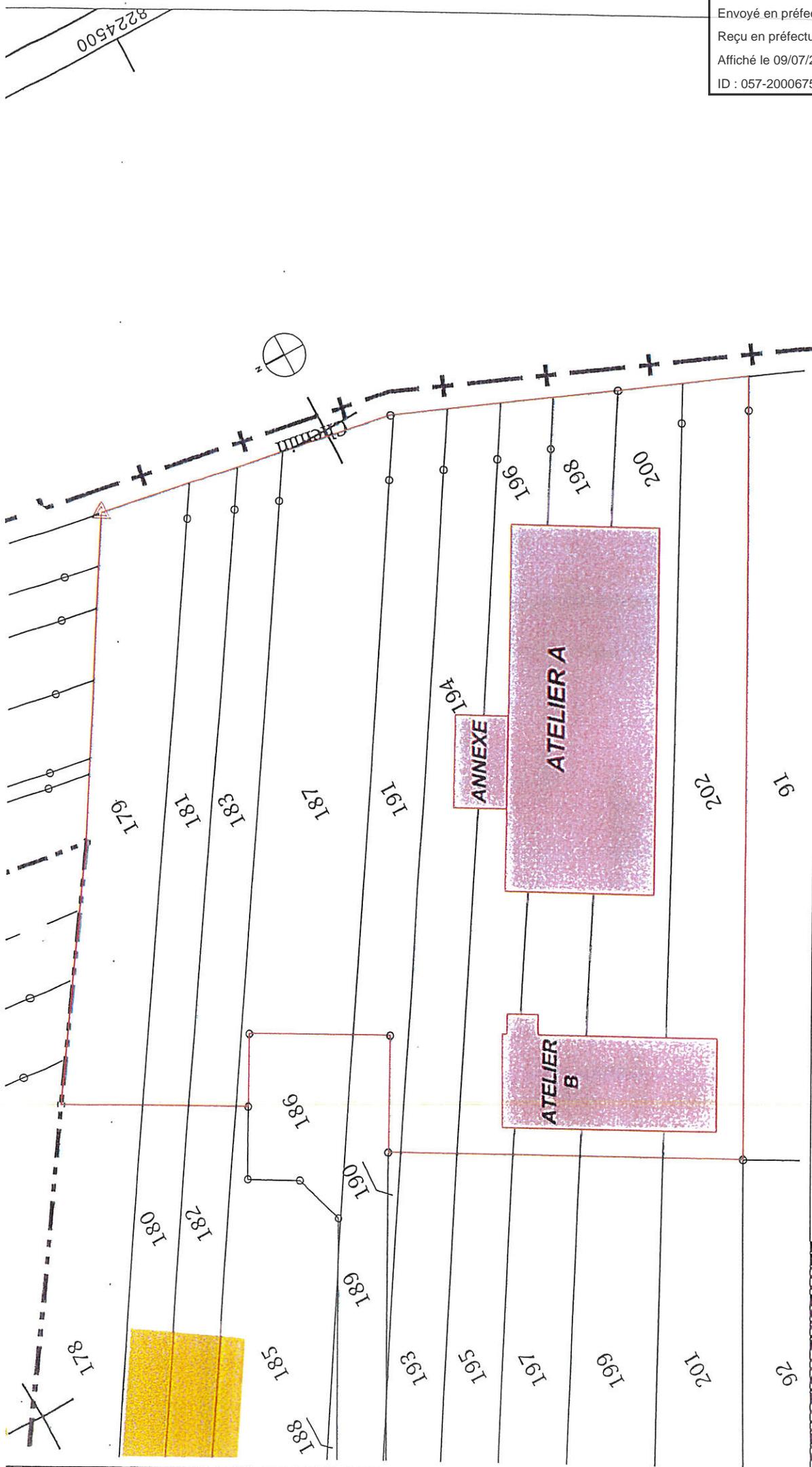
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être utilisés à l'effet de la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes AN 3 (bl. 77.2) ou (bl. 03/07/1977).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

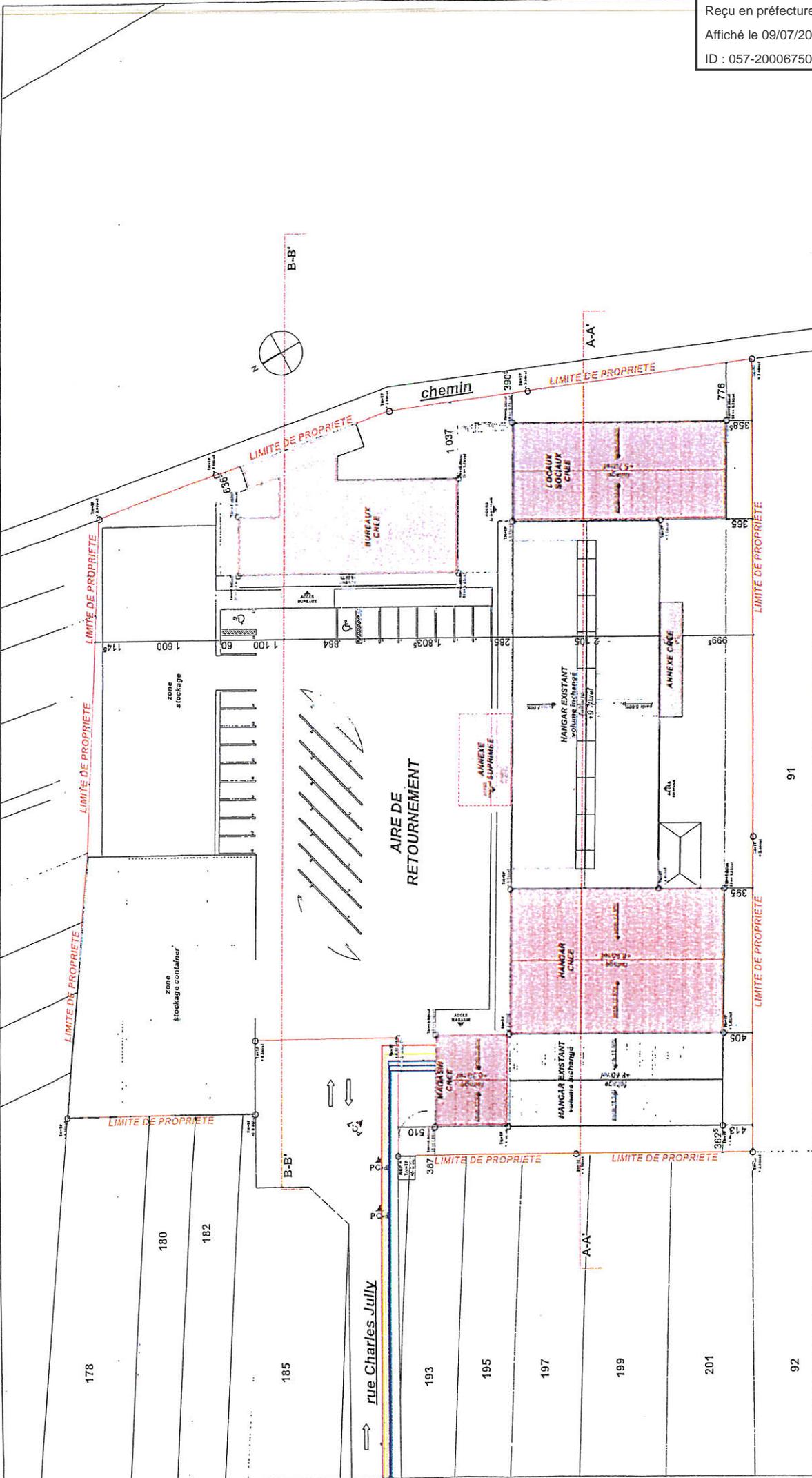
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



18.60 APD 04	SCI Berzadel rue Charles Jully / 57490 CARLING	1/50
	Construction de bureaux et d'ateliers Situation existante	
PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE <small>04.66 79 00.11 pierre.antoine@pierre-antoine-architecture.com</small>		
<small>Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent être en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et la loi 77.2 du 03/01/1977.</small>		

SITUATION EXISTANTE :

- ASSIETTE FONCIERE : 8.943 m²
- ATELIER A : 1.000 m²
- ANNEXE : 84 m²
- ATELIER B : 360 m²



SCI Berzadel
 rue Charles JULY
 / 57490 CARLING
 Construction de bureaux et d'ateliers
 Projet

18.60
 APD
 05.1



Les présentes plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être utilisés à la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art. 3 du R. 72.2 du D. 9301/1977.

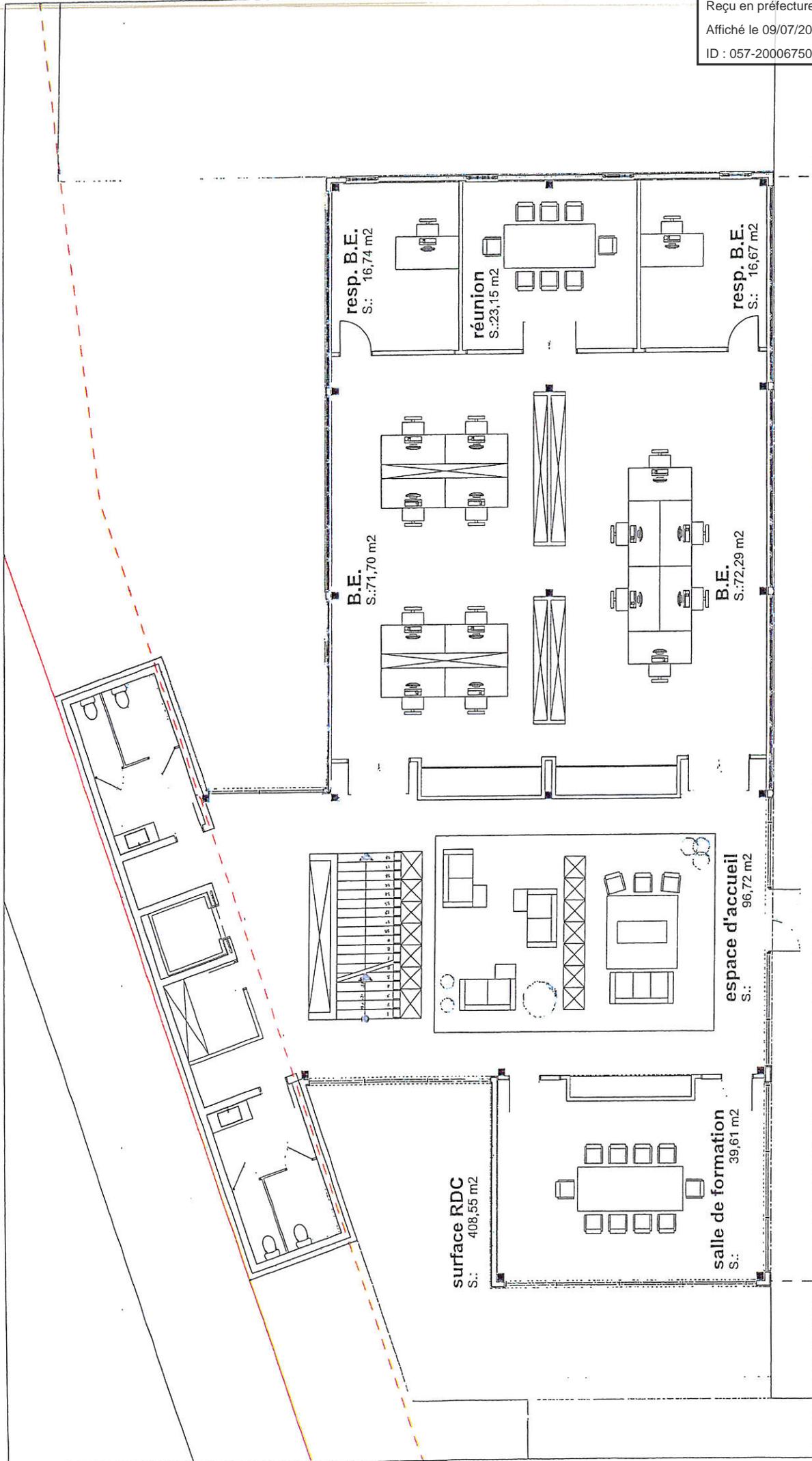
- ° BUREAUX : 812 m²
- ° ATELIER : 2.130 m²
- ° LOCAUX SOCIAUX : 390 m²
- ° PARKING : 67 places + aire de manoeuvre PL

PROJET INEOS :

1/50

91

92



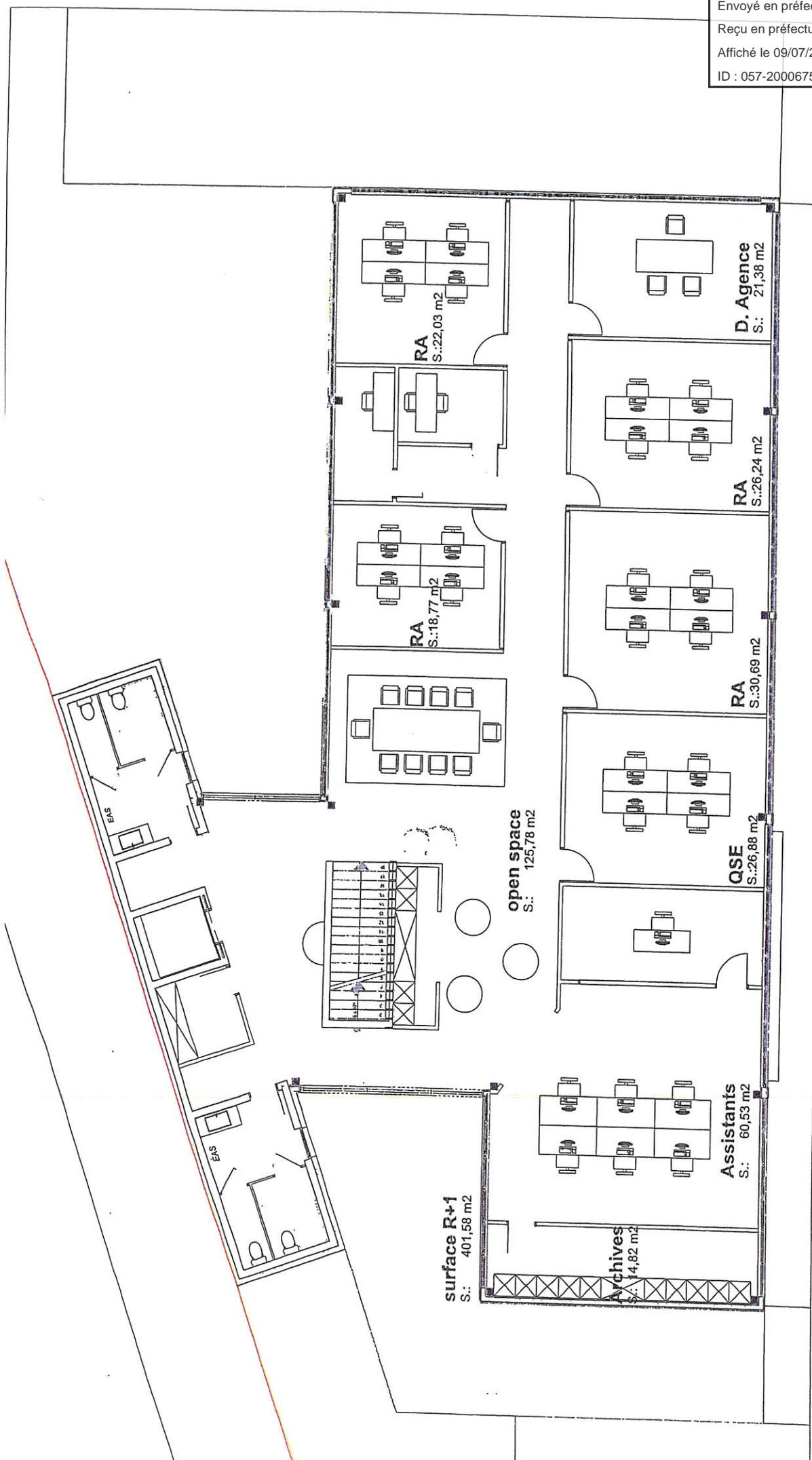
1/10

SCI Berzadel
rue Charles JULY
7 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Plan bureau RDC

18.60
APD
05.3



Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour valider la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes A13, A17, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A75, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86, A87, A88, A89, A90, A91, A92, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99, A100.



PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE
03 41 71 93 27 - pierre.antoine@pa-archi.fr - 64920 Aulnay

18.60
APD
05.4

SCI Berzadel
rue Charles July
/ 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Plan bureau 1er

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art 3.10.17.2 du 03/01/1977.

1) Existant :

- ° assiette foncière 8.943 m²
- ° atelier A 1.000 m²
- ° annexe 84 m²
- ° atelier B 360 m²

2) Programme INEO :

- ° bureau 850 m²
- ° locaux sociaux 400 m²
- ° atelier y compris cours couverte 2.300 m²
- ° parking 67 places et aire de manoeuvre PL
- ° aire de stockage 12 conteneurs

3) Proposition :

- ° réhabilitation atelier existant et démolition annexe soit 1.408 m²
- ° création ateliers et locaux sociaux 756 m²
- ° création bureaux 811 m²
- ° création cours de manoeuvre PL devant ateliers et 67 places VL dissociés zone de manoeuvre

NOTA :

Le programme est parfaitement compatible avec le terrain, et les bâtiments conservés en privilégiant la manoeuvre PL avec une cour de desserte hors zone stationnement VL.



18.60
APD
06.1

SCI Berzadel
rue Charles Jully
/ 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Programme

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les textes art 3, loi 72.2 du 03/07/1972.

ESTIMATIF FINANCIER

1) Achat : 727.600 €

- ° bien (1 444 m² surbati + ponts roulants) 680.000 €
- ° honoraires d'achat notaire 47.600 €

2) Travaux : 2.177.700 € HT

- ° neufs :
 - _ bureaux (811 m²) 893.200 €
 - _ ateliers locaux sociaux (756 m²) 380.000 €
 - _ parking / plateforme 67 places 150.000 €
- ° réstructuration atelier (1 408 m²) 408.000 €

3) Honoraires : 165.100 € HT

- | | | | |
|----------------------|-----------|-------------------|---------|
| _ architecte | 120.000 € | _ SPS | 3.000 € |
| _ OPC | 10.000 € | _ étude de sol | 4.000 € |
| _ EXE | 10.000 € | _ étude thermique | 1.500 € |
| _ bureau de controle | 8.000 € | _ géomètre | 2.500 € |
| _ FAI | 3.600 € | _ diag. amiante | 2.500 € |

4) Coûts induits : 166.000 € HT

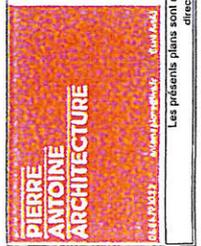
- _ concessionnaire 16.000 €
- _ TLE 100.000 €
- _ assurance D.O. 20.000 €
- _ frais financiers 30.000 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



18.60
APD
06.2

SCI Berzadel
rue Charles Jully
/ 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Estimatif financier

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent être en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art 3 bis 77.2 du D30/11877.

ESTIMATIF FINANCIER

5) Prix de revient : 3.262.700 € HT
frais financiers inclus

6) Prix de vente :

promoteur 3.360.00 € HT

7) Location simple :

° 12 x 14.000 HT = 168.000 € HT/ans.
rendement brut 5.00%
amorti sur 20 ans

Vérification : prix de revient : 1 120.00 € HT/m² tout compris.

P. Antoine Architecture

NOTA : l'étude de faisabilité financière n'est valable que si le preneur est assujéti à la TVA et que le promoteur récupère la TVA les travaux dans le cadre des loyers HT.

 PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE 10, rue de la République - 57000 Metz www.pierreantoine.fr - 03 87 19 19 77	18.60 APD 06.3	SCI Berzadel rue Charles Jully / 57490 CARLING Construction de bureaux et d'ateliers Estimatif financier
---	-----------------------------	--

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art 3, loi 77.2 du 03/01/1977.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

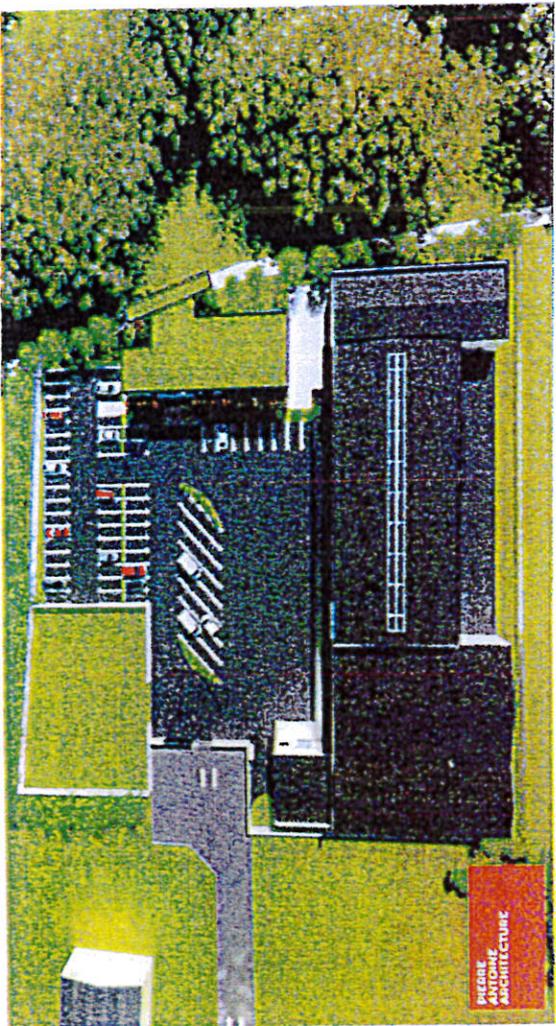
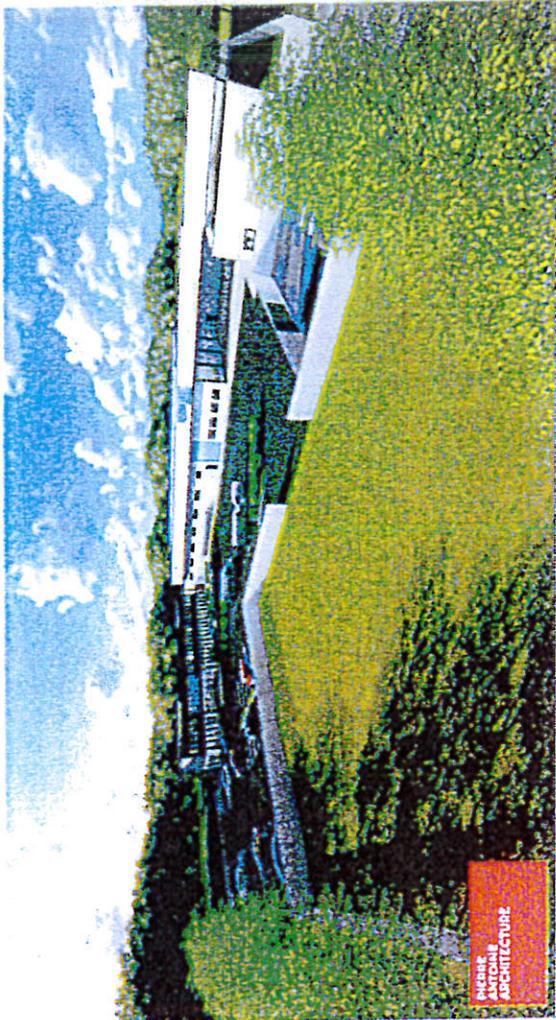
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE
04 93 99 93 27

18.60
APD
07.1

SCI Berzadel
rue Charles Jully
757490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Perspectives

Les présentes plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne saurait pas des plans d'exécution et ne peuvent être en aucun cas être directement utilisés pour la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes P4.13, P4.12, P4.09, P4.09.11, P4.17.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

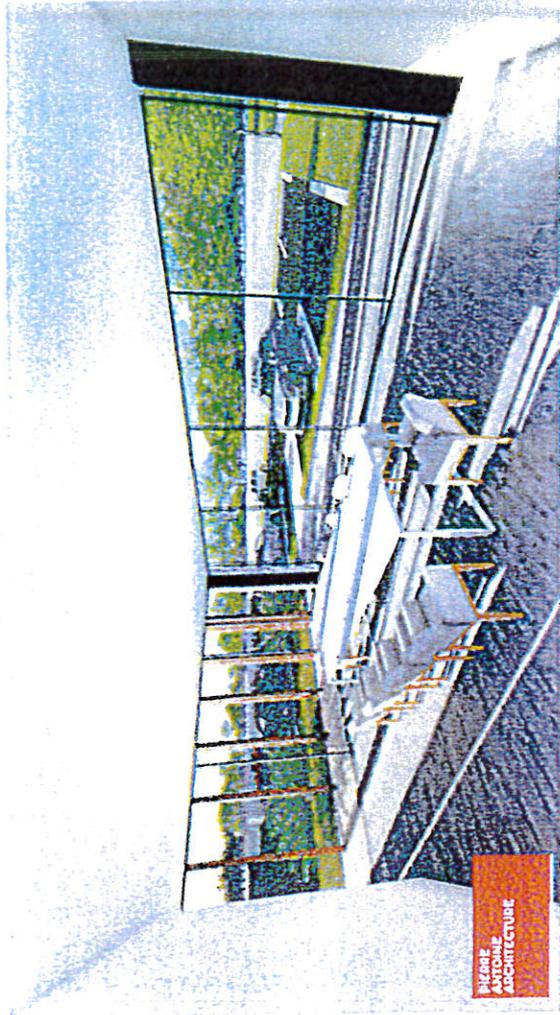
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE

11510
0011



PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE 14, All. R. 17, 03000 Compiègne (France) - 03 44 44 11 11	18.60 APD 07.2	SCI Berzadel rue Charles Jully / 57490 CARLING Construction de bureaux et d'ateliers Perspectives
---	-----------------------------	---

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent être en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art 3.1.17.2 du D301/1977.



SCI Berzadel
rue Charles JULY
/ 57490 CARLING
Construction de bureaux et d'ateliers
Perspectives

18.60
APD
07.3



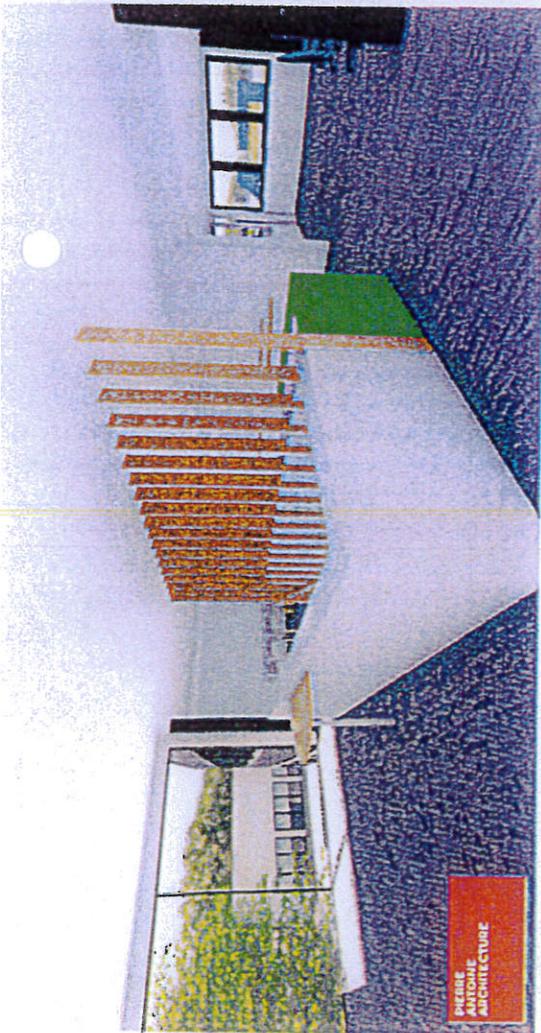
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent être utilisés sans la supervision de l'architecte. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes A1, 3, 1b, 17.2 et 03/07/1977.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



SCI Berzadel
rue Charles Julliy
/ 57490 CARLING

Construction de bureaux et d'ateliers
Perspectives

18.60
APD
07.4

PIERRE ANTOINE ARCHITECTURE
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Il ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent être en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes Art 3 et 77.2 du D90/11/1977.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_27M-DE



H2V – CASAS

Etude de faisabilité production d'hydrogène couplée à une centrale PV

Production Massive d'hydrogène



H2V pour que le monde change

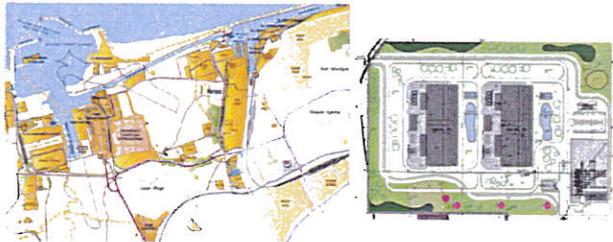
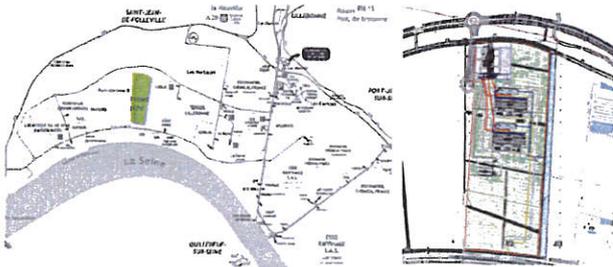


H2V l'énergie du futur





H2V



H2V est une société industrielle qui construit, développe et conçoit des usines de production massive d'hydrogène vert* et déploie ses applications. En France, nos 2 premières usines situées à Port Jerome en Normandie et sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque dans la Région Hauts de France sont taillées en fonction des objectifs nationaux de fourniture d'H2 vert à l'industrie et pour le power to gas.

L'économie sans carbone, dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, positionne H2V comme un acteur industriel majeur dans la pénétration des énergies renouvelables des secteurs électriques, gaziers et dans la mise en œuvre des carburants avancés du 21eme siècle.



Le contexte national

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)

- « Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ».
- Cette augmentation de la part des énergies renouvelables nécessite de développer des capacités de stockage.

Plan national pour le développement de la filière Hydrogène (juin 2018)

- Ce plan de déploiement de l'hydrogène est organisé autour de 3 grands axes, dont le **développement des capacités de stockage des énergies renouvelables**.
- Ce plan annonce également la production d'environ **100 000 tonnes d'hydrogène vert en France d'ici 2023** (mesure n°1, p. 10), or il n'existe à l'heure actuelle aucune installation ayant cette capacité de production en France, ni d'ailleurs dans le monde.

Débat public organisé par la CNDP sur la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2018)

- La décision du gouvernement qui a suivi ce débat note « *une convergence sur les besoins en innovation et recherche pour l'hydrogène, les technologies de stockage, l'intégration du numérique, les réseaux, le « power-to-gas », les énergies renouvelables* ».
- La question de l'hydrogène devrait trouver sa place dans la loi issue de ce débat, prévue pour le deuxième semestre 2019.



Projet H2V intégré à la CASAS



Le projet H2V de production massive d'hydrogène vert sur le site de la centrale Emile Huchet s'inscrit dans le cadre du CONTRAT DE TERRITOIRE élaboré par CASAS (Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie).

Il permettra d'alimenter en hydrogène renouvelable le plan d'action hydrogène imaginé par la collectivité et de lui apporter un caractère industriel. Le projet H2V aurait un rôle central et permettra d'approvisionner en hydrogène de nombreuses applications : Power to gas, mobilité (bus – tram, ...), R&D : énergie et autres.

ACTION 2	
PROJETS HYDROGENE	
H1	CENTRE ESSAIS & QUALIF. COMPOSANTS
H2	MOBILITE H2 POUR FLOTTE TERRESTRE
H3	TRAIN TRAM BUS VEHICULE DUAL RAIL-ROUTE
H4	TECHNOLOGIES HYDROGENE POUR LE STOCKAGE DE L'ELECTRICITE



Pré faisabilité : Production massive d'hydrogène sur le site de la centrale charbon Emile Huchet

CONTENU DE L'ETUDE:

Applications, et dimensionnement d'une unité de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau

Elaboration d'un plan sommaire, emprise au sol, capacité d'accueil, utilisation et commercialisation de l'hydrogène produit par le projet.

Expertises foncières, rencontres avec les services de l'Etat, faisabilité réglementaire.

Evaluation des possibilités de réutilisation des équipements existants : eau, raccordement électrique, ...

Expertise économique du projet, hypothèses d'ajustement économique.

Cette étude sera menée par H2V moyennant une contribution financière de la collectivité de 18 000 € HT

L'étude sera lancée après avoir reçu la délibération favorable de la CASAS. H2V envisage environ 6 mois pour la réaliser. En conclusion, les intervenants pourront envisager un accord de partenariat en accord avec la région et l'Etat pour réaliser le projet de développement de cette partie de territoire.



Confidentialité

Attendu que la commune de St Avoild et la CASAS souhaitent engager des études de faisabilité concernant la possibilité de développer un projet de production massive d'hydrogène par électrolyse de l'eau en partenariat avec la société H2V, il peut apparaître nécessaire ou souhaitable à H2V de communiquer à la commune de St Avoild ou aux représentants de la CASAS certaines informations afférentes au projet, notamment des données relatives aux informations financières, techniques et commerciales.

Toutes ces données resteront la propriété de H2V et la commune de St Avoild et la CASAS devront les considérer comme confidentielles. Dans l'hypothèse d'un accord sur une étude exploratoire confiée à H2V par la commune St Avoild associée à la CASAS, ces dernières conviendront de signer préalablement un accord de confidentialité avec H2V.

Lucien MALLET

Président H2V

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

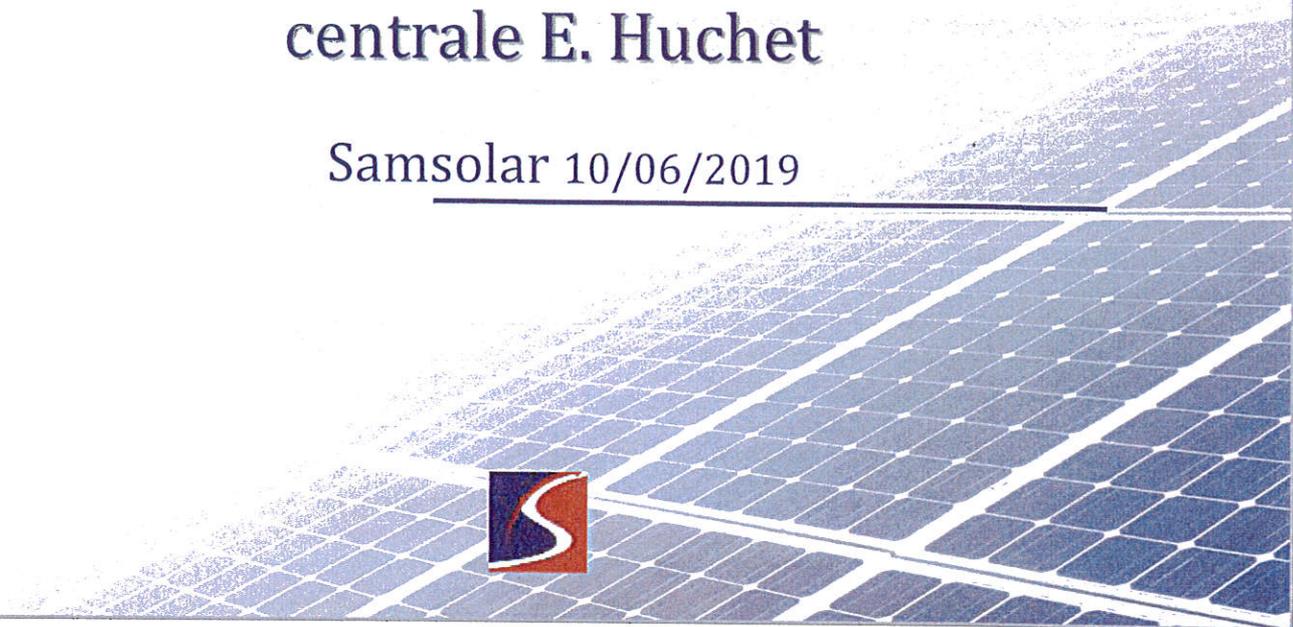
Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_28M-DE

PROJET SOLAIRE St Avold – site de la centrale E. Huchet

Samsolar 10/06/2019



Présentation de la société



Dans le cadre de la fermeture programmée de l'unité charbon Emile Huchet, le projet de reconversion du site à travers la production massive d'hydrogène « vert » est étroitement lié à la production sur site d'électricité décarbonnée issue de filières renouvelables. SAMSOLAR sera donc associée à H2V pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol qui permettra la valorisation de plusieurs espaces libres à construction immédiatement et d'espaces en inactivité.

L'expertise de SAMSOLAR consiste à développer des projets photovoltaïques, depuis le diagnostic du potentiel de site jusqu'à la mise en service de la centrale photovoltaïque.



Exemples de réalisation SAMSOLAR: **17 392 kWc**

LES ATOUTS DE SAMSOLAR:

- 10 années d'expérience concrète dans le montage de centrales solaires photovoltaïques (au sol, en rénovation de toitures ou sur bâtiments neufs)
- Une équipe pluridisciplinaire composée de cartographes, juristes, ingénieurs et géographes, permettant d'appréhender l'ensemble des aspects d'un projet (techniques, environnementaux, sécuritaires, juridiques)
- Une parfaite maîtrise des démarches administratives et du suivi des études imposés par le respect de la réglementation ICPE
- Une compréhension des enjeux territoriaux et une importante volonté d'écoute des problématiques de l'ensemble des acteurs d'un projet

LE DEVELOPPEMENT SAMSOLAR EN QUELQUES CHIFFRES:

- 17 MW (85 centrales) réalisés en propre et mis à disposition (dont 3 MW dans les DOM)
- 25 MW cédés à des tiers
- 90M€ d'investissement
- 12M€ de chiffre d'affaire annuel

Installation photovoltaïque sur le site Emile Huchet



Le site E. Huchet: les espaces potentiels pour l'exploitation de centrales PV sol

OBJECTIFS D'INSTALLATION SUR SITE DE 20 MWc :

Deux types d'espaces sont envisagés pour la mise en place de centrales photovoltaïques au sol

- Les espaces libérables « immédiatement » envisagés pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sont le parc à cendres (exception faite des cendres commercialisables) et l'espace boisé au sud des réfrigérants et en limite de site (en jaune sur la carte ci-contre).
- Les réfrigérants de l'ancienne unité Charbon EH3 4 & 5, pourront aisément être démantelés mais cet espace sera libérable à moyen terme et en tout état de cause après arrêt définitif de la centrale charbon et établissement du diagnostic de pollution (en orange sur la carte ci-contre).

ETUDE DE PRE-FAISABILITE :

L'EXPERTISE SAMSOLAR AU SERVICE DU TERRITOIRE

SAMSOLAR souhaite initier l'implantation photovoltaïque de l'unité Emile Huchet en étroite partenariat avec les collectivités locales et dans la perspective globale de revalorisation du site par le développement d'énergies renouvelables. Le développement d'un projet de centrale solaire sera conditionné par la disponibilité foncière (accord du propriétaire) et par la compatibilité avec les différents usages (anciens et actuels) de la plateforme.

E1 SAMSOLAR propose en premier lieu son savoir-faire d'expert pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur la plateforme E. Huchet, considérant l'ensemble des contraintes liées au fonctionnement du site et permettant de préciser un dimensionnement de centrale (proposition financière ci-après)

E2 La reconversion du site E. Huchet s'inscrit dans un véritable projet de territoire impliquant l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie. Indépendamment de la première étude, SAMSOLAR propose en sus son expertise dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic territorial du potentiel de développement éolien et photovoltaïque. Prenant en compte les spécificités et les contraintes locales mais aussi les projets déjà initiés, ce diagnostic sera conçu pour être un outil d'aide à la mutualisation des ressources et à la coordination du développement des énergies renouvelables à l'échelle de cette nouvelle intercommunalité (proposition financière connexe non-jointe).

Pré-faisabilité d'une centrale solaire au sol sur le site E. Huchet proposition financière



Cette proposition financière pour une étude de pré-faisabilité d'une centrale solaire au sol sur le site E. Huchet s'inscrit dans l'offre plus globale de création d'une unité de production massive d'hydrogène menée par H2V.

L'objectif est, sur les terrains envisagés à cet effet, de vérifier la compatibilité de la mise en place d'une centrale solaire avec les contraintes techniques et sécuritaires inhérentes au site. Cette proposition n'est valide que sous réserve de la mise à disposition, par les autorités compétentes, de l'ensemble de la documentation requise. Le tableau ci-après est une synthèse à vocation d'information. Le devis détaillé fait l'objet d'un fichier indépendant joint.

Description	Personne (s) Requise(s)	Qté (jour)	P.U. (€ HT)	Prix total (HT)	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du contexte global 		1		400	
Vérification de la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale	T		400		
<ul style="list-style-type: none"> • Considérations spécifiques au site 		1		800	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification compatibilité du projet avec les normes ICPE et SEVESO seuil bas en vigueur sur la plateforme + usages du site 	I				
<ul style="list-style-type: none"> • Considérations techniques 		3		1600	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation du potentiel productible (ensoleillement) PYSyst 	I	0.25	800	200	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evaluation du potentiel de raccordement (injection réseau) 	I	0.25	800	200	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition et cartographie de la zone potentielle 	I	0.50	800	400	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dimensionnement de la centrale 	T	2.00	400	800	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insertion paysagère / photomontage 					
<ul style="list-style-type: none"> • Etude économique des retombées pour le territoire 		0.50		400	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul des retombées fiscales par EPCI 	I	0.25	800	200	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pré analyse de la faisabilité économique 	I	0.25	800	200	
<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction rapport et cartographies associées 	T+D	1	400/1000	1400	
				Total (HT)	4600
				Taxes (20%) :	920
				Total (TTC) :	5520

D : Docteur

I : Ingénieur

T : Technicien

H2V

CONTACTS

SAMSOLAR

H2V INDUSTRY

36, Avenue Hoche – 75008 PARIS – France

contact@h2vindustry.net
h2vindustry.net

SAMSOLAR

Immeuble Le Sud – Bât A

497 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE

www.samsolar.fr



Benoit VANTOUROUT
Port : +33 (0)6 03 11 40 84
b.vantourout@h2vindustry.net

Monique LEONARD
Port : +33 (0)6.43.18.18.60
m.leonard@samfi.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 juin 2018

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 77.....
- **Présents : 53**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Sébastien THISSE, Secrétaire de Séance.
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, M. THISSE,
MM. SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. MICK,
M. Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PISTER, STELMASZYK, MM. THIERCY, TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA,
Mme WINTER, Conseillers
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
M. Claude SCHÄFER, Vice-Président à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheran) ;
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Conseiller (Altviller) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Feldschwiller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egen PIAIA, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Mirielle STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Bârg-Vintrange) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) à M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémery)
- **Absents excusés : 4**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheran) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 4**
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroiff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold)

Point n° 10

OBJET : Transfert du bâtiment de la Poste appartenant à la Commune de Grostenquin.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Dans le cadre de la compétence Développement Economique attribuée depuis le 1^{er} juillet 2017 à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 octobre 2017, suivi par l'avis favorable émis par la majorité des communes membres de notre intercommunalité, il a été acté le principe de transférer au profit de la CASAS le bâtiment de la Poste appartenant à la Commune de Grostenquin.

Dans cet ordre d'idée, le Conseil Communautaire a d'ores et d'une mise à disposition de ce bâtiment au profit de la Société Thermi délibération du 15 février 2018, point n° 19, pour des travaux à réaliser montant de 100 000 € HT.

Une évaluation des Domaines a été sollicitée par M. le Maire de la Commune de Grostenquin dont la valeur vénale du bâtiment a été évaluée au montant de 240 000 €, en date du 15 mai 2018.

Il a été convenu pour les travaux de remise en état que la Société Thermi Services s'engagera à racheter l'immeuble en question au prix de 240 000 €.

En conclusion, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Homologuer le transfert à la CASAS de l'immeuble dit 'LA POSTE' désigné sous-section 09 parcelle 137 d'une contenance de 3 363 m² sur le ban de la Commune de Grostenquin sis dans une zone communautaire ;
- 2) Acquérir l'immeuble susvisé au prix de 240 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine, étant entendu que les frais liés à cette opération (acte, arpentage, autres..) seront à supporter par la CASAS ;
- 3) Céder l'immeuble susvisé, après réalisation et réception des travaux à effectuer conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, dudit immeuble par la CASAS au profit de la Société Thermi Services, au prix de 240 000 €, sous réserve de l'avis de France Domaine, étant entendu que les frais liés à cette opération (acte, arpentage, autres..) seront à supporter par la Société Thermi Services, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- 4) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

PJI : Evaluation des Domaines.

Discussions :

M. TOTTOLI, Conseiller Communautaire de Morhange intervient pour rappeler que lors de la réunion de la CLECT du 20 octobre 2017, celle-ci n'a pas validé le transfert en pleine propriété mais la mise à disposition avec des conditions fixées.

De plus, la commune de Grostenquin ayant un emprunt en cours sur ce bâtiment, M. TOTTOLI souhaite savoir qui va rembourser les 5 années restantes de prêt.

M. BITTE, Vice-Président et Rapporteur du point, répond qu'il suppose que la commune de Grostenquin va rembourser son prêt avec l'argent qu'elle récupère de sa vente, ce que confirme M. SEICHEPINE, Maire de la commune de Grostenquin, autorisé par M. le Président de séance à répondre à l'observation formulée par M. TOTTOLI.

Décision du Conseil Communautaire :

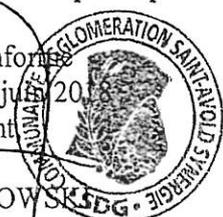
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : MM. RISSE, TOTTOLI et YAHIAOUI

M. SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de la commune de Grostenquin ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1

Mél ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 / 05 / 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019 - 262 V 0529

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de Saint
Avold Synergie
rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ, TERRAIN INTÉGRÉ

ADRESSE DU BIEN : RUE DES ÉGLANTIERS 57660 GROSTENQUIN

VALEUR VÉNALE : 340 000,00 €

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT AVOLD SYNERGIE

Affaire suivie par : Marjorie SZWEJK

2 - Date de consultation : 06 mai 2019
Date de réception : 06 mai 2019
Date de visite : 18 avril 2018
Date de constitution du dossier "en état" : 06 mai 2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bâtiment à l'occupant actuel

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 09 parcelle 137 d'une contenance de 3 363 m²

Description du bien : un bâtiment d'activité édifié en 2004, terrain intégré avec emplacements de stationnement

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : occupé par la société Thermi Services, acquéreur potentiel

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien immobilier est situé en zone B de la carte communale

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de biens immobiliers d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 340 000 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

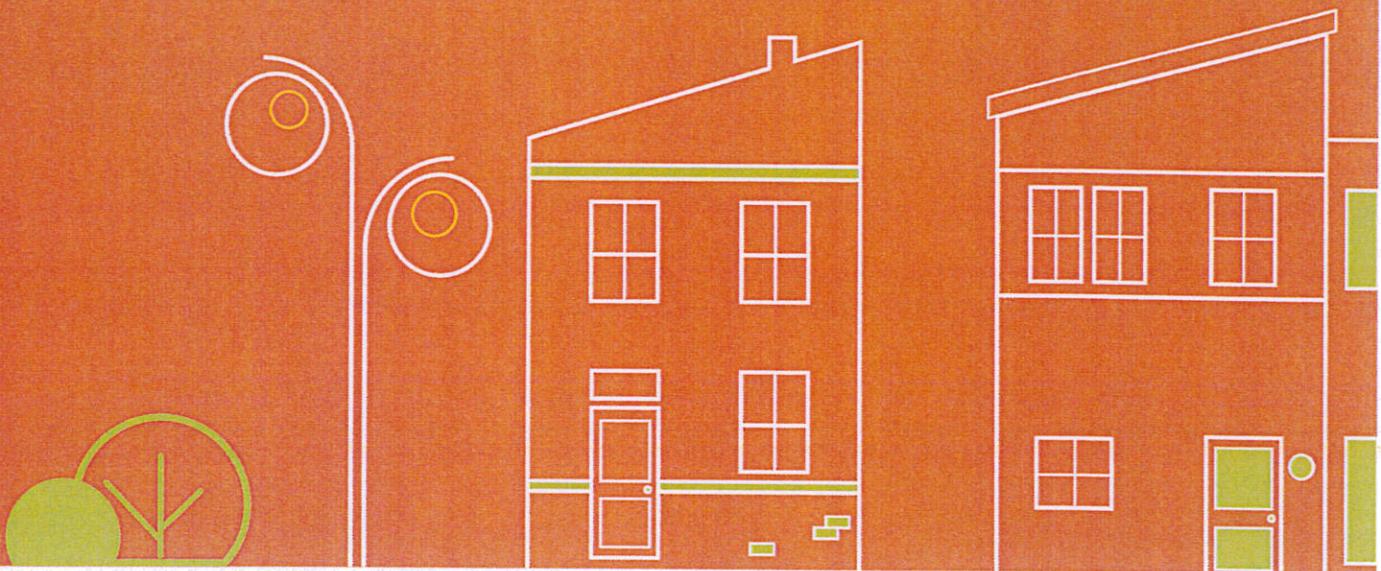
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



SOMMAIRE

03 RAPPORT MORAL

- 04 UNE GOUVERNANCE
- 04 UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
- 05 DES COLLECTIVITÉS AUX CÔTÉS DU DÉPARTEMENT
- 05 43 PARTENAIRES, ACTEURS DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE QUI SOUTIENNENT LES MISSIONS
- 06 LES RESSOURCES DE L'ADIL
- 07 L'ADIL57, RELAIS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

08 INFORMER ET CONSEILLER LES MOSELLANS

- 08 LOGEMENT : LES THÉMATIQUES
- 15 MAÎTRISE DES ÉNERGIES
- 19 LA VALEUR AJOUTÉE DU CONSEIL SUR LES TERRITOIRES METZ-ORNE / THIONVILLOIS / FORBACH-ST-AVOLD / SARREBOURG-CHATEAU-SALINS / SARREGUEMINES-BITCHE

33 PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES FRAGILITÉS DES COPROPRIÉTÉS

35 ACCOMPAGNER LES ACTEURS ET LES COPILOTES DU PDALHPD

37 ÉTUDE / LOYERS DU PARC PRIVÉ

38 LES PRINCIPAUX TEXTES PARUS EN 2018

RAPPORT MORAL

2018, une année bien remplie pour l'ADIL 57

À sa présidence depuis un an, elle est le reflet d'un dynamisme et d'une mobilisation collective pour informer et conseiller les particuliers comme les acteurs sur les thématiques du logement.

Qu'il s'agisse de la gestion locative, de la gestion de la copropriété, de l'accession, de la rénovation, des relations avec les professionnels, d'économie d'énergie, de fiscalité, de financement... près de 10 000 consultations individuelles ont marqué cette année. Sur le volet énergie, elles ont progressé de 9%.

Nous disposons de 4 sites. Le siège social est à Metz pour l'information sur le logement avec un rayonnement départemental. Cette mission couvre 71% de la population. 11 EPCI sur les 23 adhèrent à l'agence.

Nous animons 3 sites dédiés à l'amélioration de la performance énergétique des logements, à Forbach, à Morhange et à Yutz. Nous sommes à proximité de 87% de la population du territoire hors pays messin. 4 EPCI font défaut pour assurer une couverture totale.

Nous assurons 31 lieux de permanences par mois. Dans le domaine du logement nous avons animé plus de 30 temps collectifs qui ont informé plus de 500 particuliers et professionnels.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_31M-DE

Les 3 Conseillers Énergies se sont mobilisés sur plus de 90 balades thermiques, ateliers, conférences et salons en sensibilisant plus de 1 500 personnes.

D'après des études réalisées par l'ANIL, en 2018, sur l'impact de l'information donnée par les ADIL, dans plusieurs thématiques, plus elle est dispensée en amont, plus elle facilitera la construction d'un projet solide et préviendra les difficultés.

2018 a marqué la fin d'une première mission consacrée à l'aide de copropriétés fragiles engagée depuis 2015. Trois années d'investissement ont permis de construire une offre de service départementale adaptée à leurs problématiques. Je suis satisfait que 2018, marque, également, la poursuite de cette action d'intérêt général.

2018 a été l'année de l'évaluation pour le Département, l'État et la Caf, des actions menées en direction des publics en difficultés pour se maintenir et pour accéder à un logement. Appuyée par l'ADIL, un lourd travail a été réalisé dont les copilotés ont reconnu la nécessité en nous renouvelant leur confiance.

En 2019, l'ADIL poursuit son action au service de l'information des ménages en s'attachant à toucher de nouveaux mosellans qui ne nous connaissent pas encore.

Elle sera animée par la volonté d'aller au plus près des territoires du Département, en développant d'autres rencontres avec les mosellans, comme celles organisées avec la Caf destinées aux bailleurs. Ou encore, en sollicitant les EPCI dans la mise en œuvre des PLH, des PCAET, des OPAH notamment.

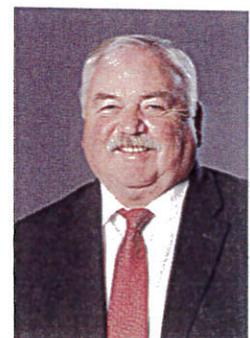
Bien évidemment, elle adaptera sa mission au contexte grandissant de la dématérialisation. Depuis 2018, elle accompagne les syndicats bénévoles dans l'immatriculation obligatoire des copropriétés.

Le soutien de l'ensemble des partenaires permet de mener à bien ses actions tout au long de l'année : l'État, Action Logement, les collectivités locales, le Département, la Caf, des bailleurs sociaux, l'ADEME et l'ensemble de nos membres, les organisations d'intérêt général et professionnels du logement, les associations d'usagers et familiales...

Sincèrement merci à vous.

Proximité, neutralité, expertise et partenariats, ces principes sont au cœur de nos missions.

À présent, je laisse la parole à ceux qui œuvrent au quotidien en les invitant à présenter l'activité de notre association. Merci à eux pour la réactivité et le professionnalisme dont ils font preuve toute l'année.



Bernard SIMON,
Conseiller Départemental
Président de l'ADIL 57



Une gouvernance composée de 12 membres au conseil d'administration

(Assemblée Générale du 4 juin 2018)

répartis en 3 collèges représentant les usagers, les offreurs de biens et de services et les pouvoirs publics

*Membre du Bureau

UDAF
M. Jean SCHERER*
Administrateur

CLCV
M. René PINT
Coordinateur

Fédération Seniors Moselle
M. Gérard LEONARD
Président

MDPH
M. Alain BEAUCOURT
Directeur Général

ACTION LOGEMENT
Mme Céline PANZA*
Offre de services Grand-Est

MOSELIS
M. Eric MICHEL
Directeur Général

FNAM
M. Philippe LAVAUX
Président de Région

CAISSE d'ÉPARGNE GEE
M. Thierry FRANCOIS
Grands Complexes Marché
Economie Sociale

Séances
du 16 avril 2018
du 28 novembre 2018

CA PORTES DE France THIONVILLE
Mme Martine GRANDPIERRE-DROUARD
Conseillère Communautaire

L'ETAT
Mme Martine ARTZ*
Directrice DDCS

LE DEPARTEMENT
M. Bernard SIMON*
Conseiller Départemental

Caf de la Moselle
M. Jacques MARECHAL*
Administrateur

Une équipe pluridisciplinaire 3 métiers au service des mosellans



Delphine SEITH
Conseillère Juriste

Recrutement
Conseiller juriste

Mélanie KERN
Conseillère Juriste

Elsa BAUMGARTNER
Conseillère Juriste

Antoine KIRVELLE
Conseiller Énergies
Moselle Centre & Sud

Véronique SANDRO
Directrice

Pierre-Antoine CZUDAKIEWICZ
Conseiller Énergies Moselle Nord

Amélie HANEN
Agent administratif
Accueil

Benjamin MEHLINGER
Conseiller Énergies
Moselle Est

Nathalie BROCHETON
Chargée animation POPAC

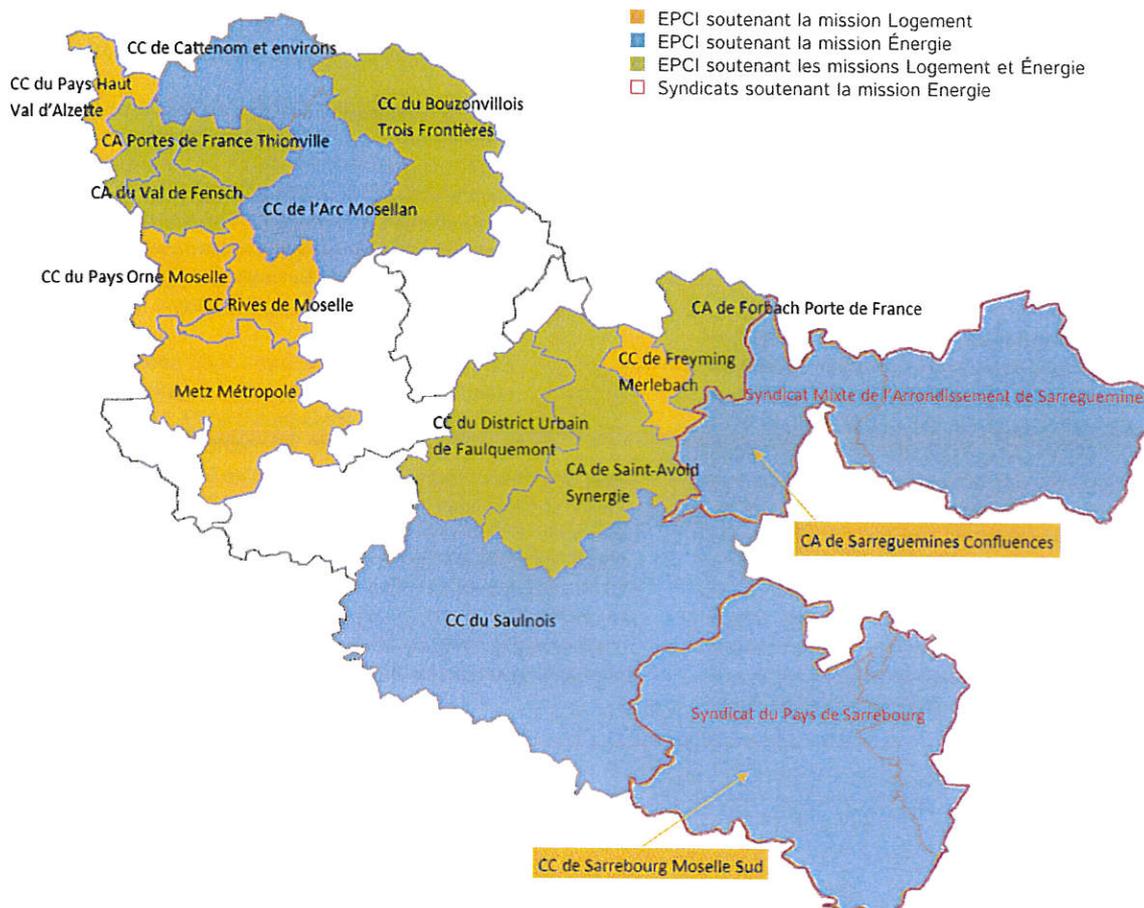
Diala ZIDOUN
Chargée de mission
PDALHPD

→ Formations suivies

Accession : financier, fiscal, AdilOpti	6 février	ANIL	2 collaborateurs
Les contrats de vente	30 avril	ELEGIA	5 collaborateurs
La qualité de l'air	mai	ADEME	1 collaborateur
Les ateliers EIE de Reims	juin	ADEME	1 collaborateur
La rénovation en copropriété	juillet	ADEME	1 collaborateur
La lutte contre l'Habitat Indigne et le pénal / Diogène	septembre – octobre	ANIL	1 collaborateur
L'intermédiation locative	octobre	ANIL	1 collaborateur
La politique sociale du Département	octobre	ANIL	2 collaborateurs
Surendettement	décembre	ANIL	1 collaborateur

Des collectivités territoriales aux côtés du Département

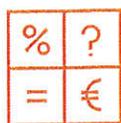
Collectivités territoriales soutenant les missions de l'ADIL de la Moselle



43 partenaires, acteurs du Logement et de l'Énergie qui soutiennent les missions

Action Logement – ADEME Grand Est – APOLO'J – Batigère – Caisse d'allocations familiales de la Moselle – Caisse d'Épargne Grand Est Europe – CAUE – CDAD de la Moselle – CGLLS – CLLA'J Boutique Logement - Région Grand Est – Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville, Val de Fensch, Forbach Porte de France, Saint-Avoid Synergie, Sarreguemines Confluences – Communautés de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, du Pays Orne Moselle, du District Urbain de Faulquemont, de Freyming-Merlebach, du Saulnois, Rives de Moselle, de l'Arc Mosellan, Cattenom et Environs, Sarrebourg Moselle Sud, Bouzonvillois Trois Frontières – Confédération Générale du Logement – Département de la Moselle – Fédération de Moselle des Familles de France – Fédération Séniors Moselle – FNAIM – ICF Nord-Est – Logiest – Maison Départementale des Personnes Handicapées de Moselle – Moselis - Metz Habitat Territoire – OPH Montigny-Lès-Metz – SAS Sainte Barbe – Syndicat du Pays de Sarrebourg – Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines – UFC-Que Choisir (Metz-Thionville-Dieuze-Hombourg-Haut) – Union CLCV de Moselle – Union Départementale des Associations Familiales de Moselle

Les ressources de l'ADIL



En 2018, les ressources s'élèvent à 665 806 € toutes missions confondues, à 605 506 € hors missions POPAC et PDALHPD. Au niveau du réseau des ADIL, en 2017 (dernière année connue), en moyenne, à 572 000 € et 535 000 € hors actions spécifiques. Cependant, les budgets sont très variables : 25% des ADIL ont un montant de ressources inférieur ou égal à 295 000 € et 25% supérieur à 693 000 €.



Les ressources des ADIL sont issues de **financements nationaux**, à hauteur de 37,5% dans le cadre d'enveloppes pour l'ensemble du réseau (hors actions spécifiques). Pour l'ADIL 57, la part nationale représente 41,34%.



État : l'enveloppe nationale est répartie selon les critères prévus, au cours du mois de juin de chaque année, par la note technique relative au financement des associations d'information sur le logement et aux modalités de présentation des demandes de subvention. Chaque ADIL bénéficie d'un montant fixe de 24 000 € auquel s'ajoute un montant déterminé en fonction de différents critères liés au département : nombre de ménages à hauteur de 60%, nombre de bénéficiaires du PTZ en moyenne sur les 5 dernières années à hauteur de 10% et nombre de bénéficiaires du RSA socle à hauteur de 30%. 10% de la part variable est répartie selon un indicateur synthétique lié à l'activité (consultations en face à face, sur l'accession à la propriété, aux publics en difficulté, participation à des instances et à des études du réseau, diffusion d'offres).



Action Logement : depuis 2001, le réseau reçoit un financement global qui s'inscrit dans le cadre de la Convention entre l'État et Action Logement pour la période 2015-2019, et d'une convention entre Action Logement et l'ANIL sur la même période. L'enveloppe allouée est de 9 millions d'€/an pour le réseau.

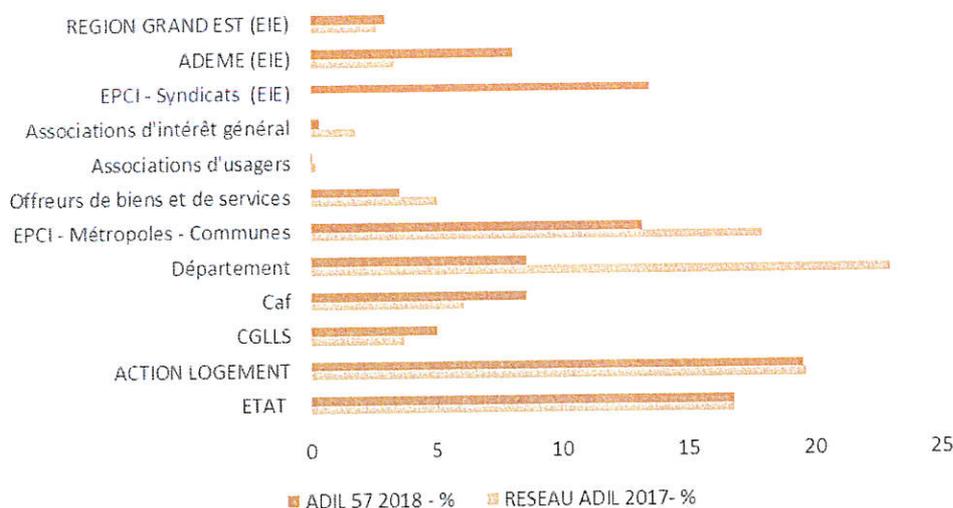


CGLLS : depuis la loi SRU, la CGLLS apporte un financement aux ADIL. La convention en vigueur porte sur la période 2015-2017. Chaque ADIL perçoit un montant minimum de 5 777 € auquel s'ajoute une part variable en fonction du nombre de logements sociaux dans le département. Un financement complémentaire est accordé aux ADIL menant une activité d'observation des loyers selon les critères définis par la convention.



La part du **financement local** des collectivités atteint 43,5% (hors actions spécifiques). En Moselle, elle représente 38,11%. En moyenne, au niveau national, la contribution des conseils départementaux représente 23%, celle des EPCI et communes, 17,9% et celle des régions, 2,6%. L'apport des CAF/MSA représente 6,1%. Les autres ressources proviennent d'autres offreurs de biens et de services à hauteur de 5% (organismes HLM, établissements financiers, notaires, professionnels de l'immobilier et de la construction, etc.), de l'ADEME (3,3%), d'autres organismes publics ou d'intérêt général membres et des associations de consommateurs ou familiales.

Sources de financement ADIL 57 2018 -
 Moyenne nationale 2017 - Hors missions POPAC - PDALHPD



L'ADIL 57, relais de diffusion de l'information



Dans le cadre de la convention quinquennale de 2015, Action Logement et le réseau ont signé en 2018 un avenant pour renforcer le partenariat sur l'ensemble des thématiques liées au logement. VISALE, contrat de cautionnement, est relayé par l'ADIL 57.



Les partenaires du réseau ANIL/ADIL s'appuient sur les ADIL pour porter à la connaissance du public, les campagnes de sensibilisation et diffuser les modifications législatives et réglementaires. Depuis 2018, l'ADIL 57 relaye le dispositif LOUER ABORDABLE.



La campagne FAIRE est largement relayée par le réseau ANIL/ADIL, a fortiori, l'ADIL 57, qui porte 3 Espaces Info Energie. Dans ce domaine, HABITER MIEUX de l'Anah continue à être largement valorisé par l'agence.

LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS



Le registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires a été mis en place par la loi ALUR pour faciliter la connaissance par les pouvoirs publics de l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance de dysfonctionnements. L'immatriculation auprès du registre national est obligatoire. L'ADIL 57 accompagne les syndicats bénévoles dans cette démarche.

LOCATAIRE ET PROPRIÉTAIRE

L'assureur bailleur
 « Je suis propriétaire d'un appartement mis en location. Mon locataire a une assurance habitation et j'ai dû prendre une assurance en tant que bailleur. Est-ce une charge récupérable? » M. C., Marly

1 - Article 617-112 du 29 août 1987 (annexe au décret relatif aux charges pour les occupants sociaux de logements).
 L'assurance souscrite par le bailleur au titre de la garantie responsabilité civile est en partie récupérable.
 Cependant, si le régime d'imposition choisi au titre des revenus fonciers est celui des loyers, les charges afférentes à cette assurance peuvent être déduites pour leur montant net et global (article 213-1) et des du Code Général des Impôts.

Cette réponse a été préparée en collaboration avec l'ADIL57 (Agence Départementale d'Information sur le Logement).



9
 Parutions dans
 le **REPUBLICAIN LORRAIN**

12 686
 utilisateurs **INTERNET**
 12 508 nouveaux utilisateurs
 16 919 sessions
 1,33 sessions / utilisateur
 49 031 pages vues
 2,90 pages / session
 2min44s en moyenne / session

+ de 760
 Abonnés
 Edition Grand Est
 des **6 ADIL**



L'édition reste un vecteur important de transmission d'information aux ménages. 13 600 dépliants ont été imprimés pour être distribués sur l'année.



RÉALISATION DE TRAVAUX

Que trouver dans un devis ? et une facture ?

le devis

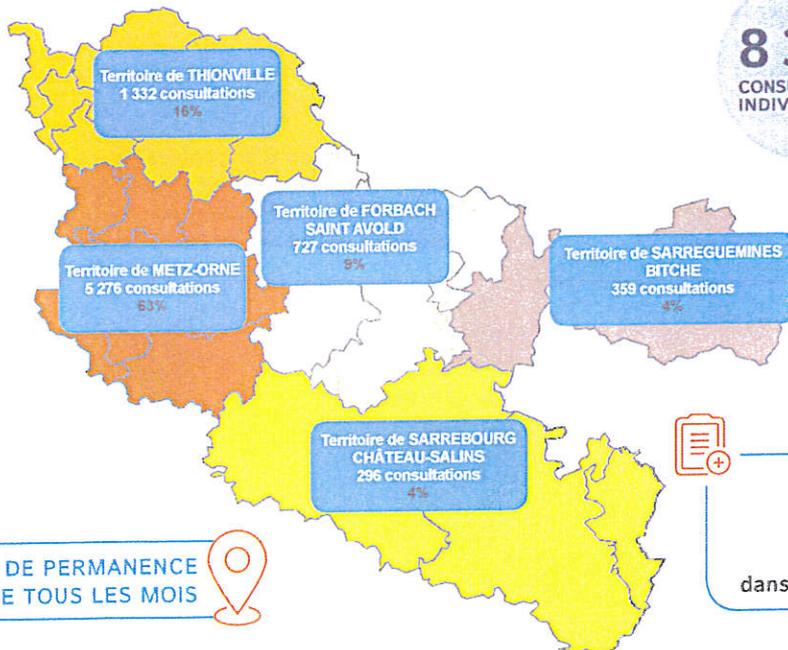
C'est un document écrit qui détaille les travaux à réaliser, les matériaux à utiliser ainsi que leurs conditions de réalisation. Il est le plus en pratique le moyen de la mise d'œuvre de la loi de 1985. Il est contractuel et est signé par le maître de l'ouvrage. Il est joint au devis accepté.

Tous renseignements, adresse, ou rendez-vous, contactez l'ADIL 57 au service client au 03 83 33 33 33 ou sur le site internet www.adil57.fr

INFORMER & CONSEILLER LES MOSELLANS

9 952
CONSULTATIONS

LOGEMENT



8 322
CONSULTATIONS
INDIVIDUELLES

4 Conseillères Juristes

74% au téléphone pour une information de 1er niveau durant 6 minutes en moyenne

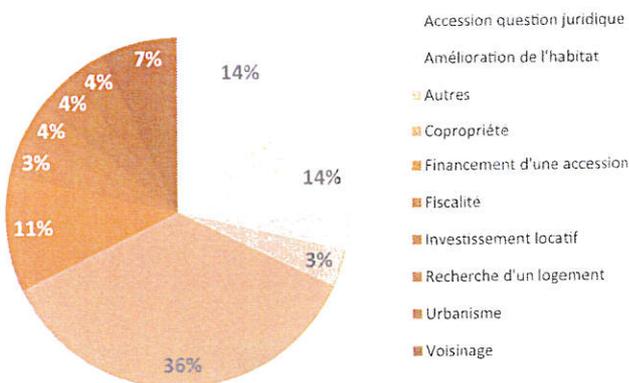
18% en entretien présentiel

7% de courriels

16 LIEUX DE PERMANENCE
PRESQUE TOUS LES MOIS

56% de situations exposées sont hors contentieux.
39% de demandes sont dans un contexte de résolution amiable.

Thèmes de la consultation hors rapports locatifs



L'AVIS DE L'USAGER

(Enquête de satisfaction annuelle / base 102 enquêtes)

96% jugent bon de recommander l'ADIL.

38 utilisateurs du service ont découvert l'ADIL par le bouche à oreille. Ce qui détermine une réelle satisfaction de l'utilisateur. En effet, on ne conseille pas à son entourage un service quand il n'a pas satisfait.

27 sont passés par internet et 21 ont été orientés par une collectivité locale, un agent immobilier, un conseiller financier...

La qualité de l'accueil est totalement satisfaisante à 79%.

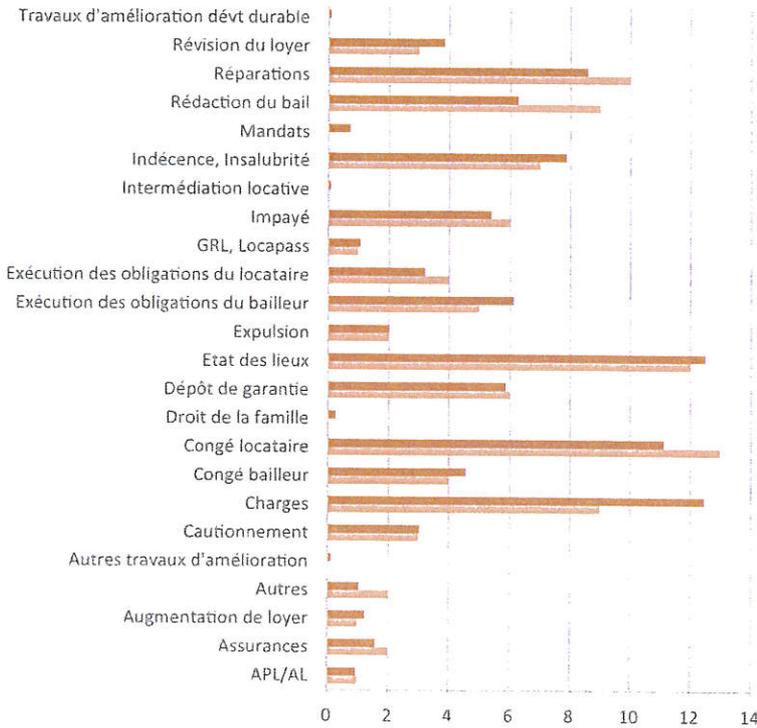
L'explication fournie, la compréhension, la pertinence et la compétence du personnel sont jugées accessibles pour plus de 74%.

→ Louer

24 types de questions sur cette thématique dont les plus fréquentes portent sur l'évolution du prix du loyer, les charges, l'état du logement, les obligations des parties, les congés, l'état des lieux, les impayés...

5 983
CONSULTATIONS
INDIVIDUELLES

Les rapports locatifs
données en %



64%
sont locataires

94%
Parc privé de
droit commun

7%
sont locataires
HLM

24%
sont bailleurs

4%
Colocation,
meublé,
conventionné,
professionnel



380 PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS EN SÉANCES COLLECTIVES

→ 10 Ateliers sur le savoir habiter en direction d'une centaine de bénéficiaires du RSA à la demande de travailleurs sociaux du Département, de CCAS, de l'UDAF, d'une MJC

→ 6 ateliers pour 40 bailleurs sur la location meublée, les droits et les obligations des parties au bail, la gestion de l'impayé de loyer, l'entrée dans les lieux, la fin du bail, la fiscalité du bailleur en meublé

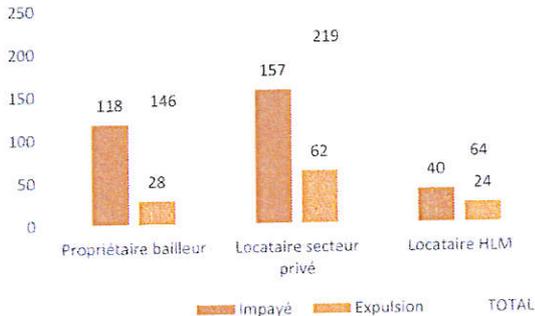
→ L'animation d'une séance sur les formes juridiques de l'habitat intergénérationnel à la demande de l'URHAJ, en direction d'une trentaine de travailleurs sociaux et collaborateurs d'associations

→ 1 séance d'information sur la location des biens communaux avec des membres du conseil municipal et des agents de la mairie de Nilvange

→ L'association de l'ADIL à 2 Conférences Intercommunales du Logement dans le cadre de l'information en direction des demandeurs de logements sociaux

→ Prévenir les impayés de loyer et les expulsions

Impayés, expulsions et statuts des demandeurs
données en effectifs



429 questions dont
66% sont posées par des locataires.

La Caf a orienté 36 bailleurs en situation d'impayé vers l'ADIL.

La Caf et l'ADIL ont animé 3 séances de plus de 150 bailleurs sur la prévention des impayés de loyer et la gestion dématérialisée des aides au logement. Ils sont très sensibles à cette information.

Les enjeux consistent à contacter l'ADIL le plus en amont possible de la procédure, faire diminuer les expulsions et accompagner les locataires et les bailleurs les plus en difficultés en articulant les aspects juridiques et sociaux.

→ Accompagner l'intermédiation locative



L'intermédiation locative est un dispositif qui sécurise la relation entre le locataire et le propriétaire et encourage ce dernier à louer son logement à des personnes plus fragiles.

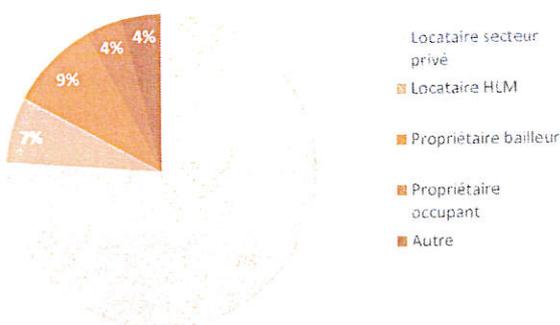
À la demande de l'Anah et avec la collaboration de la DDCS, l'ADIL a présenté les formes juridiques de l'intermédiation locative en direction de 60 collaborateurs d'associations

agréées, afin de développer ce dispositif du PDALHPD en Moselle. L'ADIL propose de les accompagner pour l'élaboration des baux, réaliser de la veille juridique, répondre aux questions et orienter les bailleurs privés cherchant à pratiquer de la sous-location dans le parc privé.

L'ADIL 57 est également référente régionale sur ce dispositif au sein du réseau ANIL/ADIL. Une Conseillère Juriste est désormais référente sur cette thématique.

→ Lutter contre l'habitat indigne et non décent

Qui a besoin de consulter l'ADIL ?
données en %



471 questions sur l'état du logement dont
48% sont hors contentieux et
45% en procédure amiable.

La consultation à l'ADIL permet de filtrer des demandes de locataires sur la procédure à suivre pour revendiquer l'état du logement auprès d'instances locales : services d'hygiène ou techniques municipaux, Caf, Agence Régionale de Santé... Elle participe au signalement des situations et oriente aussi des ménages vers les aides mobilisables.



40 ménages ont été orientés vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Dément de la Moselle animé par la DDT.

Une commune a mobilisé une Conseillère Juriste de l'ADIL lors d'une permanence d'une journée à la mairie, en direction de locataires confrontés à des difficultés avec un bailleur pour leur expliquer les démarches.



48 communes ont sollicité l'ADIL pour 61 situations dont 56 relevaient du Règlement Sanitaire Départemental, 4 de la procédure de péril et 1 d'incurie.

Il arrive que la Conseillère Juriste se rende sur site pour rencontrer le Maire, le Président de l'EPCI, un agent de la collectivité, des ménages avec l'ARS pour expliquer et vulgariser les procédures complexes.



La Caf et l'ADIL se sont associées pour adapter et publier le guide nationale du logement décent

destiné aux familles, bailleurs, locataires, élus et professionnels pour les informer.



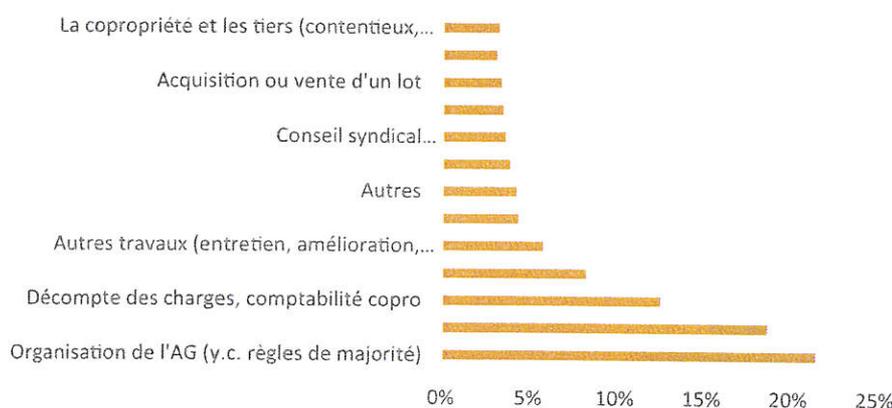
Une Conseillère Juriste est référente sur cette thématique. Elle a apporté l'expertise juridique lors des 8 Comités techniques mensuels du PDLHIND.

Les grands principes des procédures de lutte, le rôle de l'ADIL au sein du PDLHIND ont été présentés aux maires de 7 EPCI. L'ADIL a accompagné également la DDT au sein de 2 associations de maires locales.

Une formation sur les biens vacants et sans maître a été initiée avec 1 EPCI en direction des maires du territoire.

→ Gérer une copropriété

Les copropriétaires interrogent l'ADIL sur...
données en %



793
CONSULTATIONS
INDIVIDUELLES

9.5%
sont locataires

8.6%
sont
copropriétaires
bailleurs

81%
sont
copropriétaires
occupants



Un besoin d'information grandissant pour les copropriétaires aux syndicats bénévoles, une recherche d'informations complémentaires et neutres pour les copropriétaires accompagnés par des syndicats professionnels, cette thématique a augmenté son taux de consultations de plus de 34%. La consultation en face à face dure, en moyenne, un peu plus de 26 minutes : par téléphone, elle est d'environ 8 minutes. Les

questions qui relèvent des relations locataires / bailleurs, de projets d'accession à la propriété et de rénovation sont autant d'occasions pour attirer l'attention sur les règles de gestion en copropriété. Ainsi, les Conseillères Juristes participent à la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles dans tout le département et repèrent celles qui ont besoin d'un accompagnement comme le POPAC.

4 ateliers sur le savoir habiter en copropriété qui abordent des aspects fondamentaux : la comptabilité et le budget, les charges, le règlement de copropriété en direction d'une trentaine de copropriétaires

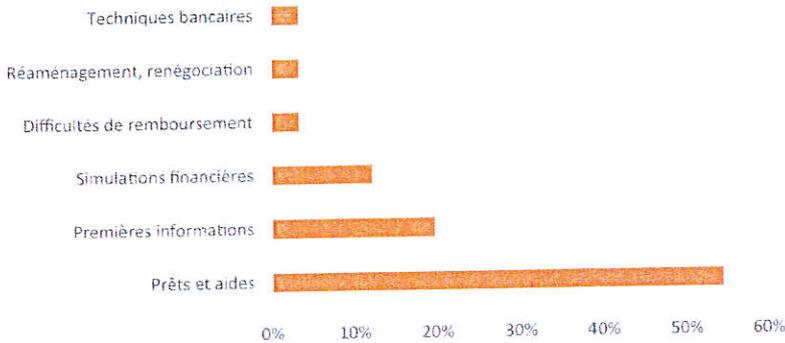
4 publications de FLASH INFOS COPROPRIÉTÉ sur les colonnes montantes électriques, l'assemblée générale annuelle, l'assurance, l'individualisation du chauffage collectif, la solidarité et l'immatriculation à une centaine d'abonnés

1 accompagnement pour les syndicats bénévoles vers l'immatriculation de la copropriété. À l'occasion des

consultations, les Conseillères Juristes ont rappelé, tout au long de l'année, l'échéance du calendrier d'immatriculation pour les copropriétés de moins de 50 lots principaux. L'ADIL de la Moselle s'est particulièrement mobilisée sur les enjeux de l'inscription au registre national. Outre la condition sine qua non de l'immatriculation pour bénéficier d'une subvention de l'ANAH, l'obligation de mentionner le numéro de l'immatriculation dans l'acte de vente d'un lot de copropriété, cette immatriculation permet à de nombreuses copropriétés en sommeil depuis de longues années de s'organiser ou de se réorganiser. L'attention des copropriétaires est attirée sur la nécessité de convoquer une assemblée générale, de désigner un syndic, de voter un budget prévisionnel... et de manière générale de s'informer.

→ Accéder à la propriété

Les accédants interrogent l'ADIL sur...
données en %



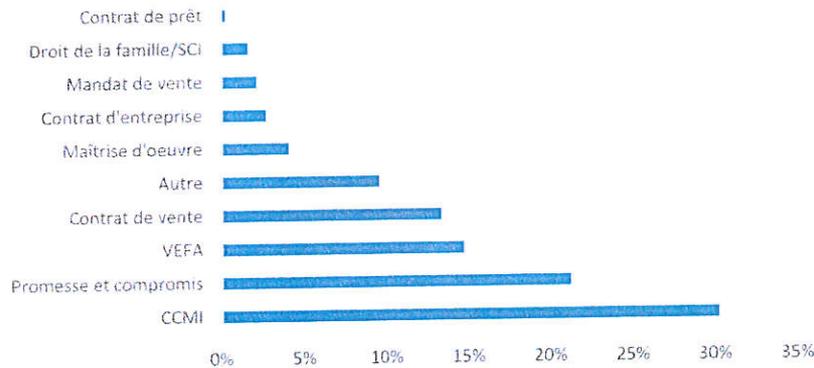
580
CONSULTATIONS
INDIVIDUELLES :
37% SONT
FINANCIÈRES
ET 63% SONT
JURIDIQUES

81% DE DEMANDES SUR LE PTZ

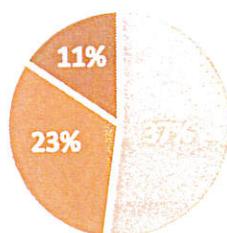
L'ADIL 57 aide plus de 65% de locataires du secteur privé et public et 25% de propriétaires qui souhaitent préparer et sécuriser leur projet dans la globalité sur les aspects financiers et juridiques. Sur le volet juridique du projet, les propriétaires occupants sont plus nombreux à rechercher de l'information : 58%. Les bailleurs

représentent 6%. Quant aux locataires, ils sont 34%. Ces derniers semblent plus préoccupés par le financement du projet. Un effort de sensibilisation sur les aspects juridiques devrait être fait en leur direction.

Quelle forme de contrat signe l'accédant ?
données en %

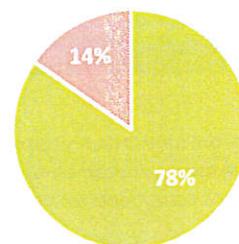


Le contrat de construction de maison individuelle
données en %



- Principes généraux
- Étude du contrat avant signature
- Délais, pénalités

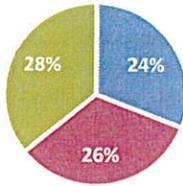
Les promesses et compromis
données en %



- Avant-contrat
- Rétractation résiliation

Les demandes portent également sur l'exécution générale du contrat, l'assurance dommage ouvrage, la faillite du constructeur et les garanties, l'interruption du chantier, le prix, la réception, la rétractation et la résiliation, les travaux réservés...

La VEFA données en %



■ Livraison ■ Exécution du contrat ■ Garanties



Les demandes portent également sur la vérification du contrat, le droit de rétractation et la résiliation...

LES AUTRES FORMES DE CONTRAT

→ **Le contrat de maîtrise d'oeuvre** : 53% de demandes sur les principes généraux, 20% sur l'étude du contrat avant signature et 20% sur l'exécution du contrat

→ **Le contrat d'entreprise** : 50% des demandes sur les principes généraux, 20% sur l'étude du contrat avant signature, 10% sur les délais et 10% sur la réception.



À la demande de l'association CLCV, en direction d'une dizaine de bénévoles, une actualité sur l'assurance emprunteur a été animée par une Conseillère Juriste.



Du 19 au 24 mars 2018, l'ADIL a participé à la 2^{ème} édition de la Semaine de l'accession à la propriété organisée par le réseau Anil/Adil. Durant cette période les Conseillères Juristes sont particulièrement mobilisées pour les ménages qui souhaitent accéder à la propriété. 2 journées portes ouvertes ont eu lieu. 2 ateliers ont été proposés sur le financement de l'accession

et sur l'accession/rénovation avec la collaboration de l'ALEC du Pays Messin.

Un guide dédié aux ménages a été édité à cette occasion.

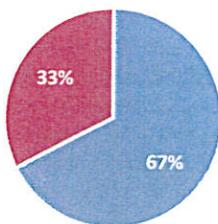
Une communication importante a été faite et a généré sur le mois de mars une centaine de consultations.

L'ADIL a participé à 2 salons qui ont permis de conseiller une cinquantaine de ménages.



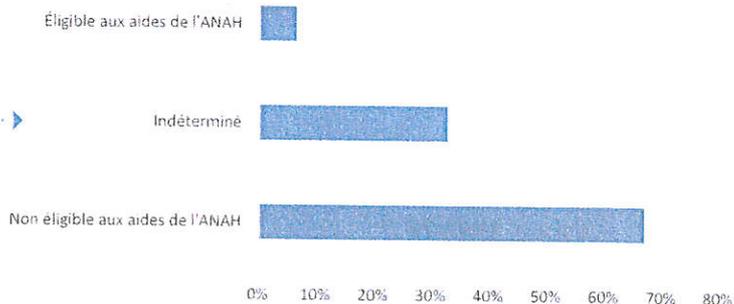
→ **Rénover**

Quelle est la nature des travaux ? données en %



■ Incluent travaux de rénovation thermique
 ■ Sans travaux de rénovation thermique

Eligibilité ANAH données en %



313
 CONSULTATIONS INDIVIDUELLES :
 78% DE PROPRIÉTAIRES RECHERCHENT À 90% DES INFORMATIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

10% des consultations portent sur l'aspect juridique de la rénovation en direction de 78% de propriétaires occupants et 13% de bailleurs.

En Moselle, l'ADIL est référente sur tous les aspects juridiques de la rénovation. Les ménages peuvent donc poser toutes leurs questions sans limite du service.

L'ADIL, en tant que membre du réseau FAIRE et porteuse de 3 Espaces Info Énergie, privilégie une approche globale de la rénovation énergétique. Les Conseillers Juristes et Énergies

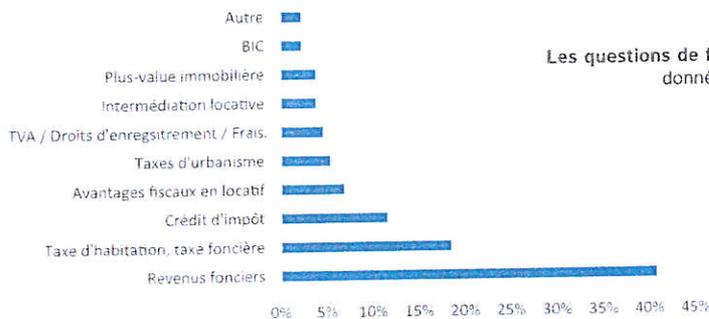
collaborent au quotidien et orientent ou complètent leurs consultations pour apporter un service juridique, financier et technique. C'est appréciable chez les ménages, a fortiori quand il est possible de rencontrer au même moment et dans le même lieu ces deux professionnels. Nous avons trop peu l'occasion de le mettre en œuvre compte tenu de l'organisation fonctionnelle et territoriale de ces 2 missions pourtant évidemment complémentaires.



L'ADIL a participé aux 4 comités de pilotages des plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat du département.

Elle a animé un stand lors d'un salon organisé par la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette.

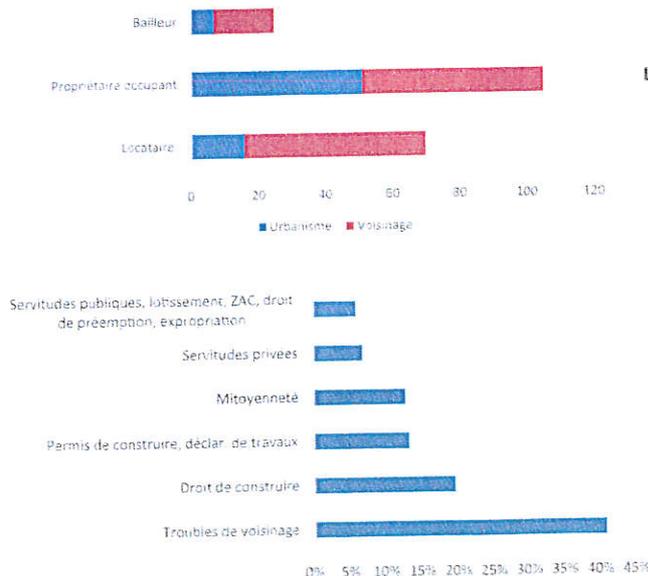
→ Fiscalité



130
CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

en direction de 55% de bailleurs, 29% de propriétaires occupants et 14% de locataires du secteur privé et public.

→ Urbanisme et relation de voisinage



203
CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

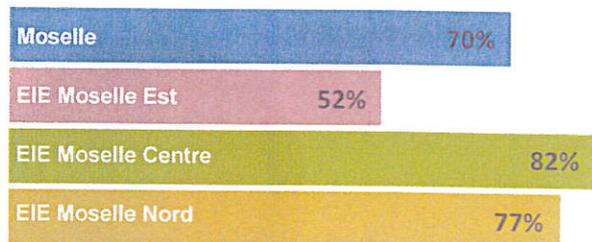
Les propriétaires occupants sont aussi nombreux à consulter pour une question d'urbanisme que pour une question de voisinage. Les locataires sont majoritairement préoccupés par les relations avec le voisinage, ce qui se répercute sur la consultation du bailleur à l'ADIL, qui porte également majoritairement sur les problèmes entre voisins.

MAÎTRISE DES ÉNERGIES



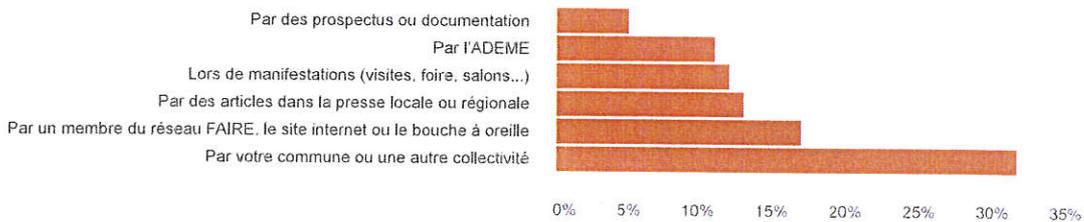
→ Recommanderiez-vous l'EIE ?

On observe aisément l'avis positif de l'intervention des EIE auprès des ménages en demande d'un conseil : 95% de satisfaction pour les 3 EIE portés par l'ADIL.



31% des demandes ont pu être effectuées via une campagne d'information provenant des collectivités. La campagne FAIRE lancée cet hiver constitue le 2^{ème} moyen de connaissance

du service. Quant au bouche à oreille, il représente 16% des orientations vers les EIE.



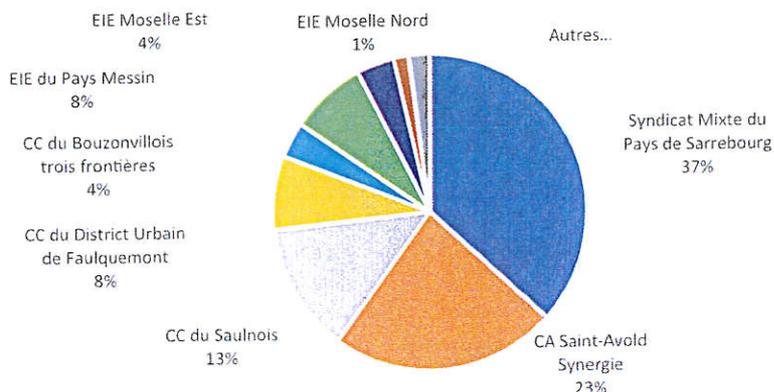
→ Quel impact pour l'EIE ?

Selon l'ADEME en 2007, un contact particulier qui réalise un investissement engendre un impact de 1,3 tonne de CO₂, 0,8 tep économisé pour un montant moyen de travaux de 8 500 €. Les pourcentages sont extraits de l'enquête de satisfaction

annuelle sur le passage à l'acte. L'impact est calculé de la manière suivante : nombre de personnes conseillées x taux de particuliers x taux de passage à l'acte pour des travaux lourds x influence de l'EIE dans le passage à l'acte x ratio type

EIE Moselle Centre & Sud	EIE Moselle Est	EIE Moselle Nord
281 t de CO ₂ économisées/an	243 t de CO ₂ économisées/an	220 t de CO ₂ économisées/an
173 tep économisées/an	150 tep économisées/an	135 tep économisées/an
1,84 million d'€ d'investissement/an	1,6 million d'€ d'investissement/an	1,44 million d'€ d'investissement/an

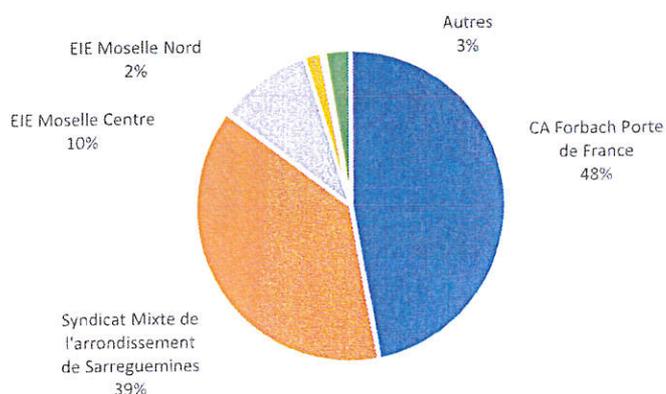
Répartition géographique des consultations de l'EIE
 Moselle Centre & Sud - 2018




EIE MOSELLE CENTRE & SUD
 Créée en 2009, il couvre un territoire de plus de 186 600 habitants*.

- 524 consultations personnalisées ←
- 90% de propriétaires occupants ←
- 4% de bailleurs ←
- 47 animations collectives ←

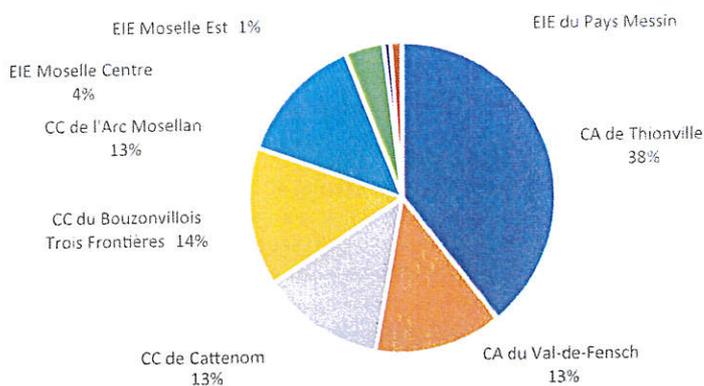
Répartition géographique des consultations de l'EIE
 Moselle Est - 2018




EIE MOSELLE EST
 Créée en 2010, il couvre un territoire de plus de 179 400 habitants.

- 584 consultations personnalisées ←
- 91% de propriétaires occupants ←
- 5% de bailleurs ←
- 28 animations collectives ←

Répartition géographique des consultations de l'EIE
 Moselle Nord - 2018



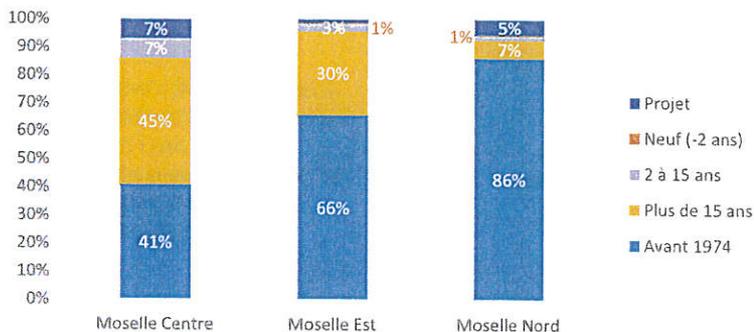

EIE MOSELLE NORD
 Créée en 2012, il couvre un territoire de plus de 218 980 habitants*.

- 522 consultations personnalisées ←
- 90% de propriétaires occupants ←
- 5% de bailleurs ←
- 29 animations collectives ←

* Les EIE de Moselle Centre & Sud et Moselle Nord se partagent le territoire de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

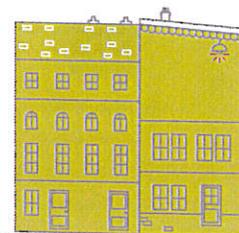
→ Pourquoi les particuliers consultent l'Espace Info Énergie ?

Ancienneté du bâtiment

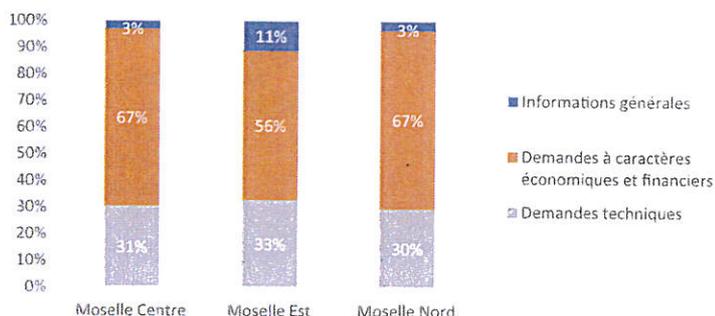


Plus de 15 ans !
... pour 92% des logements en moyenne.

Principalement individuels, ils sont énergivores et nécessitent une rénovation énergétique pour faire diminuer les factures.



Thématique de la demande - 2018

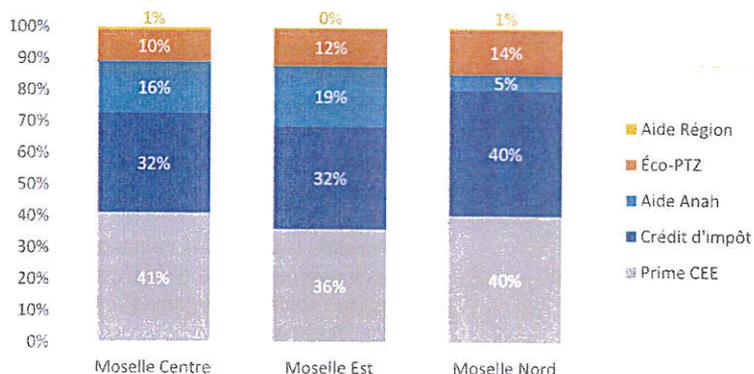


Y VOIR PLUS CLAIR
DANS LES AIDES FINANCIÈRES !

L'information s'organise autour de 3 axes : générale, à caractère économique et financier et techniques.

La porte d'entrée de l'EIE est la question du financement des travaux de rénovation énergétique (2/3 des questions). Les demandes techniques représentent 1/3 des demandes car il existe une multitude de solutions permettant de rénover efficacement un logement : isolation, chauffage, eau chaude, ventilation.

Conseil sur les aides financières - 2018

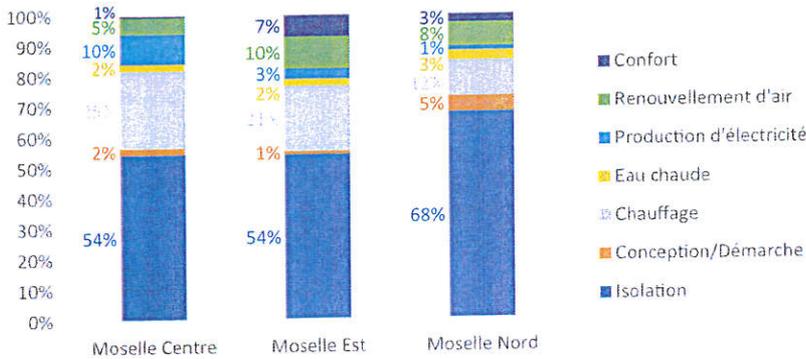


Compte tenu de la complexité des différentes aides financières : crédit d'impôt, Anah, Habiter Mieux, éco-prêt 0%, certificat d'économies d'énergie, primes énergie, opération coup de pouce, prime à la conversion...

Le particulier est complétement noyé dans les messages séduisants.

Chaque aide a ses propres règles d'attribution, de cumuls, de plafonds de ressources... Les particuliers sont rassurés de trouver un conseiller pouvant informer sur l'ensemble des dispositifs. Un recensement des aides locales des collectivités et de la Région est mis à jour chaque année pour figurer sur le site Internet. Le besoin de comprendre l'articulation entre toutes ces aides est indispensable.

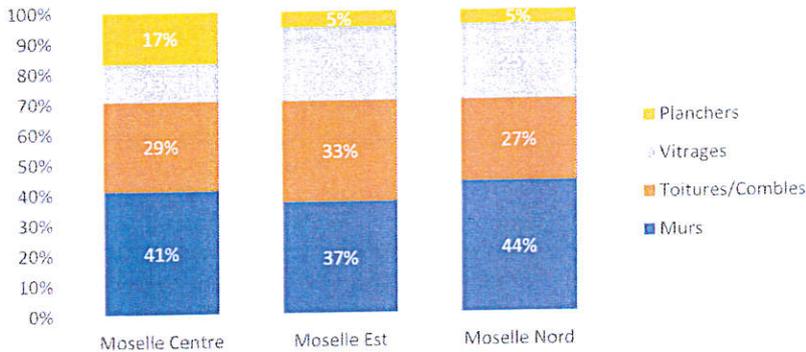
Conseil technique - 2018



Les conseils techniques portent essentiellement sur l'isolation

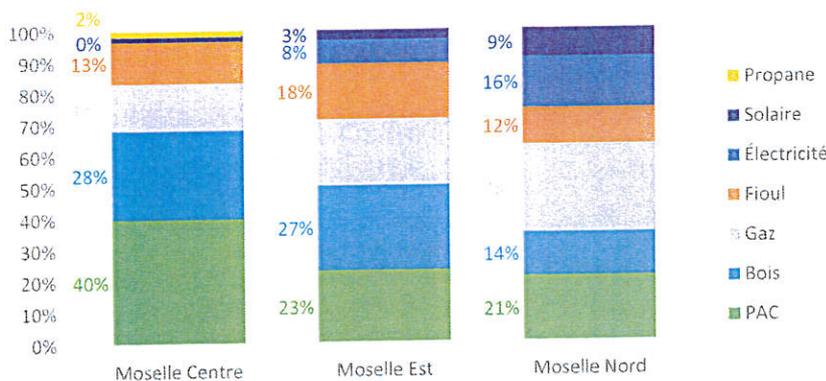
car c'est la solution la plus efficace pour diminuer durablement les consommations d'énergie.

Conseil sur l'isolation - 2018



Les travaux les plus efficaces sont l'isolation des murs donnant sur l'extérieur et de la toiture.

Conseil sur le chauffage - 2018



Des différences d'un territoire à l'autre !

Moselle Centre et Sud : une forte demande sur les pompes à chaleur et le chauffage bois, probablement due aux chauffagistes qui proposent systématiquement ce système.

Moselle Est : la demande est plus équilibrée.

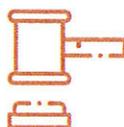
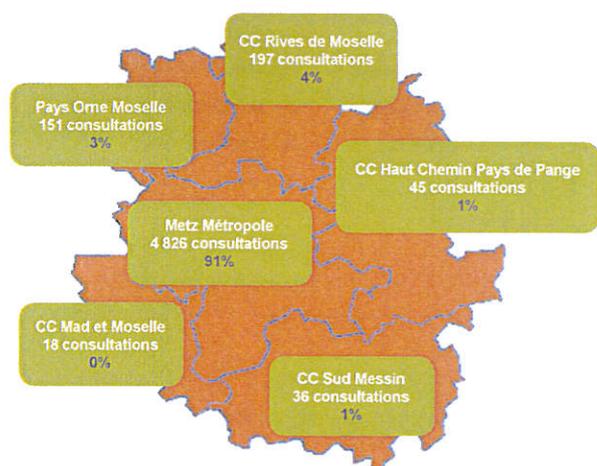
Moselle Nord : la demande porte essentiellement sur le gaz en réseau (milieu urbain où le gaz est disponible plus facilement).

LA VALEUR AJOUTÉE DU CONSEIL SUR LES TERRITOIRES

METZ-ORNE

3 276
CONSULTATIONS

→ Information LOGEMENT



Un accès gratuit à l'information juridique pour tout public sur 12 thématiques du logement Pour faire comprendre, sensibiliser et faciliter les démarches

Metz Métropole et les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle adhèrent à l'ADIL pour la mission.



Outre le siège social de l'agence qui concentre tous les appels téléphoniques, est ouvert tous les jours de la semaine du lundi après-midi au vendredi, 2 lieux de permanences mensuelles ont permis de rencontrer et conseiller 23 ménages.
Nombre de permanences :

→ 11 à ROMBAS dans les locaux de la Communauté de Communes

→ 8 à METZ Borny dans les locaux du Pôle des Lauriers spécifiquement dédiée aux copropriétaires relevant du PACOD.



Des thématiques qui interrogent.

→ 53% des ménages ont entre 40 et 59 ans. 34% ont entre 30 et 39 ans. 8% ont plus de 60 ans.

→ 3% ont moins de 30 ans.

→ 85% des ménages sont salariés du secteur privé. 4% sont retraités. 96% de particuliers interrogent l'ADIL, 2% sont des travailleurs sociaux et 1% travaillent dans une collectivité locale.

→ 3 profils de ménages se dégagent. 53% sont locataires, 21% sont bailleurs et 19% sont propriétaires occupants.

→ 73% des consultations relèvent de la gestion locative des parcs privé et social.

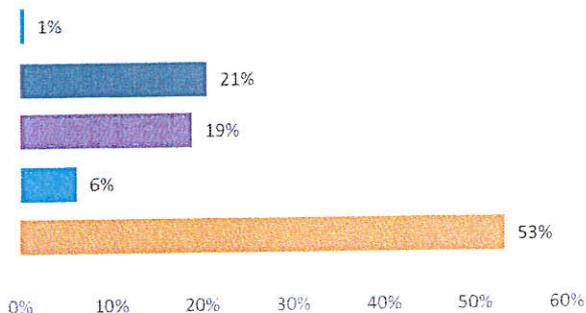
→ 10% traitent de la gestion de la copropriété.

→ 6% abordent les aspects financiers et juridiques de l'accession à la propriété.

→ 3% touchent l'amélioration de l'habitat.

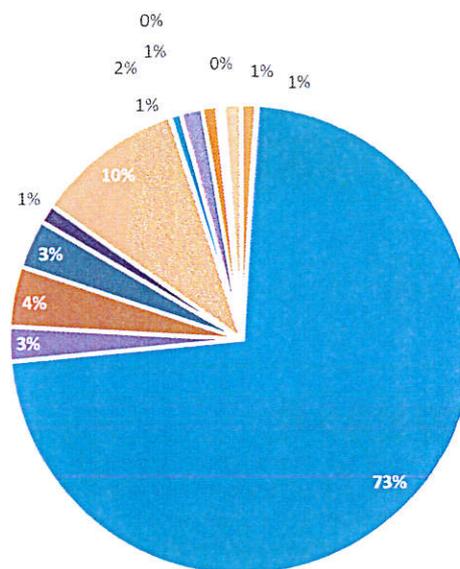
→ 2% interrogent la fiscalité et l'investissement locatif.

Territoire de Metz-Orne
Statut du consultant 2018
données en %



- Autre
- Propriétaire occupant
- Hébergement collectif
- Locataire HLM
- Propriétaire bailleur
- Locataire secteur privé
- Occupant à titre gratuit

Territoire de Metz-Orne
Thématique des consultations 2018
données en %



- Recherche d'un logement
- Rapports locatifs
- Financement d'une accession
- Accession question juridique
- Amélioration de l'habitat
- Fiscalité
- Copropriété
- Urbanisme
- Voisinage
- Investissement locatif
- Diagnostics réglementaires
- Conseil technique
- Autres



Aux côtés des collectivités Pour appuyer la politique locale de l'habitat

- Les salons de l'habitat et de l'immobilier ont permis de conseiller plus de 50 visiteurs.
- Les ateliers de l'ADIL sont organisés au siège à Metz au cours du 1^{er} semestre sur la gestion locative, la gestion de la copropriété et l'accession-rénovation. Ils ont permis à une cinquantaine de participants d'échanger et de mettre en pratique des problématiques rencontrées au cours des 11 groupes. Ils sont très appréciés.
- 3 ateliers Jeu M'Loge avec l'UDAF à Rombas et avec le centre social Pioche à Metz, les 22 février, 14 et 28 mai en direction d'une trentaine de bénéficiaires du RSA
- La participation de l'ADIL aux PLH de Metz Métropole et des communautés de communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle

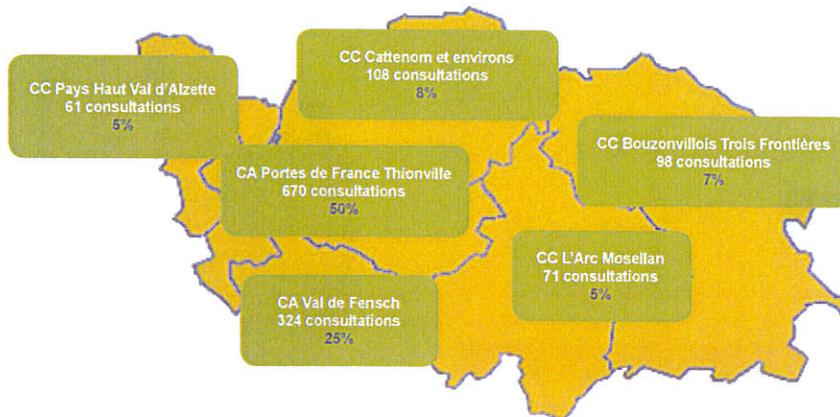
- La participation de l'ADIL à la CIL de Metz Métropole
- La participation de l'ADIL au comité de pilotage de l'OPAH de Metz Métropole
- La participation à un atelier dans le cadre de la journée Logement d'Abord de Metz Métropole
- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne : le 12 décembre, une présentation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent (PDLHIND), des notions d'habitat indigne et des pouvoirs du maire devant les maires de la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange ; le 3 mai à Pagny-lès-Goins, une rencontre avec le maire sur la mise en œuvre d'une procédure de péril, et le 2 mai avec la Directrice Générale des Services de Ars-sur-Moselle



THIONVILLOIS

1 332
CONSULTATIONS

→ Information LOGEMENT



CA Val de Fensch - MJD



CA Portes de France Thionville



Un accès gratuit à l'information juridique pour tout public sur 12 thématiques du logement Pour faire comprendre, sensibiliser et faciliter les démarches

Les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch, de Portes de France Thionville et les Communautés de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, du Bouzonvillois 3 Frontières adhèrent à l'ADIL pour la mission.



5 lieux de permanences mensuelles

ont permis de rencontrer et conseiller 203 ménages.

Nombre de permanences :

- 37 à YUTZ dans les locaux de la Communauté d'Agglomération
- 17 à HAYANGE à La Maison de la Justice et du Droit
- 6 à AUDUN-LE-TICHE dans les locaux de la Communauté de Communes
- 4 à BOUZONVILLE à la Communauté de Communes et 4 à SIERCK-LES-BAINS à la Mairie



Des thématiques qui interrogent.

→ 44% des ménages ont entre 40 et 59 ans. 39% ont entre 30 et 39 ans. 11% ont plus de 60 ans. 3% ont moins de 30 ans.

→ 79% des ménages sont salariés du secteur privé. 5% sont retraités. 94% de particuliers interrogent l'ADIL, 2% sont des travailleurs sociaux et 3% travaillent dans une collectivité locale.

→ 3 profils de ménages se dégagent. 53% sont locataires, 25% sont bailleurs et 20% sont propriétaires occupants.

→ 69% des consultations relèvent de la gestion locative des parcs privé et social.

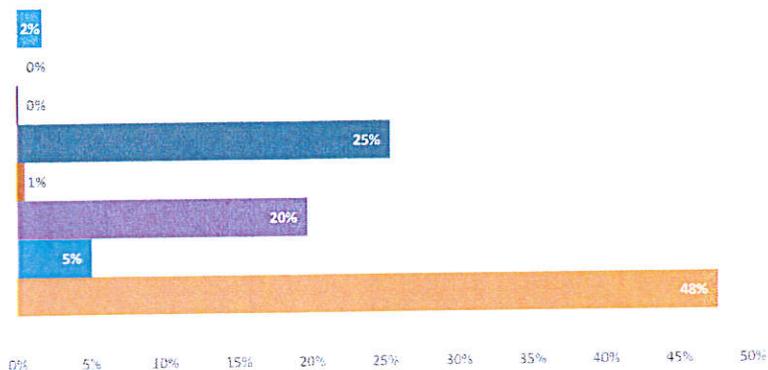
→ 10% traitent de la gestion de la copropriété.

→ 9% abordent les aspects financiers et juridiques de l'accès à la propriété.

→ 3% touchent l'amélioration de l'habitat.

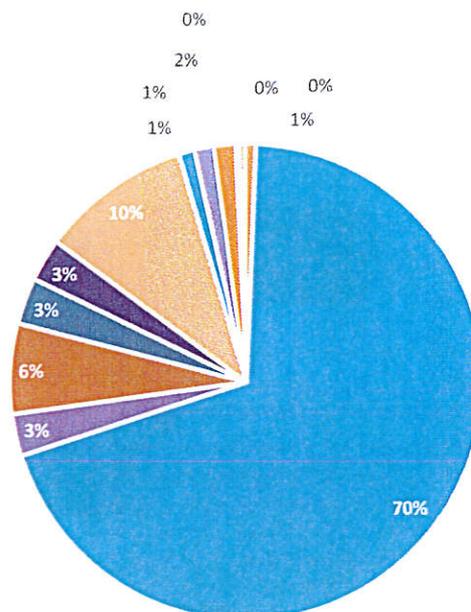
→ 4% interrogent la fiscalité et l'investissement locatif.

Territoire du Thionvillois
 Statut du consultant 2018
 données en %



- Autre
- Résidence secondaire
- Hébergement collectif
- Propriétaire bailleur
- Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant
- Locataire HLM
- Locataire secteur privé

Territoire du Thionvillois
 Thématique des consultations 2018
 données en %



- Recherche d'un logement
- Rapports locatifs
- Financement d'une accession
- Accession question juridique
- Amélioration de l'habitat
- Fiscalité
- Copropriété
- Urbanisme
- Voisinage
- Investissement locatif
- Diagnostiques réglementaires
- Conseil technique
- Autres



**Aux côtés des collectivités
 Pour appuyer la politique locale
 de l'habitat**

→ La communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières : le 15 janvier, une réunion de présentation de l'ADIL devant 17 maires et agents communaux ; le 14 mars, une présentation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Dément (PDLHIND), des notions d'habitat indigne et des pouvoirs du maire ; le 12 novembre, une formation sur les biens vacants et sans maître en direction des maires ; le 19 décembre, une réunion d'échanges sur la mise en œuvre d'une procédure de péril

→ La communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette : le 5 avril, une présentation du PDLHIND, des notions d'habitat indigne et des pouvoirs du maire ; le 10 avril, la participation au comité de pilotage de la plateforme Eco-Rénov ; le 20 octobre, l'animation d'un stand au salon Logi'Cité

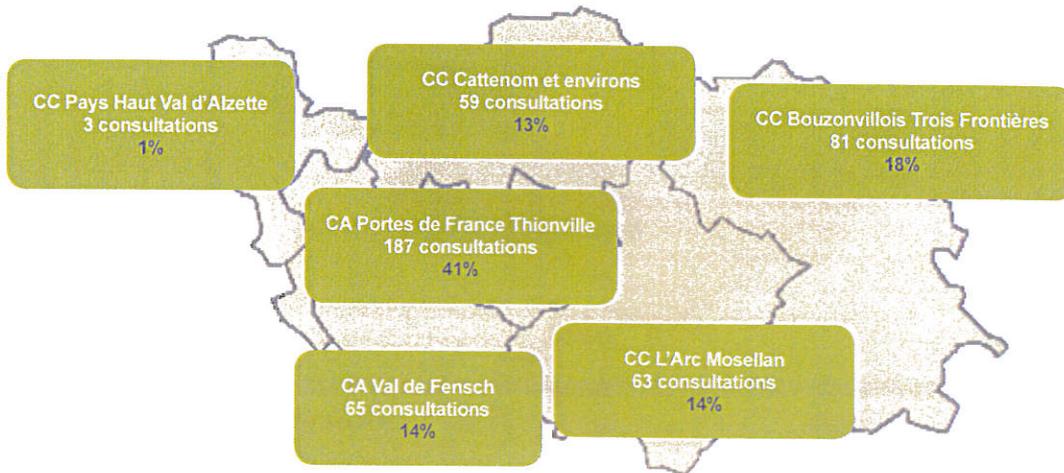
→ La communauté de communes de Cattenom et Environs : le 17 mars, l'animation d'un atelier dans le cadre des assises des territoires, et le 5 juin, la participation au diagnostic du territoire du Département

→ La communauté d'agglomération du Val de Fensch : le 14 avril, l'animation de la Matinale des Bailleurs aux côtés de partenaires en direction de 110 bailleurs ; le 12 septembre, la participation au comité de pilotage du PLH, le 2 décembre, l'animation d'un atelier Jeu M'Loge avec le CCAS de Fameck ; le 17 décembre, à la mairie de Nilvange, une réunion d'information en direction d'élus et d'agents sur la gestion locative des biens communaux

→ La communauté d'agglomération Portes de France Thionville : le 19 septembre, la participation à la CIL ; le 25 septembre, la participation à un groupe de travail du Contrat Local de Santé ; le 4 octobre, une présentation du PDLHIND, des notions d'habitat indigne et des pouvoirs du maire ; les 11 et 25 octobre, la participation aux ateliers d'Action Cœur de Ville

→ Information MAÎTRISE DES ÉNERGIES

458
CONSULTATIONS



Espace Cormontaigne - Yutz



Aux côtés des collectivités
Pour appuyer la politique locale de l'énergie en sensibilisant sur l'amélioration du confort



5 lieux de permanences
(Cattenom, Montenach, Sierk-lès-Bains, Bouzonville, Hayange) dont 2 ont permis de rencontrer et conseiller 20 ménages à Hayange et à Bouzonville.



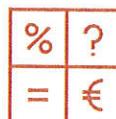
13 balades thermiques ont permis de sensibiliser 127 personnes à Fixem, Volstroff, Filstroff, Entringe, Zoufftgen, Distroff, Bibiche, Sierk-les-Bains, Hombourg-Budange, Kédange-sur-Canner, Guénange.



10 ateliers et conférences thématiques ont permis de sensibiliser 143 personnes sur les éco gestes à Thionville, Knutange, Uckange, sur la rénovation des logements à Yutz, Thionville et Knutange, sur la qualité de l'air à Yutz et sur les aides financières à Sierk-les-Bains.



6 manifestations ont permis de rencontrer et conseiller 338 personnes à Thionville, Bouzonville, Yutz.



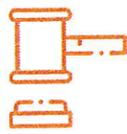
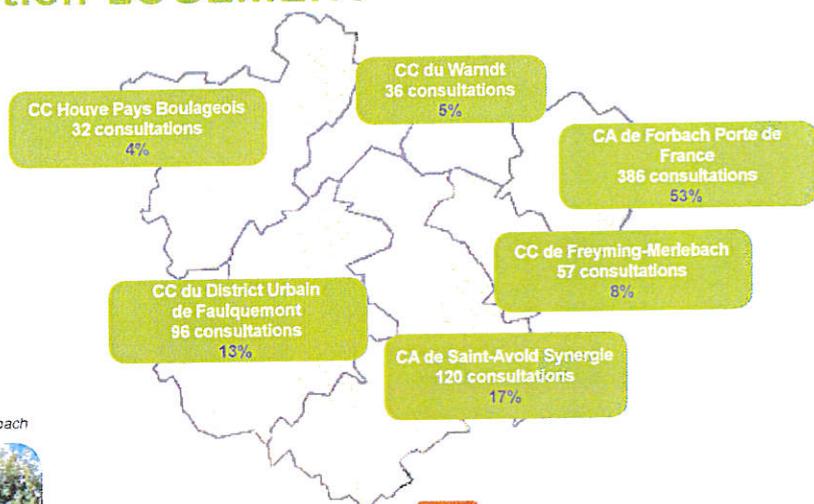
Un accès gratuit à l'information, au conseil technique et financier
Pour faire comprendre, aider à la réflexion et faciliter la réalisation de travaux

L'accueil de l'Espace Info Énergie (EIE) Moselle Nord est installé à Yutz Cormontaigne, dans un bureau mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Cet EIE couvre les territoires de la CA Portes de France Thionville et du Val de Fensch et des communautés de communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan. Le territoire de la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières est animé, selon les secteurs, par l'EIE Moselle Nord et l'EIE Moselle Centre.

FORBACH / SAINT-AVOLD

727
CONSULTATIONS

→ Information LOGEMENT



Un accès gratuit à l'information juridique pour tout public sur 12 thématiques du logement
 Pour faire comprendre, sensibiliser et faciliter les démarches

Les Communautés d'Agglomération de Forbach Porte de France et Saint-Avold Synergie et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach adhèrent à l'ADIL pour la mission.

7 lieux de permanences mensuelles
 ont permis de rencontrer et conseiller 153 ménages.

Nombre de permanences :

- 18 à FORBACH dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

- 7 à BEHREN-LÈS-FORBACH à l'Antenne de Justice
- 8 à STIRING-WENDEL à la Mairie
- 7 « Spécial Impayé » à FORBACH d'avril à novembre 2018 à la Maison de la Justice et du Droit
- 9 à FREYMING-MERLEBACH dans les locaux de la Communauté de Communes
- 9 à FAULQUEMONT à la Maison de la Justice et du Droit
- 6 à MORHANGE à la Maison de Service au Public.

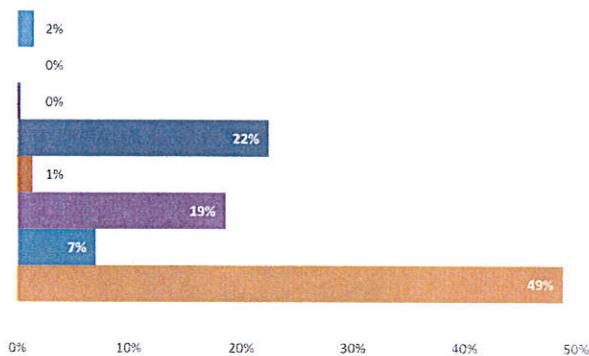


Des thématiques qui interrogent.

- Plus de 80% des ménages ont entre 30 et 59 ans. 4% ont moins de 30 ans. 9% ont 60 ans ou plus.
- 77% des ménages sont salariés du secteur privé. 5% sont retraités. 93% de particuliers interrogent l'ADIL, 3% sont des travailleurs sociaux et 1% travaillent dans une association du territoire.
- 3 profils de ménages se dégagent. 56% sont locataires,

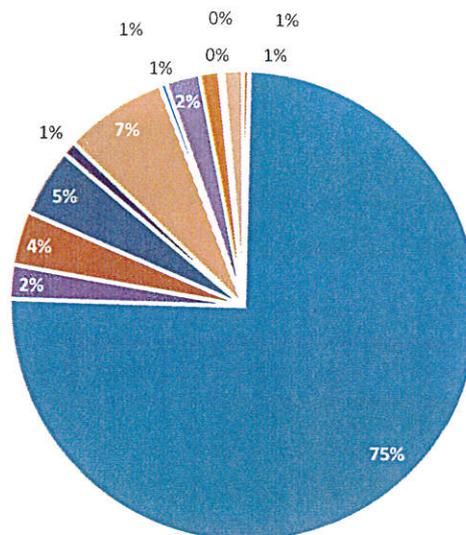
- 22% sont bailleurs et 19% sont propriétaires occupants.
- 75% des consultations relèvent de la gestion locative des parcs privé et social.
- 7% traitent de la gestion de la copropriété. 6% abordent les aspects financiers et juridiques de l'accèsion à la propriété.
- 5% touchent l'amélioration de l'habitat.
- 2% interrogent la fiscalité et l'investissement locatif.

Territoire de Forbach / Saint-Avoid
 Statut du consultant 2018
 données en %



- Autre
- Résidence secondaire
- Hébergement collectif
- Propriétaire bailleur
- Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant
- Locataire HLM
- Locataire secteur privé

Territoire de Forbach / Saint-Avoid
 Thématique des consultations 2018
 données en %



- Recherche d'un logement
- Rapports locatifs
- Financement d'une accession
- Accession question juridique
- Amélioration de l'habitat
- Fiscalité
- Copropriété
- Urbanisme
- Voisinage
- Investissement locatif
- Diagnostics réglementaires
- Conseil technique
- Autres



Aux côtés des collectivités Pour appuyer la politique locale de l'habitat

→ 12 février et 19 mars : animation de 2 ateliers « Droits et Obligations propriétaire/locataire » et « Jeu M'Loge » avec le CMS de Carling à destination de 13 ménages bénéficiaires du RsA

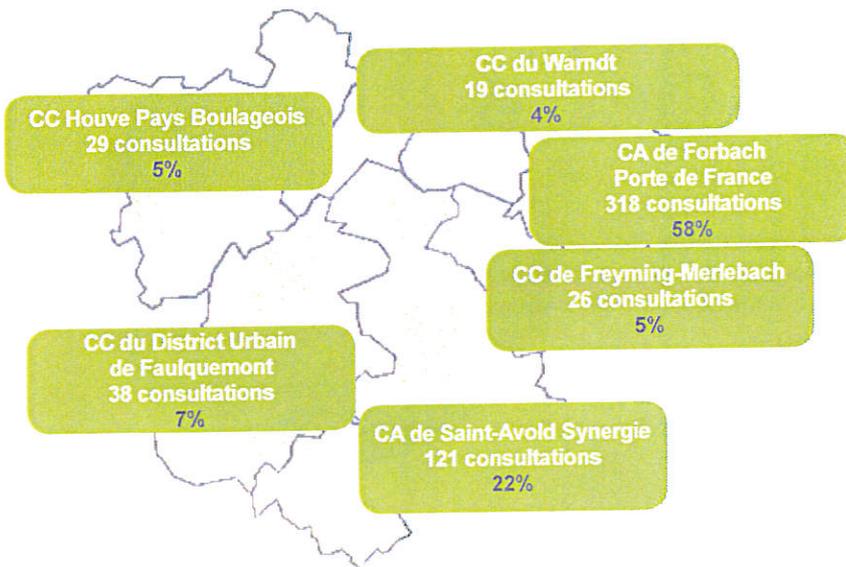
→ 20 février et 5 juillet : mise en place d'animations (atelier grand public) à la Maison de Service au Public de Morhange

→ 4 mai et 18 septembre : Comité de Pilotage de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de la CA Forbach Porte de France en présence d'une dizaine de partenaires et élus locaux

→ 2 juillet et 20 septembre : présentation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent, les notions d'habitat indigne et les pouvoirs du maire respectivement à l'association des maires locaux aux côtés de la DDT, et à la CC Freyming-Merlebach le 22 novembre, participation à l'atelier dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat de la CA Forbach Porte de France

→ Information MAÎTRISE DES ÉNERGIES

551
CONSULTATIONS



Aux côtés des collectivités
Pour appuyer la politique locale
de l'énergie en sensibilisant sur
l'amélioration du confort



13 balades thermiques ont permis de sensibiliser 154 personnes à Rosbruck, Alsting, Oeting, Tenteling, Diebling, Vahl-Ebersing, Hellimer, Biding, Lixing-lès-Saint-Avold, Destry, Racrange, Mainvillers et à Bambiderstroff.

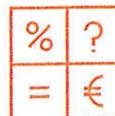


12 ateliers thématiques ont permis de sensibiliser 139 personnes

CA Forbach Porte de France : 3 ateliers/conférences éco gestes à Cocheren et à Forbach ;
CA Saint-Avold Synergie : 6 ateliers/conférences éco gestes à Carling et à Saint-Avold, 2 conférences sur le chauffage et l'isolation à Saint-Avold, 1 conférence sur les aides financières à Lixing-lès-Saint-Avold.



5 salons/stands ont permis de rencontrer et conseiller 107 personnes : bus « Mon appart'éco malin » à Forbach, salon de l'habitat à Saint-Avold, bus « Mon appart'éco malin » à Carling et à Faulquemont.



Un accès gratuit à l'information,
au conseil technique et financier
Pour faire comprendre,
aider à la réflexion et faciliter
la réalisation de travaux



L'accueil de l'Espace Info Énergie de Moselle Est (EIE) est installé au siège de la CA Forbach Porte de France. Cet EIE couvre le territoire de la CA Forbach Porte de France et du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (CA Sarreguemines Confluences et CC Pays de Bitche). Le Conseiller Énergies est présent les mercredis, jeudis et vendredis. L'EIE Moselle Est est la porte d'entrée de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat : l'Espace Rénovation Habitat.

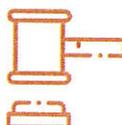
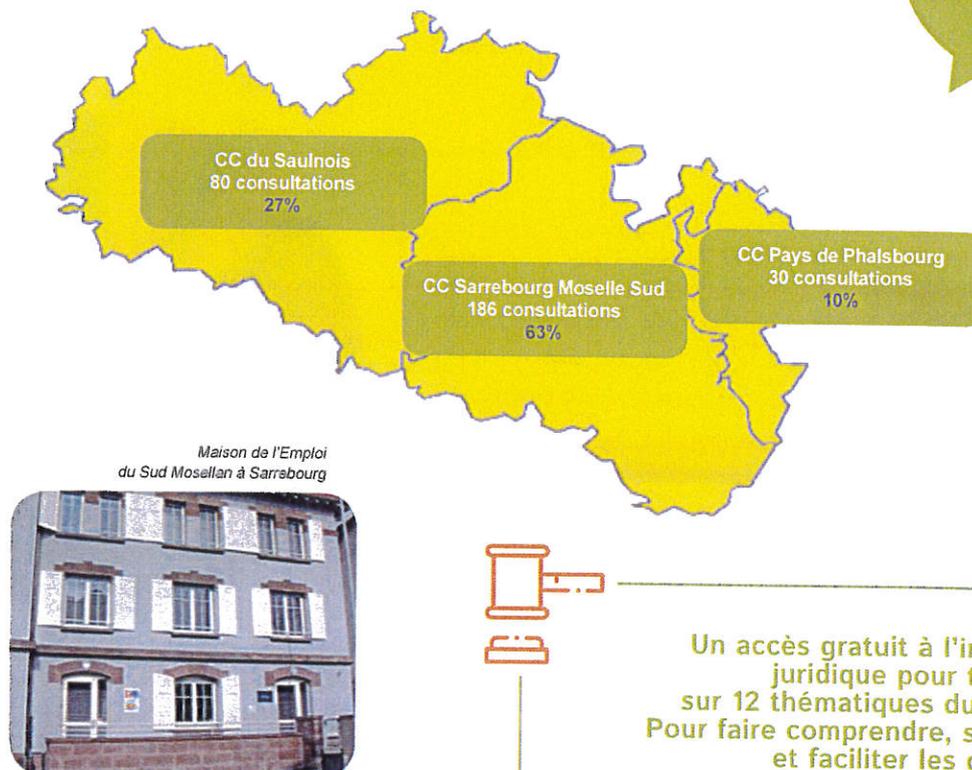


L'accueil de l'Espace Info Énergie de Moselle Centre & Sud est installé à Morhange dans les locaux de Domofutura, 2 à 4 jours par semaine en fonction des permanences. Sur ce territoire, 3 permanences ont eu lieu à FAULQUEMONT dans les locaux de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS

→ Information LOGEMENT

296
CONSULTATIONS



Un accès gratuit à l'information juridique pour tout public sur 12 thématiques du logement Pour faire comprendre, sensibiliser et faciliter les démarches

La Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud adhère à l'ADIL pour la mission.



2 lieux de permanences mensuelles

ont permis de rencontrer et conseiller 22 ménages.

Nombre de permanences :

→ 9 à SARREBOURG à la Maison de l'Emploi et 5 à MOUSSEY à la Maison de Service au Public. Depuis deux ans, la présence de l'ADIL à Sarrebourg a permis d'augmenter les consultations de 50%. Des rendez-vous sont systématiquement pris sur 1h30 de permanence.



Des thématiques qui interrogent.

→ 86% des ménages ont entre 30 et 59 ans. 3% ont moins de 30 ans. 10% ont 60 ans ou plus.

→ 75% des ménages sont salariés du secteur privé. 6% sont retraités. 89% de particuliers interrogent l'ADIL, 5% sont des travailleurs sociaux et 5% travaillent dans une collectivité locale 1% dans l'immobilier.

→ 3 profils de ménages se dégagent. 55% sont locataires, 22% sont bailleurs et 19% sont propriétaires occupants.

→ 75% des consultations relèvent de la gestion locative des parcs privé et social.

→ 4% traitent de la gestion de la copropriété.

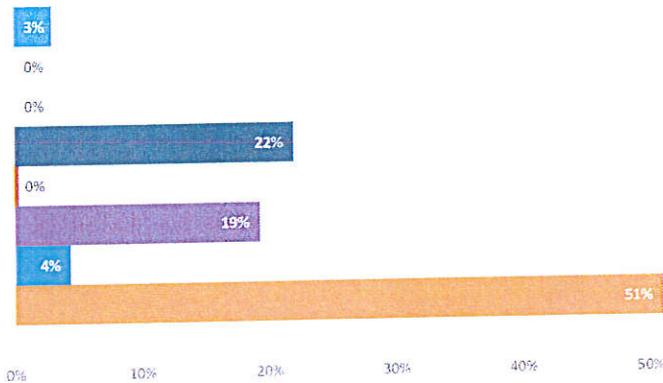
→ 5% abordent les aspects financiers et juridiques de l'accession à la propriété.

→ 7% touchent l'amélioration de l'habitat.

→ 3% examinent l'urbanisme et les relations de voisinage.

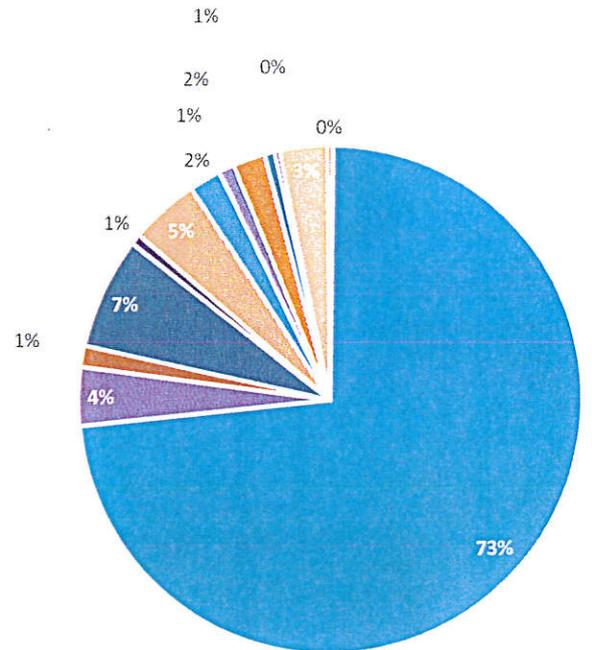
→ 2% interrogent la fiscalité et l'investissement locatif.

Territoire de Sarrebourg
Statut du consultant 2018
données en %



- Autre
- Résidence secondaire
- Hébergement collectif
- Propriétaire bailleur
- Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant
- Locataire HLM
- Locataire secteur privé

Territoire de Sarrebourg
Thématique des consultations 2018
données en %



- Recherche d'un logement
- Rapports locatifs
- Financement d'une accession
- Accession question juridique
- Amélioration de l'habitat
- Fiscalité
- Copropriété
- Urbanisme
- Voisinage
- Investissement locatif
- Diagnostics réglementaires
- Conseil technique
- Autres



Aux côtés des collectivités
Pour appuyer la politique locale
de l'habitat

→ 12 février, 13 mars, 22 mai et 15 octobre, 4 ateliers avec la MJC de Dieuze et avec l'UDAF (Sarrebourg et Château-Salins) sur les « Droits et Obligations propriétaire/locataire » et « Jeu M'Loge » à destination de 30 ménages bénéficiaires du RSA

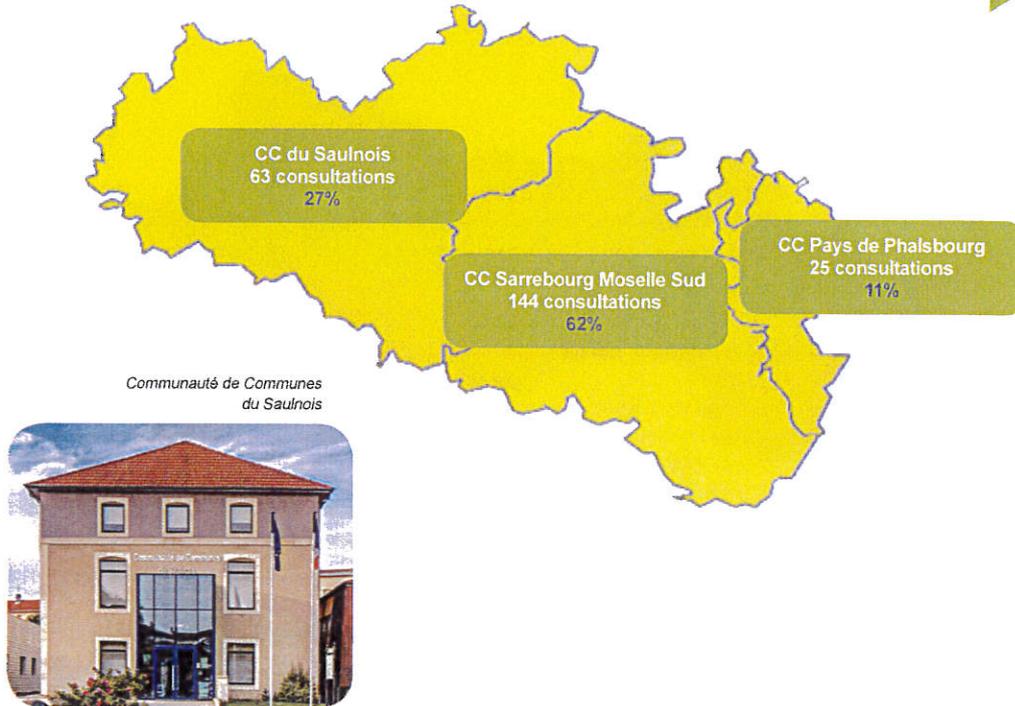
→ 14 mars, animation avec la Caf de la Moselle d'une réunion en direction de plus de 70 bailleurs à Sarrebourg sur la prévention des impayés de loyer et de l'habitat non décent et sur la procédure de dématérialisation des prestations de la Caf

→ 3 avril à Château Salins, participation au diagnostic du territoire animé par le Département

→ 9 avril à Dabo, présentation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent, les notions d'habitat indigne et les pouvoirs du maire à l'association des maires locaux aux côtés de la DDT

→ Information MAÎTRISE DES ÉNERGIES

231
CONSULTATIONS



Aux côtés des collectivités
Pour appuyer la politique locale de l'énergie en sensibilisant sur l'amélioration du confort



7 balades thermiques ont permis de sensibiliser 60 personnes à Veckersviller, Zommange, Mittersheim, Vergaville, Lidrezing, Morville-su-Nied et Xanrey



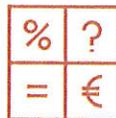
5 ateliers thématiques ont permis de sensibiliser 42 personnes sur la qualité de l'air, les écogestes et la rénovation des logements à Sarrebourg et sur les aides financières à Xanrey



6 manifestations ont permis de rencontrer et conseiller 150 personnes : les salons à Sarrebourg et Saint-Jean-Kourtzerode, les 20 ans de la communauté de communes du Saulnois à Albestroff, une visite de chantier à Walscheid et l'animation du bus Mon appart éco malin à Château-Salins et à Sarrebourg



2 formations suivies par 15 personnes sur la réglementation thermique 2012 et sur les écogestes à Sarrebourg



Un accès gratuit à l'information, au conseil technique et financier
Pour faire comprendre, aider à la réflexion et faciliter la réalisation de travaux



L'EIE Moselle Centre & Sud est la porte d'entrée de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat : l'Espace Énergie Habitat qui regroupe également

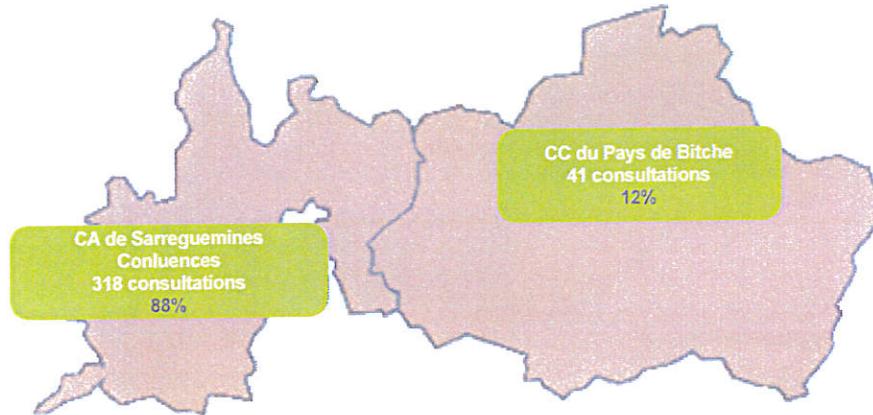
le CALM et la Maion de l'Emploi du Sud Mosellan.

3 lieux de permanences ont permis de rencontrer et conseiller 71 ménages. Tous les mardis à Sarrebourg à la maison de l'emploi (82 ménages), le 3^{ème} jeudi du mois à Château-Salins à la communauté de communes (2 ménages) et le 3^{ème} mardi du mois à Phalsbourg à la salle des fêtes (9 ménages).

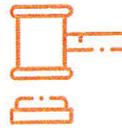
SARREGUEMINES / BITCHE

359
CONSULTATIONS

→ Information LOGEMENT



CCAS de Sarreguemines



Un accès gratuit à l'information juridique pour tout public sur 12 thématiques du logement Pour faire comprendre, sensibiliser et faciliter les démarches

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences adhère à l'ADIL pour la mission.



1 lieu de permanences
2 fois par mois

a permis de rencontrer et conseiller 56 ménages.

- 18 permanences à SARREGUEMINES au Centre Communal d'Action Sociale;
- Plus de 300 consultations ont été réalisées à METZ.



Des thématiques qui interrogent.

→ 81% des ménages ont entre 30 et 59 ans. 16% ont 60 ans ou plus. 2% ont moins de 30 ans.

→ 79% des ménages sont salariés du secteur privé. 6% sont retraités. 91% de particuliers interrogent l'ADIL, 4% sont des travailleurs sociaux et 3% sont des professionnels de l'immobilier.

→ 3 profils de ménages se dégagent. 53% sont locataires, 24% sont bailleurs et 21% sont propriétaires occupants.

→ 70% des consultations relèvent de la gestion locative des parcs privé et social.

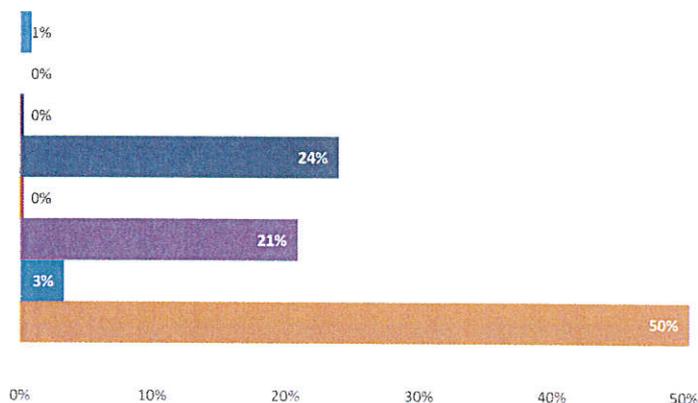
→ 7% traitent de la gestion de la copropriété.

→ 8% abordent les aspects financiers et juridiques de l'accession à la propriété.

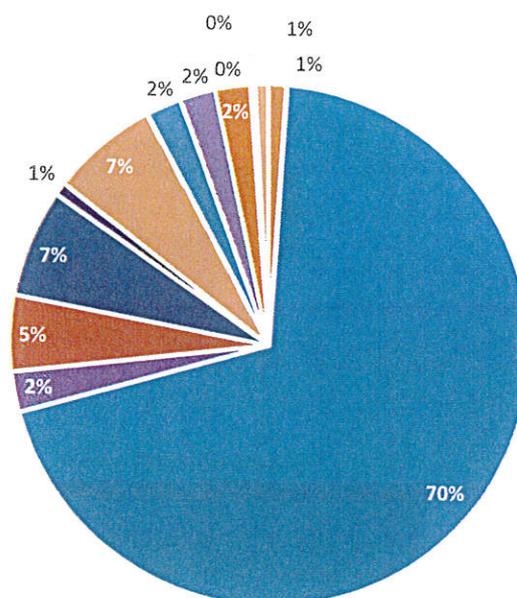
→ 7% touchent l'amélioration de l'habitat.

→ 3% interrogent la fiscalité et l'investissement locatif.

Territoire de Sarreguemines / Bitche
 Statut du consultant 2018
 données en %



Territoire de Sarreguemines / Bitche
 Thématique des consultations 2018
 données en %



- | | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ■ Autre | ■ Occupant à titre gratuit | ■ Recherche d'un logement | ■ Urbanisme |
| ■ Résidence secondaire | ■ Propriétaire occupant | ■ Rapports locatifs | ■ Voisinage |
| ■ Hébergement collectif | ■ Locataire HLM | ■ Financement d'une accession | ■ Investissement locatif |
| ■ Propriétaire bailleur | ■ Locataire secteur privé | ■ Accession question juridique | ■ Diagnostiques réglementaires |
| | | ■ Amélioration de l'habitat | ■ Conseil technique |
| | | ■ Fiscalité | ■ Autres |
| | | ■ Copropriété | |



**Aux côtés des collectivités
 Pour appuyer la politique locale
 de l'habitat**

→ 21 février : animation d'une conférence réunissant tous les acteurs du logement en direction d'une trentaine de maires, agents communaux et partenaires du territoire de la CA Sarreguemines Confluences

→ 19 avril : animation d'une réunion d'information en direction de 14 maires de la CC du Pays de Bitche sur les notions d'habitat indigne et sur les pouvoirs du maire

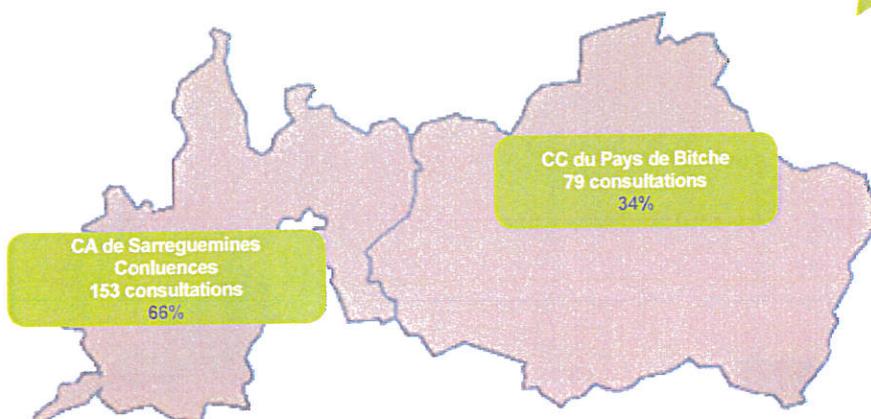
→ 30 septembre : animation d'une réunion de présentation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent en direction de 20 maires avec la collaboration de l'Association des Maires de France aux côtés de la DDT

→ 22 octobre : dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat de la CA Sarreguemines Confluences, participation de l'ADIL à un atelier avec 15 partenaires

→ 11 décembre : participation au comité de pilotage annuel de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat CLE de la CA Sarreguemines Confluences avec 12 partenaires

→ Information MAÎTRISE DES ÉNERGIES

232
CONSULTATIONS



CA de Sarreguemines Confluences



Aux côtés des collectivités
Pour appuyer la politique locale
de l'énergie en sensibilisant sur
l'amélioration du confort



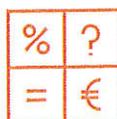
10 balades thermiques ont permis de sensibiliser 124 personnes à Obergailbach, Petit-Réderching, Nousseviller-lès-Bitche, Bitche, Baerenthal, Grosbliedertroff, Blies-Guersviller, Loupershouse, Grundviller ;



4 ateliers thématiques ont permis de sensibiliser 45 personnes sur la « Qualité de l'air » à Bitche, les énergies renouvelables à Lemberg, les aides financières à Ormersviller et l'isolation chez Gedibois à Grosbliedertroff ;



3 manifestations ont permis de rencontrer et conseiller 95 personnes au salon à Rohrbach-lès-Bitche, au marché paysan et lors d'une conférence à Sarreguemines.



Un accès gratuit à l'information,
au conseil technique et financier
Pour faire comprendre,
aider à la réflexion et faciliter
la réalisation de travaux



CONFORT LOGEMENT ÉCONOMIE
 service.cte@agglo-sarreguemines.fr
 Tél. 03 87 28 30 36

Le bureau de l'Espace Info Énergie de Moselle Est (EIE) est installé au siège de la CA Forbach Porte de France. Cet EIE couvre le territoire de la CA Forbach Porte de France et du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines.

L'EIE Moselle Est est la porte d'entrée de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat : Confort Logement Économie.



4 lieux de permanences mensuelles ont permis de rencontrer et conseiller 71 ménages. Tous les lundis à Sarreguemines au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (23 permanences/52 ménages) et tous les mardis à Bitche, à Puttelange-aux-Lacs et à Rohrbach-lès-Bitche (24 permanences/19 personnes).

PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES FRAGILITÉS DES COPROPRIÉTÉS



Mission dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés- POPAC MOSELLE



143
orientations
(117 en 2017)



11
EPCI
& Metz Métropole



1
réfèrent
copropriétés POPAC



50
copropriétés
(27 en 2017)

=



17
interventions
ponctuelles

+



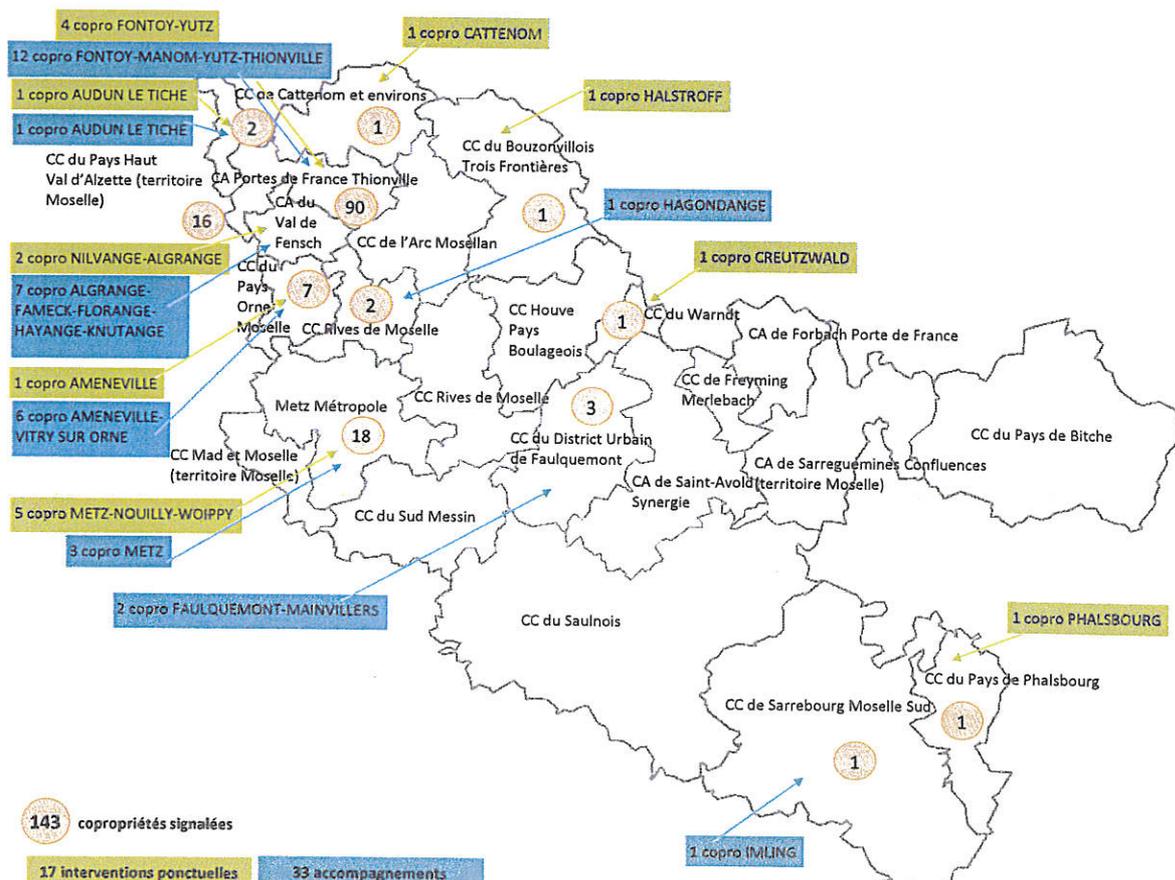
33
accompagnements



857
lots de
copropriétés

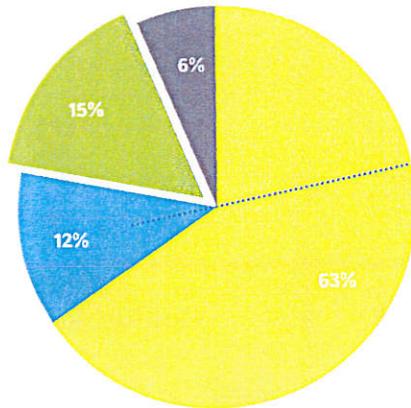


646
copropriétaires



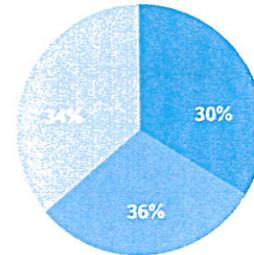
Les 3 axes du POPAC 2018
données en %

- Accompagnement
- Ressources
- Sum animation
- Observation



Une ressource locale continue
données en %

- Présentation - Suivi accompagnement
- Réunion - Sensibilisation
- Formation



Des interventions PONCTUELLES aux accompagnements GLOBAUX :

Selon la nature de la fragilité, les besoins exprimés des copropriétaires, la Référente Copropriétés propose une ou des actions différentes et toujours adaptées (suivi des impayés, analyse d'une convocation, mise en œuvre d'une assemblée générale structurante, accompagnement d'un conseil syndical...).



Des collectivités systématiquement associées dans la démarche d'accompagnement des copropriétés situées sur leur territoire : cela permet de rendre compte de l'accompagnement et de l'impact du service rendu.



Une observation des copropriétés qui alimente et appuie une politique publique départementale et également plus locale à l'échelle d'un EPCI ou de la Métropole de Metz.

Le POPAC participe à des groupes de travail, des commissions qu'il alimente par sa base de données et par son expertise.



Une collaboration étroite avec avec la mission Information Logement :

En 2018, 71% des copropriétés ont été orientées vers le POPAC par les Conseillères Juristes (sur 44 signalements en 3 ans).



Une orientation possible vers l'Espace Info Energie :

selon la situation financière de la copropriété, il peut être utile de conseiller aux membres de la copropriété, ou, à leur demande, de poursuivre la démarche engagée de reprise en main de la gestion de leur copropriété et de les sensibiliser aux économies d'énergie et à d'éventuels travaux.



Un point d'attention sur les petites copropriétés :

sur 26 copropriétés signalées pour lesquelles le nombre de lots principaux est connu, 76% des copropriétés signalées ont moins de 16 lots principaux. 3 ont plus de 100 lots. 2 ont entre 40 et 50

Les indispensables formations à la carte :



le 31 mai 2018, le POPAC a animé une formation à la demande de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine qui a mobilisé entre 30 et 37 collaborateurs sur toute la journée.



Un 2^{ème} programme DÉPARTEMENTAL de 3 années 2018-2021 pour appuyer une politique publique locale

Le POPAC I a convaincu de nombreuses collectivités, le Département et l'Etat de poursuivre cette action de politique publique forte en matière de prévention.

Un POPAC II évoluera aux côtés d'autres dispositifs locaux plus curatifs, d'OPAH qui intègrent un volet copropriété, de Cœur de villes et du plan national Initiative Copropriétés.

ACCOMPAGNER LES COPILOTES ET LES ACTEURS DU PDALHPD



Mission d'animation du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés



Une succession d'étapes consacrées à l'évaluation du 7^{ème} Plan

La mobilisation des partenaires sur des réflexions à enjeux

Le recueil d'indicateurs sur 5 ans

L'élaboration du 8^{ème} Plan



1

chargé de mission



18

réunions de travail



12

Comités Techniques de Suivi des travaux du Plan



1

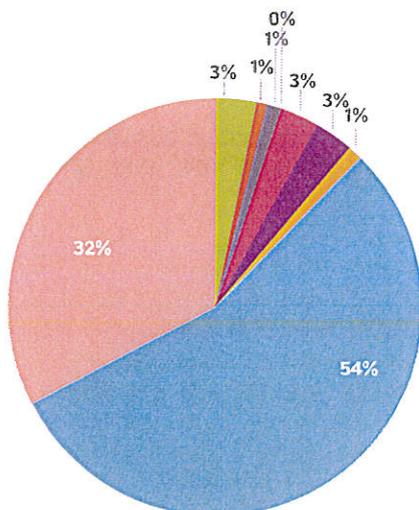
Comité des Directeurs le 3 décembre



1

Comité responsable du Plan travaux préparatoires en 2018 pour le 28 janvier 2019

Les axes de travail de l'animation du PDALHPD en 2018 données en %



- Réunions de travail Département
- Réunions de travail DDCS
- Réunions de travail DDT
- Réunions de travail Caf
- Réunions des partenaires
- CTSP
- CRP
- Evaluation 7^{ème} plan
- Ecriture 8^{ème} plan



→ Plus de 50 structures, 7 EPCI et Metz Métropole ont contribué sous différentes formes aux travaux. Ils ont été consultés soit en face à face, soit par téléphone.

→ 5 rencontres territoriales collectives animées (bassins de Metz, Thionville, Forbach Sarreguemines, Sarrebourg) plus de 190 participants et des échanges analysés.

→ 5 délégations territoriales du Département (bassins de Metz, Thionville, Forbach Sarreguemines, Sarrebourg) et 110 retours.

→ 4 constats

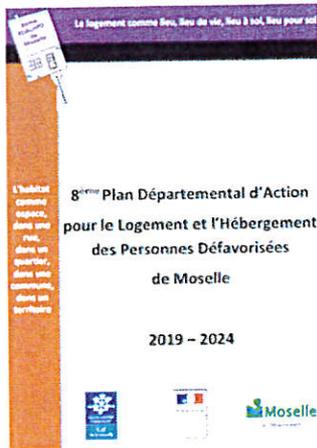
- une connaissance globale des actions mais imprécise des outils et des dispositifs,
- un manque de compréhension du fonctionnement de certains dispositifs notamment pour les sujets qui sont éloignés du travail quotidien,
- une mise en œuvre locale qui correspond à des besoins mais pas coordonnée avec le PDALHPD,
- des acteurs mobilisés.

→ 3 questionnaires à destination des professionnels : 47 répondants et questionnaires exploités.

→ 140 retours d'entretiens.

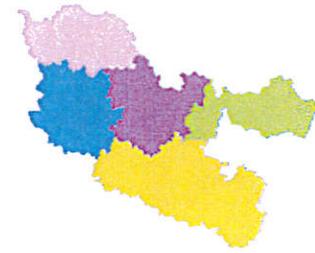
→ La participation à la révision du nouveau règlement intérieur du FSL.

→ L'écriture des 8 fiches-actions du 8^{ème} Plan.



Vers une évolution de l'animation : un enjeu de lisibilité et de consolidation des outils

Le 8^{ème} Plan s'inscrit dans un contexte juridique de montée en puissance des EPCI disposant d'un PLH pour renforcer la mobilisation de tous les acteurs locaux à prendre en compte la diversité des parcours résidentiel des ménages les plus en difficultés sur le territoire. Ils vont pouvoir s'appuyer sur l'ADIL.



- Le bassin de Metz
- Le bassin de Thionville
- Le bassin de Forbach
- Le bassin de Sarreguemines
- Le bassin de Sarrebourg

Opérationnaliser le 8^{ème} PDALHPD sur les territoires consistera à

Contribuer à une meilleure connaissance des besoins et de l'offre à destination des publics du Plan en

→ réalisant 5 études sur les publics spécifiques et en recherchant des complémentarités avec d'autres documents de cadrage (PLH, CLS, PPGDLSID...).

Établir un plan de communication en

- présentant le Plan : 5 réunions territoriales (2019),
- mobilisant un réseau d'acteurs locaux du Plan,
- organisant un retour d'expériences sur les actions et bonnes initiatives locales en lien avec le 8^{ème} PDALHPD.

Rendre compte de l'activité du Plan et présenter les études

→ En 2019, sur la sédentarisation des gens du voyage, en 2020 sur le logement et l'hébergement des femmes victimes de violence, en 2021, sur l'accès et le maintien des personnes âgées et/ou en situation de handicap, en 2022, sur le logement et l'hébergement des personnes en souffrances psychique, en 2023, sur le logement et l'hébergement des jeunes en difficulté ou très grande difficulté.

Élaborer un programme de formations (2019) et former de 2020 à 2023 sur les thématiques à accompagner

Évaluer les actions engagées et rendre compte annuellement

Diriger et mettre en oeuvre le Plan

→ en se dotant d'outils nécessaires à sa bonne réalisation, en vérifiant que le FSL concourt aux objectifs du Plan, en tenant à jour la liste des dispositifs d'accompagnement et de diagnostic social.

Piloter, coordonner, adapter, territorialiser

→ en s'appuyant sur l'instance technique et opérationnelle du CTSP, en animant 1 à 2 CRP/an, et en mobilisant les ressources territoriales.

Veiller à la protection des données personnelles des usagers (RGPD) prévue par la loi du 20/06/2018



ÉTUDE / LOYERS DU PARC PRIVÉ

Depuis 2014, l'ADIL 57 en partenariat avec la FNAIM 57 réalise une étude des loyers pratiqués via les agences immobilières du réseau FNAIM. Cette étude est largement appréciée par les partenaires : agences immobilières FNAIM, agences d'urbanisme locales, EPCI, DREAL, DDT-ANAHA, DDCS, bailleurs qui la consultent dans le cadre de la gestion locative de leur parc. Annuelle, elle se trouve être la seule réalisée en Moselle. Elle constitue un outil d'observation simple et accessible. Elle a permis d'instaurer progressivement une culture partagée avec les professionnels de l'immobilier. Autant que faire se peut, elle est complétée avec une analyse de la base de données des logements conventionnés Anah de l'année étudiée.

Cette étude repose sur la base de données issue de la plateforme des offres locatives FNAIM mis à disposition par l'ANIL à l'ADIL 57. Elle centralise la diffusion des offres locatives enregistrées sur le fichier central de la FNAIM. Elle permet de proposer des statistiques du parc des offres locatives, avec une entrée par commune afin de permettre le regroupement en zones d'analyse (EPCI, bassins...).

Cette 4ème édition de l'étude sur les loyers couvre, à l'échelle du département, l'intégralité de l'année 2018.

On constate une progression du nombre d'agences immobilières depuis 4 années. La FNAIM avait relancé une campagne de recrutement qui a permis des effets positifs sur les adhésions. Des efforts ont été réalisés par les professionnels pour offrir un parc de logements qui répond aux attentes des clients, locataires. Cela a porté ses fruits.

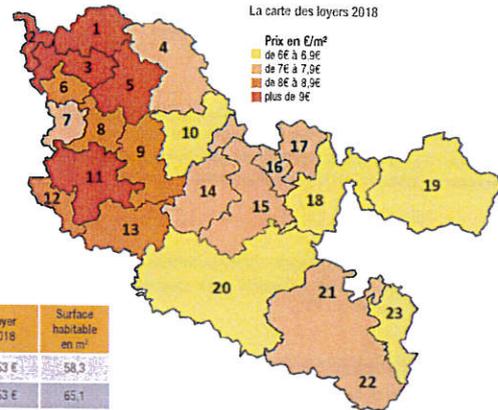
Nous disposons d'un échantillon légitime exploitable. La proportion d'agences immobilières se stabilise à partir de 2016 (27%). La proportion du nombre d'annonces augmente chaque année (23% - 27% - 28%). Ainsi, il est utile de souligner l'importance de cette collaboration. L'étude se penche sur 11 micromarchés avec un zoom sur Metz et Thionville.

LA MOSELLE, DES MICROMARCHÉS

Dans cette étude le choix a été fait de ne pas livrer d'indicateurs départementaux. En effet, au cours des quatre années d'analyse des disparités sont apparues, qui nécessitent de désigner 11 micromarchés : Metz Métropole, St Avold/Forbach, Bassin de Sarreguemines, CC de Sarrebourg, CA de Thionville, Centre Mosellan, Sud Mosellan, Val de Fensch, Nord Mosellan, Campagne Messine, Nord Messin.

→ Les bassins FNAIM

- 1115 | Nord Mosellan
- 131 | CA Portes de France
- 161 | CA Val de Fensch
- 111 | Metz Métropole
- 1718 | Nord Messin
- 19112 | 13 | Campagne Messine
- 14110 | 14115 | 20 | Centre Mosellan
- 116 | 171 | St-Avold/Forbach
- 118 | 19 | Bassin de Sarreguemines
- 21 | 23 | Sarrebourg et environs
- 22 | Sud Mosellan



Bassins FNAIM	Nombre d'annonces	Loyer 2018	Surface habitable en m²
Metz Métropole	1738	553 €	58,3
St Avold / Forbach	350	453 €	65,1
Bassin de Sarreguemines	212	481 €	67,5
CC de Sarrebourg	195	468 €	70,4
CA de Thionville	163	663 €	70,0
Centre Mosellan	163	539 €	74,2
Sarreguemines / Sud Mosellan	117	497 €	78,7
Val de Fensch	61	473 €	59,2
Nord Mosellan	52	632 €	58,4
Campagne messine	38	555 €	68,4
Nord Messin	31	595 €	81,8
MOSELLE	3124	534 €	63,4

Sur les Communautés de Communes de Freyming-Merlebach et du Val de Moselle, on note une baisse de 7 offres locatives. Le Saulnois conserve un nombre identique d'offres. Le pays Boulageois/Houve subit une baisse de 2 offres, et Cattenom et Environs de 11 offres. La Wardt augmente de 13 offres. Les communautés de communes du Pays de Phalsbourg et de Sarrebourg Moselle Sud augmentent respectivement de 28 et 26 offres.

Sur les Communautés d'agglomération de Saint-Avold Synergie +39 offres, du Val de Fensch +14 offres, de Forbach Porte de France +8 et de Portes de France Thionville -8. Metz Métropole voit son nombre d'annonces augmenter de 105. Pour plus de détails consulter l'annexe de la présente étude.

SILON MOSELLAN : En 2019, Metz métropole enregistre une hausse des loyers et une baisse de la surface habitable des logements. Ceci a pour effet d'augmenter le prix au m². Sur les territoires du Nord Messin et du Val de Fensch, on constate un prix du loyer régulier et similaire depuis 4 années. Sur le Nord Messin les loyers et les surfaces moyennes tendent à augmenter de manière significative cette année. Pour la Campagne Messine, on constate une faible offre locative et une hausse du prix au m² +0,86/m².

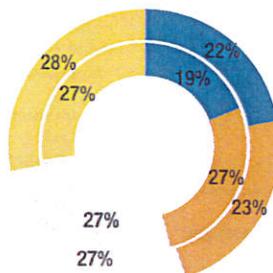
NORD MOSELLAN : Ce secteur, bien que déjà le plus cher du département, subit une augmentation de son prix au m² depuis chaque année. Dans ce secteur, la Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville et la Communauté de Communes Cattenom et Environs enregistrent une hausse importante des loyers de 20%, et une baisse du nombre de mises en location et de surfaces habitables de 14,5%.

SAINT-AVOLD/FORBACH : Ce territoire regroupe la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (fusion, en 2017 des Communautés Communes du pays Nauborn et du Centre Mosellan). Le nombre d'offres locatives augmentent de 19 sur ce secteur en 2018. Pour la quatrième année consécutive, ce territoire enregistre une hausse de +0,26€/m²/an. En 2018, elle est de +0,36/m² pour atteindre un loyer de 7,26/m².

SARREGUEMINES : Le loyer moyen du bassin, contrairement aux années précédentes, subit une hausse de 0,56/m² en 2018, soit un prix au m² de 7,96/m². Cette hausse se traduit par un loyer moyen en augmentation de 5,7%.

CENTRE MOSELLAN : Le Centre Mosellan composé des Communautés de Communes du Saulnois, du Wardt, du Pays Boulageois et Houve, du District Urbain de Faulquemont et du Bourzemillis Trois Frontières ont enregistré une hausse du nombre d'annonces avec 109 offres et une augmentation de 0,9€/m² en 2018.

SARREBOURG ET ENVIRONS/SUD MOSELLAN : Dans un souci de continuité et pour établir des éléments comparatifs, nous avons conservé comme l'année précédente dans la Communauté de Communes de Sarrebourg et dans Moselle Sud, les anciennes Communautés de Communes de Phalsbourg de la Vallée de la Bièvre, des Deux Sarres, de l'Etang de Stock et du Pays des Étangs. On constate une diminution du nombre d'annonces de 22, ce qui entraîne une hausse du prix au m² de 0,96/m² dans la CC Sarrebourg, Moselle Sud, quant à lui, enregistre une augmentation du nombre d'offres locatives de 24 et du prix au m² de 0,56/m².



Agence immobilière	Nombre d'annonces	Nombre d'agences immobilières
2015	2456	40
2016	2550	58
2017	2947	56
2018	3124	57

■ 2015 ■ 2016
 ■ 2017 ■ 2018

PRINCIPAUX TEXTES PARUS EN 2018

- Loi sur la démocratie environnementale (loi du 2.3.18)
- Loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (loi du 26.3.18)
- Loi portant ratification de l'ordonnance des 10.2.16 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations et ajustement de certaines mesures (loi du 20.4.18)
- Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (loi du 3.8.18)
- Loi pour un État au service d'une société de confiance (loi du 10.8.18)
- Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (loi du 10.9.18)
- Loi relative à la lutte contre la fraude (loi du 23.10.18)
- Loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (loi du 7.11.18)
- Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi du 23.11.18)
- Loi de finances rectificative pour 2018 (loi du 10.12.18)
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (loi du 22.12.18)
- Loi de finances pour 2019 (loi du 28.12.18)

ASSURANCE

- Dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle via l'application iCatNat (circulaire du 12.2.18)
- Prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance (décret du 16.7.18 et arrêté du 30.6.18)

COLLECTIVITÉS LOCALES

- Classement de communes en ZRR (arrêté du 22.2.18)
- Volet foncier des PLH et extension des compétences des CRHH au domaine foncier (décrets du 27.2.18)

COPROPRIÉTÉ

- Action en relevé de forclusion ouverte aux créanciers d'un syndicat des copropriétaires en difficulté placé sous administration provisoire (décrets du 8.1.18)

FINANCEMENT

- Maintien dérogatoire de l'APL accession pour les logements anciens dans certaines communes (arrêté du 27.2.18)
- Prise en compte de la RLS dans le calcul de l'APL (décrets et arrêté du 27.2.18)
- Baisse de l'APL dans le cadre de la RLS (décrets du 21.6.18)
- Calcul des aides personnelles au logement (arrêté du 27.12.18)
- Montant minimal de ressources pris en compte pour les étudiants intervenant dans le calcul des aides au logement (décrets du 27.12.18)
- Revalorisation des aides personnelles au logement (arrêté du 27.12.18)
- Éco-PTZ : mise à jour des formulaires (arrêtés du 26.3.18)
- Dématérialisation des relations contractuelles et précontractuelles dans le secteur financier (décrets du 30.3.18)

FISCALITÉ

- Habitat ancien dégradé : liste des quartiers prioritaires bénéficiant de la réduction d'impôt dite « Malraux » (arrêté du 19.1.18)
- Taxe sur les micro-logements : actualisation pour 2018 (BOFIP du 26.1.18)
- Seuil d'exonération des locations ou sous-locations d'une partie de la résidence du bailleur à un prix raisonnable (BOFIP du 7.2.18)
- Plafonds de loyers et de ressources des investissements immobiliers locatifs en outre-mer : actualisation pour 2018 (BOFIP du 9.3.18)
- CITE : conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt (décrets du 30.5.18)
- PVI au taux réduit de 19 % lors de la cession de locaux professionnels destinés à être transformés en logements : zones concernées (décrets du 29.6.18)
- Taxe sur les plus-values réalisées par les bailleurs sociaux en cas de cessions de logements (décrets du 12.4.18)
- Imposition des plus-values immobilières au taux réduit de 19 % lors de la cession de locaux professionnels destinés à être transformés en logements : champ d'application (décret du 29.6.18)

LOCATION

- SLS : remplacement du formulaire d'enquête annuelle (arrêté du 20.12.17)
- CUS : format et modalités de transmission des engagements et indicateurs (arrêté du 19.10.17)
- Fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L. 351-2 du CCH (avis du 8.1.18)
- Encadrement des loyers : décret annuel en cas de nouvelle location ou d'un renouvellement de bail (décrets du 28.6.18)
- Revalorisation des loyers soumis à la loi du 1.9.48 (décrets du 3.8.18)
- Demande de logement social : nouveau formulaire et pièces justificatives nécessaires à l'instruction (arrêté du 6.8.18)

- Évolution des systèmes de logement social (arrêté du 6.8.18)
- RLS : fixation des plafonds de ressources et des montants de la RLS et revalorisation 2019 (arrêtés du 27.2.18 et du 27.12.18)
- Plafonds de ressources pour l'accès à un logement locatif social (arrêté du 28.12.18)

PROFESSIONNELS

- Tarifs réglementés des professions juridiques et judiciaires : nouvelle procédure de transmission des données (décrets du 23.3.18)
- Notaires : dépôt par voie électronique des documents auprès des services de la publicité foncière (arrêté du 30.4.18)
- Critères des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification (arrêté du 2.7.18)
- Huissiers de justice : approbation du règlement déontologique national des huissiers de justice (arrêté du 18.12.18)

PUBLICS EN DIFFICULTÉ / HABITAT INDIGNE

- Signature du plan conventionnel de redressement en cas d'absence de réponse des créanciers (décrets du 13.2.18)
- Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et autres dispositions applicables à Wallis-et-Futuna (décrets du 13.2.18)
- Montant et limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité aux FSL (arrêté du 6.4.18)
- CHRS : fixation des tarifs (arrêté du 2.5.18)
- Plan Logement d'abord : orientations budgétaires du secteur « accueil, hébergement et insertion » et mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative (instructions du 23.5.18 et 4.6.18)
- Chèque énergie : modification du plafond, de la valeur faciale et de ses modalités de mise en œuvre (décrets du 24.12.18, arrêtés du 7.5.18 et du 26.12.18)

QUALITÉ DE L'HABITAT

- Évolution de l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles (décrets du 22.2.18)
- Règles techniques et de sécurité des installations intérieures de gaz (arrêté du 23.2.18)
- CEE : fonds de garantie pour la rénovation énergétique (arrêté du 17.4.18)
- Diagnostic de performance énergétique : actualisation de l'étiquette climat (arrêté du 11.5.18)
- Modification des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (arrêté du 1.6.18)
- Évolution de la classification de l'étiquetage énergétique (décrets du 12.6.18)
- Radon : obligation d'information et délimitation des zones (décrets du 4.6.18 et arrêté du 27.6.18)
- Modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques / radon (arrêté du 13.7.18)
- Recondiction de programmes dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (arrêté du 8.10.18)
- CEE : modalités d'application de la troisième période (arrêté du 27.12.17)

URBANISME ET CONSTRUCTION

- Habitat participatif : garantie financière d'achèvement (arrêté du 16.3.18)
- Panneau d'affichage du permis de construire : suppression de l'obligation de mentionner la date d'affichage en mairie (arrêté du 24.5.18)
- Mise en œuvre d'une autorisation d'urbanisme unique (décrets du 26.6.18)
- Formulaires de demande de mise aux normes accessibilité et de modification d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé (arrêté du 23.9.18)
- Permis de faire : dérogation aux règles de construction pour faciliter la réalisation de projets et favoriser l'innovation (ordonnance du 30.10.18)
- Report du droit de Saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (décret du 5.11.18)
- Alternative à l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en application de la loi ESSOC (décrets du 24.12.18)

DROIT GÉNÉRAL

- Médiation préalable obligatoire et contentieux sociaux (décrets du 16.2.18 et arrêté du 6.3.18)
- Dispositions relatives à l'aide juridique (décrets du 4.6.18 et circulaire du 15.1.18)
- Lettre recommandée électronique : nouvelles modalités d'application (décret du 9.5.18)
- Modification du Code de justice administrative et du Code de l'urbanisme (décret du 17.7.18)
- Conciliateurs de justice : formation et conditions de nomination (décrets du 29.10.18)

ACTEURS

- Modification du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU (arrêté du 4.7.18) et de l'Anah (arrêté du 3.9.18)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_31M-DE

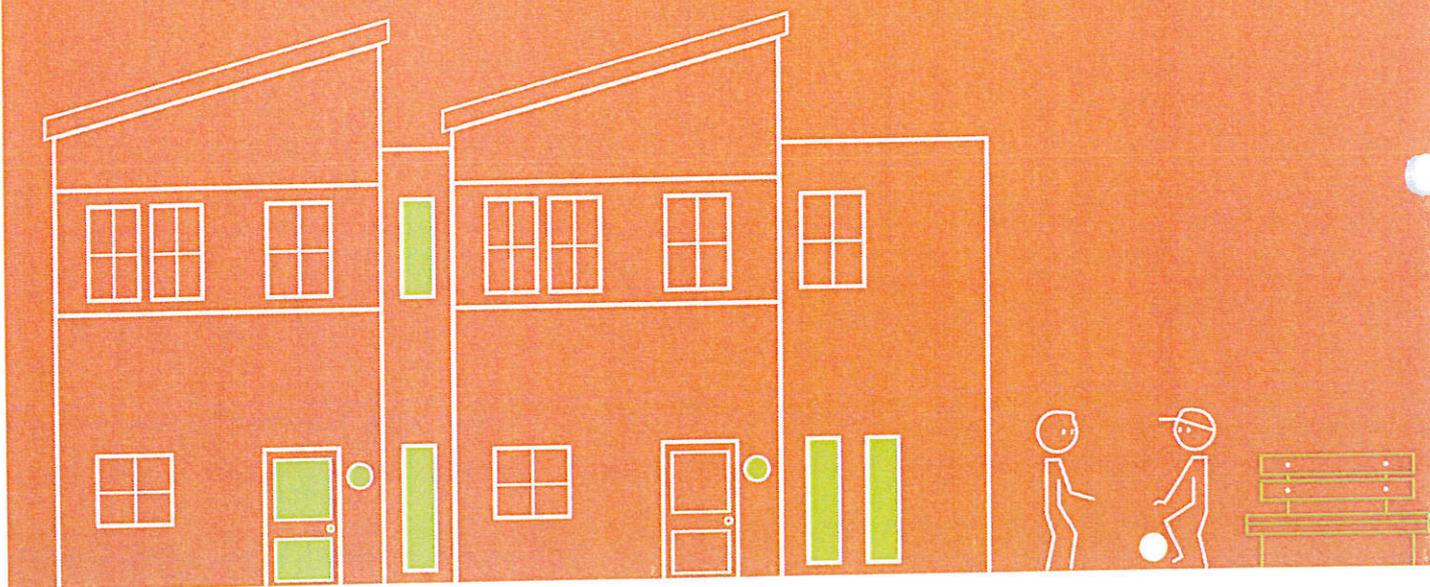
Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_31M-DE



ADIL 57
8 rue Gambetta - 57000 METZ
Tél. 03 87 50 02 60
Mail contact@adil57.fr

adil57.org

adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de la Moselle

CONVENTION D'ACTIVITÉ

PREAMBULE

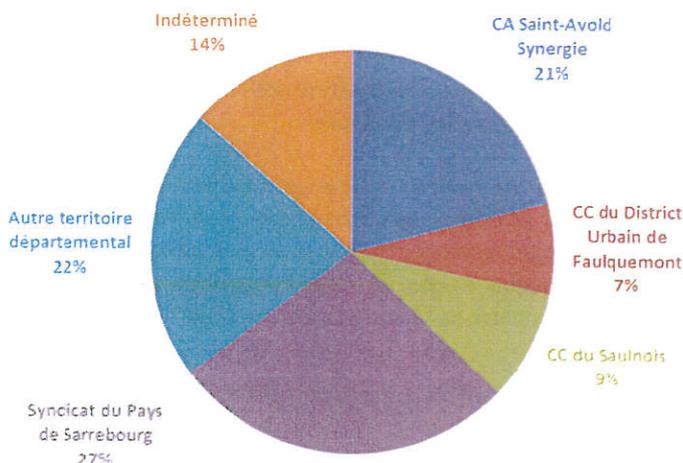
Depuis novembre 2009, les communautés de communes du District Urbain de Faulquemont, du Saulnois, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et le Pays de Sarrebourg s'associent pour disposer des compétences d'un Conseiller Info Énergie sur leur territoire respectif destiné à renforcer l'action de sensibilisation et d'appui de leur politique locale en matière de maîtrise des énergies et d'utilisation des énergies renouvelables.

L'ADEME et le Conseil Régional soutiennent et animent cette démarche.

QUELQUES INDICATEURS D'ACTIVITÉ 2017 DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE MOSELLE CENTRE ET SUD

Nombre de demandes														
ANNEES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL	MOY.
2012	43	46	39	42	33	36	33	29	45	31	40	24	441	37
2013	46	52	54	50	31	38	23	36	61	88	67	29	575	48
2014	64	53	53	49	32	38	31	48	67	94	51	34	614	51
2015	54	73	59	53	40	37	36	13	59	82	33	36	575	48
2016	57	60	59	31	25	40	38	28	58	60	40	32	528	44
2017	61	57	43	46	38	37	33	23	55	72	40	37	542	45
2018	64	63	43	46	24	36							276	46

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CONSULTATIONS DE L'EIE MOSELLE
 CENTRE - 2017



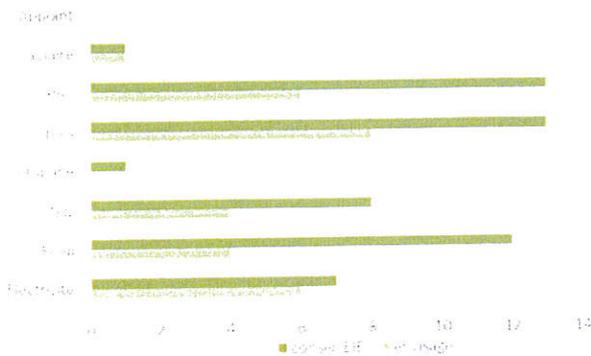
EIE MOSELLE CENTRE & SUD

Crée en 2009, il couvre un territoire de plus de 186 600 habitants*.
542 consultations personnalisées.
24 animations collectives.
39 jours de permanences à Sarrebourg, Phalsbourg, Faulquemont, Bouzonville et Château-Salins.

34 animations – 400 personnes sensibilisées

5 salons – 5 ateliers Éco-Gestes – 9 ateliers rénovation
 – 2 balades thermiques – 2 conférences – 10 formations – 1 visite de chantier

L'énergie consommée envisagée par le consultant et le conseil de l'EIE MC - Jumeau et Effectifs



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de ces dernières années, la stratégie nationale de développement durable s'est traduite par l'adoption de plusieurs actions et textes d'incitations financières et fiscales : exigence de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur résidentiel, lutte contre la précarité énergétique, crédit d'impôt, taux de TVA, subventions spécifiques de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux, Eco-prêt à 0%...

Le travail d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des ménages est nécessaire pour faire connaître aux particuliers cette panoplie d'aides obéissant à des critères d'éligibilité spécifiques liés au bénéficiaire, au logement et aux travaux.

Au plan local, l'amélioration de la performance énergétique des logements privés est devenue un enjeu important des politiques d'amélioration de l'habitat. Un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et des Plans Climat Territoriaux (PCET) ont été signés et des objectifs afférents au parc logement déclinés dans ces derniers ainsi que dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) a amélioré le financement des travaux de rénovation pour les ménages modestes et les classes moyennes, via notamment la revalorisation des aides de l'ANAH dans un souci de « massification » des rénovations. Chaque année de nouvelles modifications aux aides fiscales et financières allouées aux particuliers (Eco-prêt à 0% au parc collectif, CITE...) sont prévues.

Enfin, la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 fixe de nouveaux objectifs intégrés dans les politiques publiques qui mobiliseront les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens.

La Région favorise le développement des plateformes de la rénovation énergétique à l'échelle EPCI.

Les Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie (SRCAE) sont complétés du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) qui définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de locaux privés à usage tertiaire.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) se substitue au PCET existant.

Les objectifs sont les suivants :

- à l'horizon 2050 l'ensemble des bâtiments du parc immobilier devra être rénové en fonction des normes BBC ou assimilées,
- 500 000 rénovations énergétiques de logements par an à compter de 2017 sont attendues
- la précarité énergétique devra être réduite de 15% d'ici 2020.

Un service public de la rénovation énergétique est mis en œuvre. Il s'appuie sur un réseau national de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE - art.L232-2 du CE). Elles ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur, qu'il soit propriétaire ou locataire. Des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation sont délivrées. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Ces plateformes sont également chargées d'orienter les ménages en fonction de leurs besoins, vers les professionnels compétents. Chaque territoire définit l'organisation et les missions de sa plateforme.

Dans ce contexte particulièrement évolutif, l'ADIL 57 propose de poursuivre l'action entreprise en renouvelant la mission sur le territoire pour une nouvelle période de trois ans.

Elle reste donc porteuse de l'EIE MOSELLE CENTRE ET SUD, basé physiquement à Morhange dans un local mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et se charge de la gestion opérationnelle, financière et administrative de la mission en collaboration avec les partenaires impliqués.

Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Représentée par son Président Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du _____, élisant domicile à Hôtel de Communauté - 10/12 rue du Général de Gaulle, BP 20046 Saint-Avold 57502 SAINT-AVOLD.
Ci-après désignée par les termes « la Communauté d'Agglomération ».

ET

L'association ADIL 57

Inscrite le 6 janvier 2009 au registre des Associations du Tribunal d'Instance au Volume : 147 - Folio n°3, Siren n°51246268000020, dont le siège social se situe 8 rue Gambetta, 57000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bernard SIMON, dûment habilité.
Ci-après désignée par les termes « l'association ».

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer l'EIE animé par un Conseiller Énergie en direction des particuliers, des élus des collectivités locales et des professionnels.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité.

Mission : informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Domaines de compétence :

- le conseil au propriétaire et futur propriétaire : le mettre en position de choisir selon des critères objectifs en fonction de ses propres motivations et besoins, lui indiquer les bonnes pratiques de mise en œuvre pour la construction ou la rénovation, l'informer sur les aides financières,
- le conseil au copropriétaire, conseil syndical et syndic dans le cadre de la charte partenariale des acteurs publics de Moselle en matière d'accompagnement des copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique via l'application « Coach'Copro » pilotée par l'ADEME Grand Est et la Région Grand Est permettant la réalisation du diagnostic commun, l'orientation partagée et le suivi de la copropriété ;
- le conseil au locataire : l'aider à contrôler et à maîtriser ses consommations, l'informer de ses droits et obligations, l'aider dans ses démarches,
- le conseil au professionnel : les accompagner dans la connaissance de nouvelles techniques et de nouveaux produits disponibles sur le marché, les tenir informés des dernières mises à jour réglementaires,
- le conseil à l'élu : l'appuyer dans la politique locale de développement durable, lui proposer des animations et actions de sensibilisation sur le territoire, le soutenir et participer à la mise en place d'actions visant à réduire les consommations d'énergies.

Contenu de la mission en direction des administrés de la Communauté d'Agglomération

Un service d'accueil et d'information au siège territorial de Espace Info Énergie Moselle Centre et Sud, Pôle d'activité du Centre Mosellan 57340 MORHANGE, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf les jours de permanences sur le reste du territoire coordonné par l'EIE : par téléphone, accueil sur et sans rendez-vous au 03 87 86 46 62 – mosellecentre@eie-grandest.fr,

- l'animation d'un stand à des salons locaux (conseils et informations avec mise à disposition de documentation grand public),
- l'organisation et l'animation de balades thermiques avec la collaboration du maire de la commune,
- l'animation d'ateliers Eco-gestes à la demande des services sociaux du territoire,
- l'animation de conférences à la demande des partenaires, la mobilisation lors d'ateliers ou groupes de travail.

ARTICLE 2

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020), à compter du 1^{er} janvier 2018.
La Communauté d'Agglomération notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 SUIVI ET COMPTE-RENDU

L'ADIL s'engage à produire un retour d'information régulier sous forme de rapport concernant l'évolution des consultations et des thèmes abordés. Chaque demande de renseignement ou conseil donne lieu à l'établissement d'une fiche contact type. Un compte rendu d'activité relatif à l'EIE sera adressé à la Communauté d'Agglomération chaque année, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante, suite à l'Assemblée Générale de l'ADIL. Le programme d'actions et le plan de communication relatifs à l'EIE seront élaborés ou mis à jour chaque année pour l'année suivante avec les concours de l'ensemble des partenaires de l'action. L'association s'engage à signaler toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

ARTICLE 4 MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2018, le montant de la subvention des EPCI participants correspond à la population recensée (INSEE 2014) soit 54 047 habitants *0.13€, soit 7026.10 € pour la Communauté d'Agglomération (cf. budget prévisionnel joint en annexe).

En ce qui concerne la subvention d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bouzonvillois et des Trois Frontières CCB3F : dans la mesure où 2 Conseillers Energies se partagent le territoire selon la couverture géographique ADEME, la subvention est partagée sur les deux budgets des 2 EIE Moselle Nord et Moselle Centre.

Pour les années 2019 et 2020, la subvention pourra être actualisée, à la condition d'une évolution remettant en cause l'équilibre financier de la mission (retrait de partenaire financier, réorganisation de la mission EIE sur le territoire d'origine de l'EIE Moselle Nord, modification significative de la population dans un EPCI...), par avenant.

Elle sera versée annuellement, sur saisine de l'ADIL, au vu du budget prévisionnel de l'année et après communication à la Communauté d'Agglomération des documents mentionnés aux articles 3 et 5 de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 : Caisse d'Epargne lorraine Champagne-Ardenne – Code établissement : 15135 – Code guichet : 00500 – N° de compte : 08000252428 – Clé R.I.B : 45.

ARTICLE 5 HEBERGEMENT DE L'EIE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie met à disposition de l'ADIL, à titre gratuit, un local abritant l'Espace Info Energie.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité.

L'association s'engage à fournir, chaque année, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante :

- le compte rendu financier de l'action, signé par le Président et le trésorier de l'association,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée.

La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Conformément à l'article L612-4 du Code du Commerce et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, les associations percevant au moins 153 000 € d'aides publiques, ou dont 50% des recettes proviennent de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes et déposer ceux-ci, ainsi que les conventions, budgets et comptes rendus financiers, à la préfecture du département où se trouve leur siège social.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 EVALUATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, etc.), dont la production serait jugée utile.

L'évaluation opérée porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 9 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de retrait de l'une ou l'autre partie du partenariat règlementé par la présente convention, les autres partenaires seront avertis de ce retrait par courrier postal dans un délai de 6 mois avant ce retrait.

F à _____, le _____

*Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
Le Président,
Monsieur André WOJCIECHOWSKI*

*Pour l'ADIL 57,
Le Président,
Monsieur Bernard SIMON*

BUDGET PREVISIONNEL 2018 - CHARGES

EIE MC&S

I - CONSOMMATIONS

Electricité / Gaz / Eau	- €
Autres matières et fournitures	100,00 €
Fournitures de bureau	500,00 €
TOTAL CONSOMMATIONS	600,00 €

II - SERVICES EXTERIEURS

Location immobilière	- €
Charges locatives	- €
Crédit bail	3 200,00 €
Contrats de maintenance	900,00 €
Entretien - Réparation locaux & matériels	400,00 €
Documentation juridique / Abonnements	- €
Assurances	1 000,00 €
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	5 500,00 €

III - AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Formation du personnel	500,00 €
Honoraires comptables	2 300,00 €
Communication - Edition	- €
Frais de missions - Transports & déplacements	1 200,00 €
Affranchissement	300,00 €
Téléphone	500,00 €
Réceptions	- €
Cotisations et dons	- €
Services bancaires assimilés	- €
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 800,00 €

IV - IMPOTS - TAXES - VERS. ASSIMILES

Taxe sur les salaires	1 700,00 €
Formation professionnelle continue	340,00 €
Impôts sur produits financiers	- €
TOTAL IMPOTS - TAXES - VERS. ASSIMILES	2 040,00 €

V - CHARGES DE PERSONNEL

Appointements bruts	33 300,00 €
Charges sociales	14 300,00 €
Tickets restaurant	800,00 €
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	48 400,00 €

VI - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Dotation aux amortissements	790,00 €
TOTAL DOTATIONS	790,00 €

TOTAL DES CHARGES 2018 62 130,00 €**BUDGET PREVISIONNEL 2018 - PRODUITS**

EIE MC&S

ADEME	24 000,00 €
CONSEIL REGIONAL	12 000,00 €
CA Saint-Avold Synergie (Ex CC Centre Mosellan & CC Pays Naborien)	7 026,00 €
CC District Urbain de Faulquemont	3 318,00 €
CC du Saulnois	3 779,00 €
Pays de Sarrebourg	8 369,00 €
CC Bouzonvillois 3 Frontières	2 063,00 €
Fonds propres	1 575,00 €
TOTAL DES PRODUITS	62 130,00 €

**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « EcoDDS »,

D'UNE PART,

ET

Code adhérent :

Représenté(e) par

Agissant en application de la délibération du

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE,**

D'AUTRE PART,

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

- I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE
- II. Seconde partie : Les Conditions Générales
- III. Troisième partie : Les Clauses Techniques
- IV. Barème

Fait en deux exemplaires, le

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE.....,

I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES

1.- Informations relatives à la COLLECTIVITE

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

Identification de la COLLECTIVITE :

Nom complet :

Adresse du siège administratif :

Nom et prénom du maire ou du président :

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant :

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur	
	Nom	
	Adresse	
	CP	
	Ville	
	Téléphone	
	Fax	
	Adresse e-mail	
Contact technique	Civilité : Madame/Monsieur	
	Nom	
	Adresse	
	CP	
	Ville	
	Téléphone	
	Fax	
	Adresse e-mail	

2.- Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 1)

3.- Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 2)

4.- La COLLECTIVITE opte pour l'option de paiement des soutiens financiers (SE RAPPORTER IMPERATIVEMENT A L'ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES puis barrer la mention inutile) :

« N, N+1 »¹

~~« N-1, N »~~

II. CONDITIONS GENERALES

« *DDS ménagers* » désigne les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

« *Conteneur* » désigne les récipients destinés à collecter les DDS ménagers puis à les transporter.

Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur

1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales

- I. possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,
- II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances, avec les autres dispositifs, sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,
- III. et qui en fait la demande à EcoDDS, peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

¹ Disposition en vigueur depuis 2013

1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une lettre de manifestation d'intérêt. Pour toute collectivité territoriale dont le contrat-type avec EcoDDS a expiré le 31 décembre 2018, le formulaire de l'annexe 5 vaut lettre de manifestation d'intérêt.

Après délibération des instances de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales autorisant son exécutif à signer la convention-type avec EcoDDS, elle adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la convention-type complétée et signée avec une copie de la délibération et accompagnée d'un RIB par lettre recommandée AR (ci-après « *demande complète* »).

A réception de la demande de contractualisation, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète, que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales accepte les termes de la convention-type (ci-après « *demande complète acceptée* »), et en accuse réception. Si la demande de contractualisation est incomplète ou si la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales n'accepte pas les termes de la convention-type, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour demander à la COLLECTIVITE de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes. Ce délai se renouvelle autant de fois que la demande de contractualisation demeure incomplète ou que les termes de la convention-type ne sont pas acceptés par la COLLECTIVITE.

1.2.bis Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « *demande de l'article 1.2 bis* ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande.

1.2 ter La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS.

1.3.- Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la COLLECTIVITE. La date exacte, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Aucune convention ne peut entrer en vigueur antérieurement à la date de publication de l'arrêté d'agrément d'EcoDDS, ou si la demande de contractualisation de la COLLECTIVITE ou sa délibération est incomplète ou ne respecte pas les termes de la convention-type.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 2.- Durée, résiliation, suspension

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.

2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

- I. moyennant un préavis de 30 (jours), en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,
- II. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type conformément à l'article 3.3.

Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

Résiliation par les parties :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties avec un préavis de 8 (huit) jours dans le cas où la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS ménagers.

2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS ménagers.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifie à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS ménagers, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS ménagers.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.

Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de leurs communications, les modifications de périmètre et les ajouts ou retraits de déchetteries.

3.3.- Selon l'article 4.3.2.1 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilier ledit contrat* ». Et selon l'article A.II.1.b du chapitre III du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juin 2012, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilie ledit contrat* ».

En conséquence de quoi, la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers, sauf résiliation par la COLLECTIVITE de sa convention avec EcoDDS selon les modalités l'article 2.2.

Article 4 - Soutien financier

4.1.- En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchetteries de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national en annexe 3 de la convention. Seules les déchetteries pouvant recevoir des DDS ménagers et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

Par exception à l'alinéa précédent, pour l'année 2019*, si la présente convention est entrée en vigueur avant le 30 juin 2019 conformément à l'article 1.3, la part forfaitaire et la part variable du soutien financier du barème en annexe 3 seront versées intégralement sans prorata temporis. La tranche du barème applicable pour la part variable applicable sera déterminée à partir des quantités collectées, dans chaque déchetterie, sur l'année civile 2018.

La catégorie du barème national (A, B, C, D – cf. annexe 3) dans laquelle est affectée chaque déchetterie est établie en fonction des quantités de DDS ménagers collectés au titre de la présente convention, nettes d'autres déchets ou substances susceptibles d'être présentes dans les conteneurs, provenant, pour chaque année civile, de cette déchetterie.

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

4.3.- Paiement des soutiens financiers

4.3.1.- Sauf lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières, pour chaque année N où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N est payé à la COLLECTIVITE en année N+1, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

4.3.2.- Lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières :

- I. Pour toute année N à compter du 1^{er} janvier 2020 et où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N-1 est payé à la COLLECTIVITE en année N, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

* cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

- II. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE était adhérente à EcoDDS en 2018 : la convention en vigueur entre la COLLECTIVITE et EcoDDS en 2018 prévoit déjà que le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers de l'année 2018 est payé à la COLLECTIVITE en 2019, de telle sorte qu'aucun autre paiement n'est dû par EcoDDS au titre de la présente convention.
- III. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE n'était pas adhérente à EcoDDS en 2018 : Conformément à l'article 4.3.1.2 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci* ». Une collectivité non adhérente en 2018 n'assurait donc aucune collecte pour le compte d'EcoDDS en 2018, et n'avait d'ailleurs aucune raison d'appliquer les consignes d'EcoDDS. La COLLECTIVITE ne satisfaisant pas à l'une des exigences du cahier des charges, elle ne peut pas percevoir de soutien financier d'EcoDDS pour les quantités de DDS ménagers qu'elle aurait collectées en 2018, et est invitée à adhérer à EcoDDS dans les conditions de l'article 4.3.1, mieux adapté à une première adhésion.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

Article 5.-Collecte séparée des DDS ménagers et enlèvement par ECO-DDS

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément en déchetteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme. Le principe général consiste à s'appuyer sur la compétence déchets des collectivités qui concerne les citoyens. Du fait de ce principe, les collectivités adhérentes ne devront collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers (usage domestique). Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. En effet, quel que soit l'apporteur, les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ne prêtent pas à confusion quant à l'usage qui en est fait.

En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage dans le cadre de son utilisation domestique que par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, les collectivités devront prendre toutes dispositions

organisationnelles et techniques qui permettent de s'assurer que les apports ne concernent que les seuls ménages.

Autrement dit, pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10, EcoDDS fournira des bacs permettant d'accueillir les déchets issus de ces produits et dont les seuils maximums de contenants sont fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012. Pour les catégories 4 et 5, EcoDDS fournira des bacs réservés aux seuls ménages et dont les seuils maximums de contenants sont également fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012 pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.-La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction et la formation du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur. La COLLECTIVITE met à disposition du personnel de la déchetterie les consignes et supports communiqués par EcoDDS.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ménagers ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte séparée des DDS ménagers, pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS ménagers collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS ménagers sont chargés dans le véhicule par EcoDDS ou le tiers diligenté.

5.4.- Les conteneurs de DDS ménagers mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la garde de la COLLECTIVITE. En cas de dommage subi par ces conteneurs par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la COLLECTIVITE verse à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du conteneur. Conformément à l'article 1336 du code civil, EcoDDS délègue à la COLLECTIVITE le paiement de l'indemnisation à la personne qui fournit les conteneurs.

EcoDDS pourvoit à ses frais au remplacement des conteneurs suite à l'usure normale.

5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS ménagers

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS ménagers :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage,
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives,
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des conteneurs.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires, selon la procédure contradictoire de l'article 3.4 du chapitre III.

5.5. bis : Non-respect des engagements de la COLLECTIVITE :

Dans le cas de 2 (deux) refus de conteneurs dans une période de 60 (soixante) jours, la COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

Dans le cas où, à l'issue de cette période de 60 (soixante) jours, des difficultés significatives persisteraient, EcoDDS pourra mettre en demeure la COLLECTIVITE de remédier aux manquements constatés. La présente convention est alors suspendue pour les points de collecte concernés jusqu'à ce que la COLLECTIVITE justifie avoir remédié définitivement aux manquements constatés.

Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de non-conformité dans un conteneur, identifié au premier point de tri-regroupement :

- I. Lorsque la COLLECTIVITE dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les non-conformités, elle en informe EcoDDS, et demande à ce prestataire le traitement à ses frais de la non-conformité, sans préjudice de la prise en charge par la COLLECTIVITE de la pénalité forfaitaire mentionnée au dernier alinéa du présent article.
- II. Lorsque la COLLECTIVITE ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, elle dispose des trois options suivantes :

- option n°1 : passer un bon de commande au prestataire d'EcoDDS et le régler directement ;
- option n°2 : demander à EcoDDS que le prestataire d'EcoDDS traite les non-conformités pour le compte de la COLLECTIVITE, en facturant EcoDDS, qui pourra déduire les dépenses correspondantes (avec justificatifs) dans la limite des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ;
- option n°3 : demander l'entreposage provisoire chez le prestataire d'EcoDDS, s'il en est d'accord, et rechercher les déchets non conformes, le tout à ses frais, la COLLECTIVITE devant directement prendre en charge les frais d'entreposage provisoire et de chargement chez ce prestataire.

La COLLECTIVITE opte pour l'une des options n°1 à 3, au plus tard à la survenance de la première non-conformité, dans le respect du code des marchés publics. L'option étant valable pour un semestre et reconduite tacitement, sauf si la COLLECTIVITE avertit par écrit EcoDDS, une fois avant chaque échéance semestrielle, d'une modification d'option. A défaut d'avoir opté explicitement pour l'une des options, EcoDDS applique l'option n°2 jusqu'à ce que soit atteinte la limite des soutiens, puis met en demeure la COLLECTIVITE d'opter pour l'option n°1 ou n°3.

Pour chaque conteneur contenant au moins une non-conformité, EcoDDS appliquera une pénalité forfaitaire correspondant aux coûts fixes de gestion de cette non-conformité de 55 €, à déduire des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ou à facturer à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS ménagers, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur ;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;

III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS ménagers par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,
- III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

Article 6 : Organisation et suivi de la collecte

Les DDS ménagers sont collectés séparément en déchetteries (installations classées sous la rubrique n°2710), puis enlevés par EcoDDS dans ces déchetteries.

Conformément à l'article 4.3.3 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, la COLLECTIVITE informe EcoDDS :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DDS ménagers que la COLLECTIVITE rencontre, et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers, et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'elle met en place.

Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de dématérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE en application du cahier des charges de la filière.



7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

7.3.- EcoDDS s'engage à fournir à la COLLECTIVITE les documents et données mentionnés à l'article 4.3.1.2 premier alinéa du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018.

7.4.- Toutes les données de la COLLECTIVITE nécessaires à la gestion administrative de la convention ou aux déchetteries, où sont collectées des DDS ménagers, sont celles communiquées par la COLLECTIVITE à EcoDDS ou via TERRITEO (www.territeo.fr), portail commun aux éco-organismes agréés.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente.

III. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1. Gestion des flux de DDS ménagers

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS ménagers collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS ménagers, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets ménagers. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les déchets ménagers sont stockés selon la réglementation en vigueur.

Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS ménagers

2.1.- Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels, seuls les seuils définis dans l'arrêté produits font foi lors d'un apport.

Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 font foi. En revanche, pour les produits issus de catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage que par un professionnel, seuls les apports des ménages sont acceptés. Cette séparation au plan technique et organisationnel doit être mise en place dans les déchetteries concernées.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS par écrit des mesures prises concernant les catégories 4 et 5 pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS. L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 aout 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 identiques au précédent agrément). De ce point de vue, grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS ménagers, EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS ménagers, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS :

- l. les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents. :

II. les DDS ménagers dont l'emballage et l'étiquetage d'origine ne permettent plus d'identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d'origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l'environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l'erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l'identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d'information disponible pour leur expliquer l'importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d'origine.

2.2.- Aucun déchet ou DDS ménager ne doit être déposé sur ou à proximité des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d'en entraver leur bonne fermeture.

2.3.- La COLLECTIVITE s'assure que le dépôt de DDS ménagers dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s'y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L'ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d'identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

Article 3 – Bonnes pratiques en matière d'enlèvement des DDS ménagers et des conteneurs

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l'enlèvement de DDS ménagers dûment déposés dans un conteneur.

3.2.- L'ordonnancement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS ménagers, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnancement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,
- III. programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigée, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore tenant à l'état d'un conteneur, elle met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligenté par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la COLLECTIVITE, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une

part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.

Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS ménagers, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours à réception du bordereau pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement (cf. 5.5). A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

3.5.- Traçabilité des DDS ménagers

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS ménagers étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS ménagers non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS ménagers dangereux, il est rappelé que l'article R. 543-45 du code de l'environnement n'est pas applicable à la COLLECTIVITE, et qu'il revient à EcoDDS d'émettre le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux.

3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement, en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS ménagers porte notamment sur l'identification des DDS ménagers relevant de la filière,

les dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prend en charge directement l'organisation et l'exécution de cette formation.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, à minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS ménagers :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.

Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS

EcoDDS met à disposition de sa COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.

ANNEXE 3

Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*.
A	> 48 T /an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
B	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

Barème de soutien à la communication

Communication locale	0,03€/habitant
----------------------	----------------

ANNEXE 4* -- MODALITES RELATIVES AU SOUTIEN FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL 2019
ALLOUE AUX COLLECTIVITES AU TITRE DE LA GESTION DES DDS MENAGERS PENDANT LA
PERIODE ANTERIEURE A LA DELIVRANCE DE L'AGREMENT

*Cette annexe ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018 et dont les enlèvements par EcoDDS ont été interrompus du fait de l'absence de délivrance d'un nouvel agrément avant le 31 décembre 2018.

Préambule :

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement, les metteurs sur le marché de produits relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers ont le choix entre la mise en œuvre d'un système collectif agréé, dénommé éco-organisme, et de systèmes individuels approuvés. Depuis l'origine de la filière et de manière constante, ils ont unanimement et constamment opté pour un dispositif collectif agréé.

C'est pourquoi EcoDDS a demandé, dès septembre 2017, le renouvellement de son agrément pour une période de six ans. Un agrément lui a été délivré fin décembre 2017 pour une seule année, expirant au 31 décembre 2018, au motif qu'un nouveau cahier des charges devait être publié.

EcoDDS a déposé à nouveau une demande d'agrément le 13 septembre 2018, sur la base du cahier des charges en vigueur à cette date.

Le nouveau cahier des charges a été publié le 25 septembre 2018, avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1^{er} janvier 2019. Un arrêté publié en urgence le 24 janvier 2019 a dû rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des éco-organismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif le 24 janvier 2019.

En l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, et moyennant un préavis de courtoisie, EcoDDS a dû interrompre ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation aux personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément.

A la demande de collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition mise à la délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des

coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS (ci-après le « *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* »).

Dans ce cadre, il est important de rappeler au préalable ce qui suit :

- Dès l'expiration de son agrément, sous réserve de la période de courtoisie permettant de terminer les opérations de collecte déjà engagées, EcoDDS n'avait ni le droit, ni l'obligation de gérer les DDS ménagers.
- Une société commerciale ne peut engager aucune dépense qui ne soit effectuée dans son intérêt social, sauf à ce qu'un tel acte soit susceptible de constituer un abus de biens sociaux, les bénéficiaires du paiement étant eux-mêmes susceptibles de commettre le délit de recel d'abus de biens sociaux.

Au regard de ce qui précède, le paiement aux collectivités d'un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, à la demande des Ministères concernés et en contrepartie à la délivrance d'un agrément d'une durée minimale de six ans permettant à EcoDDS (i) de reprendre et de poursuivre durablement la mission pour laquelle elle a été constituée, (ii) de rétablir des relations contractuelles sereines avec les collectivités territoriales, (iii) de pérenniser à moyen terme les acquis de la filière et enfin (iv) d'éviter des coûts non récurrents liés à une durée d'agrément trop courte, peut être considéré comme ayant été effectué dans l'intérêt social de la société EcoDDS.

Toutefois, les conditions de détermination et d'allocation à chaque collectivité du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* doivent être établies sur des bases objectives, forfaitaires, simples et compatibles avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* susceptible d'être versé aux collectivités ne pouvant être qu'un élément accessoire à la demande d'agrément, la procédure d'agrément devrait être finalisée avec la plus grande diligence afin de conserver au *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* un caractère très exceptionnel dans une filière dite opérationnelle et afin que son montant total puisse rester raisonnablement envisageable pour EcoDDS, son conseil d'administration et ses dirigeants.

Enfin, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne pourra être versé qu'aux collectivités pouvant justifier d'une interruption des activités de collecte et d'enlèvement d'EcoDDS, c'est-à-dire aux collectivités ayant conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qui concluent, dans les meilleurs délais, un nouveau contrat avec EcoDDS.

C'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article A-4-1 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne peut être versé à la COLLECTIVITE que si elle avait conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qu'elle conclut un nouveau contrat avec EcoDDS au plus tard le 30 juin 2019 (date de réception d'une demande complète et acceptée, selon les termes de l'article 1.2 de la présente convention).

Article A-4-2 : Calcul du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*

En contrepartie au renouvellement de son agrément pour une période minimale de six ans, EcoDDS s'engage à verser à toute COLLECTIVITE ayant conclu avec EcoDDS un contrat ayant expiré le 31 décembre 2018 et qui conclut un nouveau contrat avec EcoDDS (sur la base du contrat-type qu'EcoDDS lui communiquera), une fois l'agrément délivré à EcoDDS, un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, appelé à l'aider à financer les coûts supportés par la COLLECTIVITE pour la collecte et la gestion des DDS ménagers du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) et le 28 février 2019, (ci-après la « *Période de Référence* »).

Les *soutiens exceptionnels 2019* consistent à :

- i) verser les soutiens financiers de l'annexe 3, sans réfaction, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ii) verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625€ par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la COLLECTIVITE pendant la Période de Référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la COLLECTIVITE.

Par souci de simplification, les quantités de DDS ménagers pris en charge par EcoDDS ayant fait l'objet de relevés mensuels, il sera calculé une moyenne journalière de DDS pris en charge pour le mois de janvier 2018, pour le mois de février 2018, ces moyennes journalières étant ensuite utilisées pour reconstituer les quantités conventionnelles de DDS ménagers collectés sur la Période de Référence, et ce, proportionnellement au nombre de jours inclus dans la Période de Référence.

- iii) Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* sera versé selon le même échéancier que l'ensemble des soutiens financiers versés par EcoDDS à la COLLECTIVITE.

Article A-4-3 : L'annexe 4 est indivisible de la convention-type, de telle sorte qu'elle entre en vigueur exclusivement avec la réception par EcoDDS d'une demande de contractualisation complète et acceptée selon les termes de l'article 1.2.

Article A-4-4 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* versé par EcoDDS étant la contrepartie, pour EcoDDS, de la délivrance de son agrément en vue d'exercer durablement son activité d'éco-organisme agréé en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, et conformément à l'obligation d'exécution de bonne foi des conventions, la COLLECTIVITE s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS.

Article A-4-5 : La COLLECTIVITE déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant son origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

ANNEXE 1

Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire.

Communes membres <i>(nom de la commune)</i>	Code postal des communes membres	Population municipale ¹⁾ <i>(en chiffres)</i>	Zone rurale (densité < 70 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>	Zone semi-urbaine (densité > 70 hab/km ² et < 700 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>	Zone urbaine (densité > 700 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>
Altrippe	57014	387			
Altviller	57015	580			
Baronville	57051	372			
Bérig-Vintrange	57063	224			
Biding	57082	328			
Bistroff	57088	308			
Boustroff	57105	150			
Brulange	57115	104			
Carling	57123	3433			
Destry	57174	89			
Diesen	57765	1071			
Diffembach-lès-Hellimer	57178	369			
Eincheville	57189	222			
Erstroff	57198	199			
Folschviller	57224	4089			
Frémestroff	57237	298			
Freybouse	57239	436			

Gréning	57258	136			
Grostenquin	57262	604			
Guessling- Héméring	57275	913			
Harprich	57297	173			
Hellimer	57311	573			
L' Hôpital	57336	5406			
Lachambre	57373	875			
Landroff	57379	272			
Laning	57384	585			
Lelling	57389	475			
Leyviller	57398	489			
Lixing-lès-Saint- Avoid	57409	700			
Macheren	57428	2815			
Maxstadt	57453	325			
Morhange	57483	3484			
Petit-Tenquin	57536	235			
Porcellette	57550	2495			
Racrangé	57560	606			
Saint-Avoid	57606	15748			
Suisse	57662	104			
Vahl-Ebersing	57684	517			
Vallerange	57687	210			
Valmont	57690	3203			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_34M-DE



Viller	57717	205			
--------	-------	-----	--	--	--

ANNEXE 2

Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire.

Rattachement Code Collectivité	Code déchetterie	Adresse ou nom de la déchetterie (1)	Organisation de l'enlèvement des DDS ménagers (si horaires différents selon les jours, merci de faire une ligne distincte)			Acceptation des DDS non ménagers (O/N) ? (4)	Estimation de la quantité maximale de DDS ménagers/an (en tonnes)	Classement installation DC/E/A (ICPE 2710 ou autres à préciser)
			Contact téléphone (2)	Jours (du lundi au dimanche) (3)	Horaires d'ouverture			
FC0874	FD2471	DECHETTERIE DE MORIANGE Rue Lavoisier MORHANGE 57340 MORHANGE	SAVANOVIC Milan 0610487618	Lundi au Vendredi Samedi	14h-16h45 9h-12 et 14h-17h45 9h-12h et 14h-	OUI	12	DC
FC0874	FD3046	DECHETTERIE DE L'HOPITAL Impasse es Ponts L'HOPITAL 57490 L'HOPITAL	CIESLIK Peggy 0387291528 0387912304 folschviller.industrialisation@wanadoo.fr	du lundi au samedi	9h-12h & 14h-17h	OUI		
FC0874	FD3047	DECHETTERIE DE VALMONT ZAC du Chemin de Fer VALMONT 57730 VALMONT	CIESLIK Peggy 0387291528 0387912304 folschviller.industrialisation@wanadoo.fr	du lundi au samedi	9h-12h & 14h-17h	OUI		

- (1) Adresse complète pour l'accès des transporteurs
- (2) Numéro de téléphone du gardien de la déchetterie, pouvant être communiqué aux transporteurs diligentés par EcoDDS ou à défaut du Service Technique
- (3) Dans le cas où il y a des horaires différents par jour, merci de bien vouloir répéter la ligne
- (4) Préciser (oui/non) si la déchetterie accepte les DDS non ménagers (DDS des artisans ou autres professionnels)



La gestion haute proximité de vos déchets

Convention de prestations

2019 CCAGGLO ST AVOLD
CENTRE MOSELLAN
CODI-P023215-1

GÉRER VOS DÉCHETS
C'EST NOTRE MÉTIER !



chimirec.fr

N/Réf. CODI-P023215-1

Vous trouverez ci-après notre convention de prestations 2019 qui comporte:

1. Les conditions commerciales et tarifaires
2. Les modalités de stockage
3. Des informations complémentaires
4. Les engagements des parties
5. Les Conditions Générales de Vente

CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES 2019

Le coût global de la prestation comprend la mise à disposition de contenant(s) + le coût de traitement + le coût de collecte + le coût éventuel de prestations supplémentaires.

1.1 TRAITEMENT EN CENTRE AGREE : Coût à la tonne en € H.T.

Libelle du déchet	Conditionnement	Coût H.T. /Tonne
FILTRES A HUILE ET A CARBURANTS	FUT 200L OT METAL UN	210,00
HUILES ALIMENTAIRES	FUT 200L A BONDE METAL UN	0,00

Vous trouverez en Annexe 1 les caractéristiques physico-chimiques d'acceptation sur les sites CHIMIREC.

- La facturation du traitement se fera au prorata des quantités réellement réceptionnées sur les sites CHIMIREC (sauf forfait).
- Minimum de facturation par facture de 130 € H.T.
- Cette tarification s'entend sous réserve de conformité à réception des produits et inclue une éventuelle T.G.A.P.
- En cas de non-conformité lors de la réception de vos déchets sur notre site, CHIMIREC s'engage à vous envoyer les nouvelles modalités économiques de prise en charge de vos produits. En cas de refus de celles-ci, le déchet pourra être repris par le client, tous frais de re-livraison et de traitement à sa charge. Un montant forfaitaire de 40 € H.T. sera facturé au client par enlèvement pour la gestion administrative du dossier. Si cette non-conformité résulte d'un mauvais tri des déchets un montant forfaitaire de 40 € H.T. sera facturé en sus.

Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à recevoir sur les sites CHIMIREC les déchets suivants :

- Les produits radioactifs,
- Les produits à risques infectieux,
- Les produits explosifs,
- Et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site CHIMIREC.

CHIMIREC est cependant à votre disposition pour vous aider à trouver une solution alternative pouvant prendre en charge ce type de déchets.

1.2 COLLECTE EN VEHICULES ADR

Les prix de collecte comprennent la mise en place de contenant(s), le chargement (ou le pompage), l'acheminement sur le centre de regroupement, le déchargement, l'analyse à réception de la conformité du chargement, la pesée, le suivi administratif (prise de rendez-vous, réalisation du Bordereau de Suivi de Déchets).

La dépose initiale des conditionnements s'effectuera à titre gratuit. Dans le cas d'une dépose complémentaire sans collecte de déchets, un coût forfaitaire de 80,00 € sera appliqué par contenant déposé.

Forfait Déplacement (amené, rempli)	78,00 € HT / intervention
--	----------------------------------



Prise en charge		Cuve 1m ³ / Bac 600L / Bac 900L / Palette ⁽¹⁾ / Big Bag / Kit Alvéole	82,00 € HT / unité
		Fût de 60L / Fût de 200L / Caissette / Alvéoles (tubes ou lampes)	28,00 € HT / unité

* Le forfait déplacement est applicable dans les cas suivants :

- Pour toute intervention de collecte de déchets.
- Dans le cas d'une dépose complémentaire sans collecte de déchets.
- Dans le cas d'une collecte non réalisable (problème d'accès, déchets non transportables, ...).

⁽¹⁾ Une palette = 2 M3 maximum (hauteur), dimensions maximales au sol 120 X 120 cm, poids maximum par palette : 1 Tonne. Le déchet doit être filmée ou cerclé à la palette.

Les prix indiqués ne comprennent pas la manutention (nos chauffeurs ne sont pas habilités à manipuler les déchets) ni le conditionnement des contenants. Pour toute demande de rotation immédiate un montant de 20 € H.T. sera facturé au client par contenant.

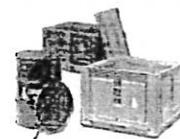
Les conditionnements devront être fermés hermétiquement, et devront être disponibles à proximité du camion et accessibles au moyen d'un transpalette ou d'un tir fut. Les conditionnements inférieurs à 200 litres devront être rangés sur des palettes filmées. Conformément à la réglementation, chaque contenant devra être clairement identifié. Tout chargement non-conforme pourra être refusé. En cas d'indisponibilité du(es) contenant(s) lors de la collecte, CHIMIREC se réserve le droit de facturer un passage à vide au titre de compensation transport. Le montant appliqué correspondant au coût de la collecte initialement prévu.

Le producteur de déchets s'engage à assurer le tri sélectif des Déchets Industriels Dangereux collectés par CHIMIREC.

Le producteur de déchets veillera à laisser libre d'accès les zones de stockage des déchets, afin que l'enlèvement par le personnel du prestataire soit réalisable. En cas de problème d'accès, de chargement non conforme, de déchets non étiquetés CHIMIREC se réserve le droit de renoncer à l'enlèvement. La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchets (nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette danger et n° de CAP). Cette obligation est à la charge du producteur.

2 - MODALITES DE STOCKAGE

Pour la mise en place du tri sélectif, CHIMIREC met à disposition plusieurs types de contenants. Le nombre et le choix des contenants sont fonction du type de déchets générés par l'activité, des volumes constatés et de la place au sol. Tous nos contenants sont réservés exclusivement à la collecte des déchets. Une signalétique extérieure permet toujours de connaître la nature du déchet contenu dans le contenant. La dépose initiale des conditionnements s'effectuera à titre gratuit. La dépose initiale des conditionnements s'effectuera à titre gratuit.



Désignation contenant	Coût location mensuel (en € H.T / unité)	Coût facturé en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution en € HT / unité
Fût de 200 litres à bonde ou OT	0,50	45,00
Etiquette d'identification sur le contenant		Gratuit

➤ Clause de facturation de la location:

Le calcul du montant dû se fera sur la base de la dotation initiale de contenant(s) validée par le client, sur le principe du tarif unitaire par contenant choisi, multiplié par 12 mois. La facturation se fera sur une base semestrielle. La 1ère facture sera faite lors de la dépose initiale. Le complément de facture se fera lui 6 mois après cette dépose.
Dans le cas où la dotation initiale validée par le client viendrait à être significativement modifiée, les deux parties se rencontreront afin d'échanger sur une modification du montant de la facturation du matériel.

Pour tout contenant mis à disposition qui n'a pas fait l'objet d'au moins une rotation dans l'année qui suit sa dépose chez le producteur, CHIMIREC facture, pour l'année écoulée, un montant égal au prix prévu pour sa collecte stipulé dans notre offre, avec application des éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par CHIMIREC, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (avec application des éventuelles règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A - TRACABILITE

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005, un Bordereau de Suivi de Déchets (B.S.D.) est renseigné et édité par CHIMIREC lors de chaque collecte. Document officiel CERFA, il est obligatoire pour tout mouvement de D.I.D. (sauf huile noire usagée) quelle que soit la quantité de déchets produite. Il doit être conservé précieusement pendant cinq ans par le producteur.

B - CERTIFICATIONS

Depuis 2001, le Groupe CHIMIREC est activement engagé dans une démarche de triple certification. Celle-ci vise à couvrir l'ensemble du cycle de vie des déchets industriels pris en charge, et s'applique à l'ensemble des sites et domaines d'intervention proposés par le Groupe.

2012 : Obtention de la certification unique Groupe sur l'ensemble de ses filiales et activités. Une logique de management dynamique et durable qui s'engage à harmoniser les bonnes pratiques pour l'ensemble de son organisation.

CHIMIREC est certifiée :

- ISO 9001 - Qualité
- ISO 14001 - Environnement
- OHSAS 18001 - Sécurité



C - FONTAINE DE DEGRAISSAGE

NOUVEAUTE:

LA FONT'CHIMIREC :

Fontaine de dégraissage **BIOLOGIQUE** tout en INOX. Renseignez-vous auprès de votre technico-commercial ! **TESTEZ-LA !**

<http://chimirec.fr/font.chimirec.le.degraissage.biologique-3610300-3-82-103.php>

Font'CHIMIREC
Fontaine de dégraissage Biologique





4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

A - DELAI D'INTERVENTION

Le délai pour la dépose est de 15 jours ouvrés maximums à réception de la commande.
Le délai pour la collecte est de 10 jours ouvrés maximums à réception de la commande.

B - VALIDITE et REVISION DES CONDITIONS COMMERCIALES

De la date signature de la convention jusqu'au 28 février 2020.

Le tarif annuel en vigueur est stipulé ci-dessus. Ce tarif est susceptible d'évolution au 1er Mars de chaque année, après information du Client avec un préavis de 4 semaines, et dans la limite d'une variation maximale de 2 % par rapport au prix de chaque prestation pour l'année antérieure.

Toute augmentation d'une ou plusieurs lignes de prestations supérieures à 2 % nécessite une négociation préalable des parties.

C - CONDITIONS DE REGLEMENT

30 jours fin de mois (voir modalités dans nos C.G.V.).

D - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par le producteur, et est conclue, dans un premier temps, pour une période de 2 ans. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une durée d'un an.

D.1 Résiliation anticipée pour faute

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, par sa propre faute ou négligence ou par celle de ses employés, mandataires, fournisseurs ou sous-traitants, le Prestataire peut résilier la présente convention, huit (8) jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée, de mettre un terme au manquement, non suivie d'effet.

D.2 Résiliation anticipée

Conformément à l'article 1794 du Code civil, le client qui résilie la convention avant son terme devra dédommager le prestataire de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'il aurait pu gagner si la convention avait été exécutée jusqu'au terme convenu.

D.3 Non renouvellement du contrat à son échéance

Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas renouveler cette convention au-delà de la durée prévue, cette dernière pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement prévue.

E - EXCLUSIVITE

Compte tenu des responsabilités en matière environnementale mises à la charge du prestataire par la législation en vigueur, le producteur s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à ne pas conclure avec quelques tiers que ce soient d'accords commerciaux ayant le même objet et concède en conséquence à titre exclusif au prestataire la réalisation des prestations.

F - COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, il est expressément convenu, entre les Parties que leur différend sera soumis à la compétence du tribunal de commerce du siège social du prestataire.

Vous trouverez ci-après nos Conditions Générales de Vente (C.G.V.)

5 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) 15/19



CONDITIONS D'INTERVENTION

Commande, Demande Intervention / Prestation

Toute demande de prestation doit être précédée soit d'un Bon Pour Accord signé, d'une commande signée (conclue avec le producteur, n° SIRET, nature des déchets, conditionnements, quantités, numéros de CAP), soit par l'envoi des Fiches d'Information Produit (FIP) nécessaires à l'établissement du CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) accompagnée du 'Bon Pour Accord' dûment complété et signé par le producteur.

Aucune demande portant sur des déchets ou des conditionnements non visés par les sus-cités documents ne sera prise en compte.

Toute prestation de traitement de déchets confiée au prestataire par le producteur implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le prestataire peut faire appel à un sous-traitant habilité pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

Conditions de chargement

Les déchets, les contenants, ou cuves de stockage devront être prêts à être collectés ou pompés (le reconditionnement sur place des déchets par notre chauffeur est interdit, sauf disposition particulière dans notre offre). Les déchets à évacuer doivent être disposés dans des lieux facilement accessibles ne rendant pas l'opération de collecte ou de pompage impossible ou dangereuse, avec accessibilité pour un camion de type poids lourd, avec au final une manutention à l'aide d'un transpalette, d'un treuil ou du bras de grue du camion. Pour les pompages, nos camions disposent de 20m de lueur par défaut. Au-delà, des modalités d'interventions spéciales devront vous être communiquées.

Le temps de chargement pris en compte dans le prix est d'une heure maximum. Si la disposition des lieux conduit à allonger significativement la durée du chargement, le prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 73 € H.T par heure indivisible de dépassement entamée. La collecte en benne inclus un temps d'attente de 20 mn. Au-delà, facturation d'un forfait indivisible de 35 € H.T par tranche de 30mn.

Dans le cas où le producteur se situe en zone d'interdiction PL ou ADR sans desserte locale, le producteur aura l'obligation de nous fournir une dérogation avant la collecte.

Conditionnement:

Les petits conditionnements (contenance < 200 l.) doivent obligatoirement être regroupés en palettes ou filmés.

Le conditionnement des déchets, assuré par le producteur doit être réalisé dans des contenants adaptés et homologués, conformes aux réglementations en vigueur. Il devra de plus être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre le pompage, la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. Tout conditionnement remis au prestataire doit être conforme aux prescriptions de l'ADR et l'arrêté TMD en vigueur. Les contenants ne doivent pas déborder. Ils ne doivent pas être remplis au-delà du bord. En cas de non-conformité, le prestataire se réserve le droit de ne pas procéder en l'état à leur collecte et de procéder à des frais de facturation.

La fourniture d'un Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité est à la charge du producteur. Le protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de chargement et de déchargement (Articles R4515-4 et suivants du code du travail).

Étiquetage

La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchet (nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette(s) danger et numéro de CAP). Les petits conditionnements d'une contenance < 200 litres palettisés et filmés doivent porter individuellement l'étiquetage et le marquage prescrits par l'ADR. Ces obligations sont à la charge de l'expéditeur.

Les étiquettes remises par le prestataire à la demande du producteur sont établies sur la base des indications fournies par le producteur dans sa demande d'intervention ou sa commande. Ce service ne saurait en aucun cas exonérer le producteur de sa responsabilité en la matière.

Refus de prise en charge

Le prestataire se réserve le droit de renoncer à la collecte ou au pompage en cas de problème d'accessibilité ou de non-conformité du conditionnement(s) ou de l'étiquetage ne permettant pas d'identifier les déchets à prendre en charge. Un forfait 'refus de prise en charge' correspondant au coût de collecte initialement prévu sera néanmoins facturé.

Passage à vide

Dans le cas où l'opération de collecte ou de pompage est impossible ou dangereuse lors de l'intervention (indisponibilité, inaccessibilité du(s) contenant(s) ou de l'installation), le prestataire se réserve le droit de facturer un passage à vide au litre de compensation du déplacement. Le montant facturé correspondant soit au coût de la collecte, soit au coût du forfait 'déplacement' initialement prévu.

Délai de collecte

Sauf mention particulière, les prestations sont réalisables sous

un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception de la commande. Toutefois, et dans le même délai, le prestataire pourra informer le client par tout moyen d'une impossibilité de collecte ou d'une restriction de volume collecté afin de respecter, en cas de saturation de la filière d'élimination, ses propres capacités de stockage.

Forces majeure

Le prestataire est dégagé de toute obligation de réalisation des prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit arrêtant ou limitant en tout ou partie son exploitation, sans que puisse lui être opposée l'application de l'article 1147 du Code Civil.

Sont notamment considérés comme exonératoires les événements suivants :

- Catastrophes d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant toute circulation de nos véhicules impossible ou dangereuse,
- Les barrières de dégel rendant impossible par tout chemin de se rendre dans les locaux du producteur en cause,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion des locaux du prestataire ou du voisinage pour quelque cause que ce soit,
- les grèves ou débrayages affectant le prestataire, le producteur ou ses sous-traitants ; les émeutes ; guerres ; actes terroristes.
- L'éventuelle saturation de la filière d'élimination au regard des capacités réglementaires de stockage du prestataire.

TARIFICATION

Conformité du déchet

Les tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de l'échantillon, ou du déchet annoncé, ou du CAP émis.
- Les caractéristiques, qualitatives et quantitatives, du lot relevé soient conformes à celles annoncées sur la commande.

- Le conditionnement et les déchets réceptionnés soient conformes à celui initialement prévu dans la commande, et conclue selon les règles définies au paragraphe « Conditions de chargement » ci-dessus.

Il est rappelé que le prestataire n'est pas habilité à prendre en charge les déchets explosifs, radioactifs, les bouteilles de gaz, les produits à risques infectieux et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site du prestataire, ou tous autres déchets ou matières non conformes aux conditions décrites dans l'offre jointe.

Après contrôle, si les déchets sont déclarés non-conformes, ils devront être repris par le producteur, tous frais à sa charge, à moins qu'une solution alternative puisse lui être proposée par le prestataire. L'ensemble des frais liés à cette non-conformité (gestion administrative, manutention, lit, stockage, transport, analyse, autres) sera facturé au producteur avec une facturation distincte des conditions initialement prévues au contrat.

Base de facturation de la prestation

Le coût global de la prestation peut comprendre un coût de traitement (fonction de la masse de produit enlevé ou forfaitaire), un coût de collecte (forfait 'déplacement', unitaire, horaire), un coût de location de contenant, ainsi qu'à d'autres forfaits de prestations.

Selon le contrat, l'offre commerciale ou la convention, ces deux prix peuvent être soit séparés soit regroupés sur une même ligne de facture.

Des prestations complémentaires (frais de dépose additionnels, manutentions spéciales, lit de déchets mélangés, ...) peuvent venir s'y rajouter.

Sauf mention particulière, dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, la facturation des coûts de collecte (hors forfait) se fera sur la base du contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoutera le coût du ou des contenant(s) supplémentaire(s). La facturation des coûts de collecte se fera sur la base du nombre de contenants indiqué par le client sur sa commande ; et ce même si ce nombre s'avère inférieur lors de la collecte.

Les prix de traitement comprennent l'éventuelle TGAP mise en place par la loi de finances.

Les poids pris en compte pour les déchets assujettis à TVA, seront calculés sur la masse brute du déchet réceptionné sur le centre du prestataire comprenant le poids du déchet, de l'emballage, et le cas échéant du suremballage et de la palette. Pour les autres cas, le poids net sera appliqué.

Dans le cas d'un déblocage de contenants mis en place par le prestataire, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants, conformément aux conditions précisées dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention.

Les tarifs pourront être révisés chaque année au 01/03 suivant l'évolution des coûts de collecte, pré traitement, regroupement, transport secondaire, charges et salaires (sauf disposition spécifique dans le contrat, l'offre co, ou la convention). Les tarifs pourront également être révisés en cours d'année en fonction de toute modification du cours des matières premières et/ou filières de traitement, de normes législatives et/ou réglementaires (ex. TGAP, ECOTAXE, péage de transit, ...).

La quantité inscrite sur nos bons de passage / livraison constitue la justification de la quantité collectée. Toute contestation relative aux quantités doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

Gestion documentaire

Toute demande de duplicata relatif à un dossier datant de plus de 12 mois à la date de la demande de recherche, sera

facturée au prix forfaitaire de 72,00 € HT (dans la limite de 4 duplicatas ; + 10,00 € HT par duplicata supplémentaire).

Facturation des contenants

Les contenants déposés chez le producteur sont placés sous sa responsabilité depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur collecte.

Le producteur est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des contenants qui lui sont confiés.

Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé sur la base des prix spécifiés dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention acceptés.

Toutes modifications de capacité de stockage (quantité, ou de nature de contenant) devront être signalées par le producteur au prestataire préalablement avant toute intervention.

Pour tout contenant mis à disposition par le prestataire qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une commande dans les 12 mois qui suivent sa dépose chez le producteur, le prestataire facturera, pour les 12 mois écoulés, un coût dont le montant sera égal au prix prévu pour sa collecte dans l'offre commerciale, la convention, ou dans le contrat, avec application d'éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Le matériel mis à disposition par le prestataire reste la propriété du prestataire après rupture du contrat entre les deux parties, et/ou liquidation judiciaire / et au cessation d'activité du producteur, sauf en cas de vente de contenants ayant fait l'objet d'une facturation préalable au producteur.

RESPONSABILITE ET RECOURS

Dans le cadre de sa prestation de collecte et de pompage de contenants ou cuves appartenant au producteur sur les sites de ceux-ci, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'état et de l'entretien des dites cuves / citernes ou équipements du producteur.

En conséquence, le producteur renonce expressément à tout recours contre le prestataire pour les dommages survenant à l'occasion ou consécutivement aux collectes réalisées qui auraient pour origine soit un manque d'entretien soit la vétusté d'un équipement appartenant au producteur.

Par ailleurs, le prestataire utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer ses prestations chez le producteur, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ses engins ne pourront être prises en compte que sous l'express réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci qui le signera.

De plus, les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le producteur et consignés dans le Plan de Prévention ou le Protocole de Sécurité, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques des déchets envoyés ou sur les matériels appartenant au producteur.

Le producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au code de l'Environnement.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Conformément aux 2 alinéas qui précèdent, le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu d'une quelconque responsabilité en cas de saturation de la filière d'élimination et de ses propres capacités de stockage et de refus ou de limitation de collecte consécutifs auprès du client.

Le prestataire est assuré de les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le producteur.

Traitement des données

Dans le cas de la relation contractuelle qui lie nos entreprises, les données personnelles collectées et traitées par CHIMIREC le sont aux fins exclusives de l'exécution du contrat commercial. La durée de conservation des données respecte les exigences réglementaires pour lesquelles elles ont été collectées.

CONDITIONS DE REGLEMENT

En l'absence de négociations sur les délais de règlement, et selon les termes de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les prestations sont payables à 30 jours fin de mois. La date de l'échéance se calcule en ajoutant les 30 jours au dernier jour du mois d'émission de la facture.

Toutes les factures seront payables sans escompte à réception.

Pour tout règlement intervenu postérieurement à la date de règlement figurant sur la facture, un taux de pénalités de retard (égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du code de commerce) sera applicable. De plus, le producteur en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret N°2012-1115 du 02/10/12, JO du 4).

Par exception aux règles ci-dessus, un règlement comptant sera exigé avant la collecte lorsque la prestation est commandée par un administrateur judiciaire agissant dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ou lors d'une enquête et d'un ratio de solvabilité insuffisant pour un client.

DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes CGV qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies exclusivement par la loi Française.

ANNEXE 2

U

PROTOCOLE DE SECURITE N°
 Opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure
 Application des articles R4515-4 à R4515-11 du Code du Travail
 Nature du protocole de sécurité : permanent
 Ce protocole sera réactualisé en cas de modification significative.

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Raison sociale	DÉCHÈTERIE DE NORMANDE	CHIMIREC EST
Adresse	ZONE INDUSTRIELLE LAVOISIER 93340 NORMANDE	ZI LA HAIE SORETTE 54 450 DOMJEVIN
Téléphone	03 89 29 15 28	03 83 76 19 80
Courriel	whachiller.industrialisation@normandec.fr	chimirec-est@chimirec.fr
Télécopie		
Chef établissement / Responsable	Mme CRESLIN PEGEY	Mme GRANDMOUGIN Emilie

Horaire d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition

Matin	Après-midi
Jou PT	Jou PT

Description de l'opération de chargement et/ou de déchargement

Nature de la Marchandise :
 Matières ou substances dangereuses NON OUI

SI OUI Préciser :
 Conditionnement de la Marchandise
 Colis Bidon Palette
 Caisse Fut Vrac
 Conteneur Citerne Autre :

Précautions particulières pour le transport :

Véhicule et matériels de manutention embarqués

Type de véhicule accepté	Caractéristiques du véhicule		
<input type="checkbox"/> Porteur moins de 3,5 T <input checked="" type="checkbox"/> Porteur plus de 3,5 T <input type="checkbox"/> Ensemble articulé <input checked="" type="checkbox"/> Camion remorque	<input checked="" type="checkbox"/> Plateau <input type="checkbox"/> Carrossé <input checked="" type="checkbox"/> Bâché traditionnel <input checked="" type="checkbox"/> Dérivable depuis le sol	<input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Frigorifique <input checked="" type="checkbox"/> Citerne <input type="checkbox"/> Autres	
Equipement Fixe EA	Equipement mobile disponible chez EA	Equipement mobile sur véhicule (ET)	Equipement dans véhicule (ET)
<input type="checkbox"/> Quai <input type="checkbox"/> Pont Roulant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Chariot élévateurs <input type="checkbox"/> Transpalettes <input type="checkbox"/> Tire-futs <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire de levage <input checked="" type="checkbox"/> Transpalette <input checked="" type="checkbox"/> Diable <input checked="" type="checkbox"/> Hayon élévateur <input checked="" type="checkbox"/> Gerbeur	<input type="checkbox"/> Filet de protection <input checked="" type="checkbox"/> Sangles <input type="checkbox"/> Cornières <input checked="" type="checkbox"/> Barres Arrimages <input type="checkbox"/>
Déroulement de l'opération			
Nature des Opérations	<input type="checkbox"/> Par l'entreprise d'accueil <input checked="" type="checkbox"/> Déchargement	<input checked="" type="checkbox"/> Par l'entreprise de transport <input type="checkbox"/> Ponctuel	<input checked="" type="checkbox"/> Permanent

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE SECURITE N°

Opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure

DATE :

Application des articles R4515-4 à R4515-11 du Code du Travail

Nature du protocole de sécurité : permanent

Ce protocole sera réactualisé en cas de modification significative.

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Raison sociale	DEMEETERIE DE VALAONT	CHIMIREC EST
Adresse	2ac. Rue du chemin de fer 57330 VALAONT	ZI LA HAIE SORETTE 54 450 DOMJEVIN
Téléphone	03 87 24 15 28	03 83 76 19 80
Courriel	bochulla.industrialisation (e)	chimirec-est@chimirec.fr
Télécopie	03 87 24 15 28	
Chef établissement / Responsable	ANE CRESLIK PEGUY	Mme GRANDMOUGIN Emilie

Horaire d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition			
Du Lundi au Samedi			
Matin	09h - 12h	Après-midi	14h - 17h

Description de l'opération de chargement et/ou de déchargement	
Nature de la Marchandise :	
Matières ou substances dangereuses	<input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI
SI OUI Préciser :	
Conditionnement de la Marchandise	
<input checked="" type="checkbox"/> Colis	<input checked="" type="checkbox"/> Bidon
<input checked="" type="checkbox"/> Caisse	<input checked="" type="checkbox"/> Fut
<input type="checkbox"/> Conteneur	<input type="checkbox"/> Citerne
	<input checked="" type="checkbox"/> Palette
	<input checked="" type="checkbox"/> Vrac
	<input type="checkbox"/> Autre :
Précautions particulières pour le transport :	

Véhicule et matériels de manutention embarqués			
Type de véhicule accepté		Caractéristiques du véhicule	
<input type="checkbox"/> Porteur moins de 3,5 T	<input checked="" type="checkbox"/> Porteur plus de 3,5 T	<input checked="" type="checkbox"/> Plateau	<input type="checkbox"/> Benne
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé	<input checked="" type="checkbox"/> Camion remorque	<input type="checkbox"/> Carrossé	<input type="checkbox"/> Frigorifique
		<input checked="" type="checkbox"/> Bâché traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Citerne
		<input checked="" type="checkbox"/> Débâchable depuis le sol	<input type="checkbox"/> Autres
Equipement Fixe EA	Equipement mobile disponible chez EA	Equipement mobile sur véhicule (ET)	Equipement dans véhicule (ET)
<input type="checkbox"/> Quai	<input type="checkbox"/> Chariot élévateurs	<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire de levage	<input type="checkbox"/> Filet de protection
<input type="checkbox"/> Pont Roulant	<input type="checkbox"/> Transpalettes	<input checked="" type="checkbox"/> Transpalette	<input checked="" type="checkbox"/> Sangles
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Tire-fujs	<input checked="" type="checkbox"/> Diable	<input type="checkbox"/> Cornières
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Hayon élévateur	<input checked="" type="checkbox"/> Barres Arrimages
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Gerbeur	<input type="checkbox"/>
Déroulement de l'opération			
Nature des Opérations	<input type="checkbox"/> Par l'entreprise d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> Par l'entreprise de transport	
<input checked="" type="checkbox"/> Chargement	<input checked="" type="checkbox"/> Déchargement	<input type="checkbox"/> Ponctuel	<input checked="" type="checkbox"/> Permanent

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
 Reçu en préfecture le 09/07/2019
 Affiché le 09/07/2019
 ID : 057-200067502-20190624-CC_20190624_35M-DE

PROTOCOLE DE SECURITE N°

Opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure
 Application des articles R4515-4 à R4515-11 du Code du Travail

DATE :

Nature du protocole de sécurité : permanent

Ce protocole sera réactualisé en cas de modification significative.

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Raison sociale	SECHETERIE DE L'HOPITAL	CHIMIREC EST
Adresse	impasse des ponts 57490 L'HOPITAL	ZI LA HAIE SORETTE 54 450 DOMJEVIN
Téléphone	03 87 29 15 28	03 83 76 19 80
Courriel	bochella.industrialisation@wanadoo.fr	chimirec-est@chimirec.fr
Télécopie		
Chef établissement / Responsable	Mme LESLIE DEBES	Mme GRANDMOUGIN Emilie

Horaire d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition du lundi au samedi			
Matin	9h - 12h	Après-midi	14h - 17h

Description de l'opération de chargement et/ou de déchargement

Nature de la Marchandise :
 Matières ou substances dangereuses NON OUI

SI OUI Préciser :

Conditionnement de la Marchandise

Colis Bidon Palette
 Caisse Fut Vrac
 Conteneur Citerne Autre :

Précautions particulières pour le transport :

Véhicule et matériels de manutention embarqués

Type de véhicule accepté		Caractéristiques du véhicule	
<input type="checkbox"/> Porteur moins de 3,5 T	<input checked="" type="checkbox"/> Porteur plus de 3,5 T	<input checked="" type="checkbox"/> Plateau	<input type="checkbox"/> Benne
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé	<input checked="" type="checkbox"/> Camion remorque	<input type="checkbox"/> Carrossé	<input type="checkbox"/> Frigorifique
		<input checked="" type="checkbox"/> Bâché traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Citerne
		<input checked="" type="checkbox"/> Dérivable depuis le sol	<input type="checkbox"/> Autres

Équipement Fixe EA	Équipement mobile disponible chez EA	Équipement mobile sur véhicule (ET)	Équipement dans véhicule (ET)
<input type="checkbox"/> Quai	<input type="checkbox"/> Chariot élévateurs	<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire de levage	<input type="checkbox"/> Filet de protection
<input type="checkbox"/> Pont Roulant	<input type="checkbox"/> Transpalettes	<input checked="" type="checkbox"/> Transpalette	<input checked="" type="checkbox"/> Sangles
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Tire-futs	<input checked="" type="checkbox"/> Diable	<input type="checkbox"/> Cornières
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Hayon élévateur	<input checked="" type="checkbox"/> Barres Arrimages
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Gerbeur	<input type="checkbox"/>

Déroulement de l'opération

Nature des Opérations	<input type="checkbox"/> Par l'entreprise d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> Par l'entreprise de transport
<input checked="" type="checkbox"/> Chargement	<input checked="" type="checkbox"/> Déchargement	<input type="checkbox"/> Ponctuel <input checked="" type="checkbox"/> Permanent

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE SECURITE N°
 Opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure DATE :
 Application des articles R4515-4 à R4515-11 du Code du Travail
 Nature du protocole de sécurité : permanent
 Ce protocole sera réactualisé en cas de modification significative.

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Raison sociale	DRENEFERIE VAHL-EBERSVILL	CHIMIREC EST
Adresse	Zone Industrielle du KADE 54660 VAHL-EBERSVILL	ZI LA HAIE SORETTE 54 450 DOMJEVIN
Téléphone	03 87 28 15 28	03 83 76 19 80
Courriel	logistique_vahlebersvill@drneferie.com	chimirec-est@chimirec.fr
Télécopie	03 87 28 15 28	
Chef établissement / Responsable	Mme CIESLIK PEGGY	Mme GRANDMOUGIN Emilie

Horaire d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition

Matin	Jour PS	Après-midi	Jour PS

Description de l'opération de chargement et/ou de déchargement

Nature de la Marchandise :
 Matières ou substances dangereuses NON OUI

SI OUI Préciser :
 Conditionnement de la Marchandise
 Colis Bidon Palette
 Caisse Fut Vrac
 Conteneur Citerne Autre :

Précautions particulières pour le transport :

Véhicule et matériels de manutention embarqués

Type de véhicule accepté	Caractéristiques du véhicule		
<input type="checkbox"/> Porteur moins de 3,5 T <input checked="" type="checkbox"/> Porteur plus de 3,5 T <input type="checkbox"/> Ensemble articulé <input checked="" type="checkbox"/> Camion remorque	<input checked="" type="checkbox"/> Plateau <input type="checkbox"/> Carrossé <input checked="" type="checkbox"/> Bâché traditionnel <input checked="" type="checkbox"/> Débâchable depuis le sol	<input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Frigorifique <input checked="" type="checkbox"/> Citerne <input type="checkbox"/> Autres	
Equipement Fixe EA	Equipement mobile disponible chez EA	Equipement mobile sur véhicule (ET)	Equipement dans véhicule (ET)
<input type="checkbox"/> Quai <input type="checkbox"/> Pont Roulant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Chariot élévateurs <input type="checkbox"/> Transpalettes <input type="checkbox"/> Tire-futs <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire de levage <input checked="" type="checkbox"/> Transpalette <input checked="" type="checkbox"/> Diable <input checked="" type="checkbox"/> Hayon élévateur <input checked="" type="checkbox"/> Gerbeur	<input type="checkbox"/> Filet de protection <input checked="" type="checkbox"/> Sangles <input type="checkbox"/> Cornières <input checked="" type="checkbox"/> Barres Arrimages <input type="checkbox"/>
Déroulement de l'opération			
Nature des Opérations	<input type="checkbox"/> Par l'entreprise d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> Par l'entreprise de transport	
<input checked="" type="checkbox"/> Chargement	<input checked="" type="checkbox"/> Déchargement	<input type="checkbox"/> Ponctuel	<input checked="" type="checkbox"/> Permanent

CONVENTION DE PRESTATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUISSERIES EN FIN DE VIE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, représentée par
dont le siège social est situé au 10/12 rue du Général de Gaulle BP 20046 Saint-Avold à Saint-Avold
(57502), désignée sous le terme « le client ».

ET :

VALOPREST, représentée par son Président, Monsieur Philippe LEROUVILLOIS dont le siège
social est situé au 9 rue Descartes à Florange (57190), désignée sous le terme « VALOPREST »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la prestation
de collecte des huisseries en fin de vie et du polystyrène au sein des déchetteries du client.

Les actions seront réalisées par VALOPREST selon les modalités définies dans l'offre
commerciale en annexe 1 et les matières collectées seront régies par les consignes de tri en
annexe 2.

ARTICLE 2 : Règles de sécurité

Les agents de VALOPREST seront équipés des EPI correspondants aux risques de l'activité
réalisée.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an avec renouvellement par tacite
reconduction.

La présente convention prend effet à sa date de signature.

ARTICLE 4 : Prix et modalités de paiement

Les tarifs appliqués sont indiqués en annexe 1.

Un bon de levée/bon de pesée sera rédigé à chaque levée.

Ces informations seront transmises au client par le service dédié à la gestion des déchets.

Il est convenu entre les signataires que le paiement s'effectuera à 30 jours fin de mois.

Le prix sera indexé selon la formule de révision des prix stipulée dans les conditions générales de vente en annexe 3.

Article 5 : Confidentialité

VALOPREST s'engage à respecter les règles de confidentialité sur les dossiers et les informations qui lui seront fournies par le client.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis au tribunal compétent.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Florange, le 10 Juin 2019

Pour le client

Pour VALOPREST,

Philippe LEROUVILLOIS
Président



VALO'

ZI Ste Agathe - 9 rue Descartes
57190 FLORANGE
Tél. 03 82 59 56 66 - Fax 03 82 59 58 67
SIRET 429 726 367 00049

« Une toile sous les étoiles » (séances de cinéma en plein air) – Année 2019

Convention de Partenariat 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Commune de

- Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en matière de Promotion du territoire ;
- Vu le vote du Budget Primitif 2019, en séance du 16 avril 2019 , inscrivant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à l'article 6232 ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du ... ;
- Il est convenu ce qui suit,

Entre

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ,
Sise 10, 12 rue du Général De Gaulle BP 20046 57502 Cedex Saint-Avold
représentée par Monsieur André Wojciechowski , Président

Et

la commune de , représentée par , Maire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, soucieuse d'offrir à la population une animation auprès de ses habitants, projette d'organiser l'opération « Une toile sous les étoiles » cet été (séance de cinéma en plein air) et propose à ses communes d'accueillir la projection d'un film sur une soirée.

Pour renforcer la convivialité de cette animation, une ou plusieurs associations des communes accueillant la séance tiendra (ont) la buvette et la restauration. Les recettes seront encaissées par ces associations partenaires.

Le choix du film est laissé à la discrétion de la commune et de l'association mais les séances destinées à un public familial sont privilégiées. Le film devra avoir au moins un an d'exploitation en salle.

Afin de s'assurer de la qualité du projet, la Communauté d'Agglomération avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Moselle qui part et à la mise en œuvre technique du projet.

Les films sont diffusés en numérique avec du matériel de projection itinérant.

L'objet de la présente convention est de fixer les obligations réciproques des parties et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'engage à :

- coordonner l'opération avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Moselle ;
- assurer la communication autour de l'évènement (Site Internet de la collectivité, bulletin communautaire, affiches, flyers...);
- accompagner la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Moselle dans la préparation technique avec les communes membres ;
- financer les frais de distribution, les frais techniques liés à la diffusion du film.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ACCUEILLANT UNE SÉANCE DE CINÉMA

La commune accueillant la diffusion du film en plein air s'engagera à :

- Fournir gratuitement un lieu de diffusion adaptée et publique : place, stade, prairie...
- Accueillir la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Fédération des Foyers Ruraux dans le cadre d'une visite technique du lieu de diffusion de la séance de cinéma,
- Prévenir la gendarmerie, la sous-préfecture,
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes,
- Eteindre toutes les lumières présentes sur le site (lampadaire, banque, magasin...),
- Prévoir si possible un tableau électrique accessible, armoire étanche avec disjoncteur différentiel et Terre (minimum 16 A et 30A si sono),
- Définir une salle de repli possible,
- Fournir et installer des chaises, bancs... afin d'aménager confortablement le site pour la séance,
- Disposer d'au moins 2 personnes pour aider au montage et démontage,
- Désigner une association locale organisatrice de la manifestation (buvette, mise en place des chaises et bancs..., rangement, accueil régisseur...)
- Souscrire ou disposer d'une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association ou les co-organisateurs et le public fréquentant la séance de cinéma,
- Communiquer sur la séance de cinéma qui sera mise en place auprès de sa population avec des supports de communication mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ,

- faire figurer le logo ou le soutien de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie sur les supports de communication qu'elle mettra en

ARTICLE 4. DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Toutefois chaque partie se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment, sur préavis de 2 mois dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la convention ;
- motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. ANNULATION

En cas d'annulation du fait de la commune, celle-ci s'engage à retrouver une commune qui pourrait être intéressée par une séance de cinéma à la date choisie.

En cas de l'annulation de la séance du fait d'un cas de force majeure, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 6. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher d'abord une solution amiable. En cas d'impossibilité de celle-ci, elles s'en remettent à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Avoid, le , en 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Pour la Commune co-organisatrice

Le Président,
André WOJCIECHOWSKI

Le Maire,